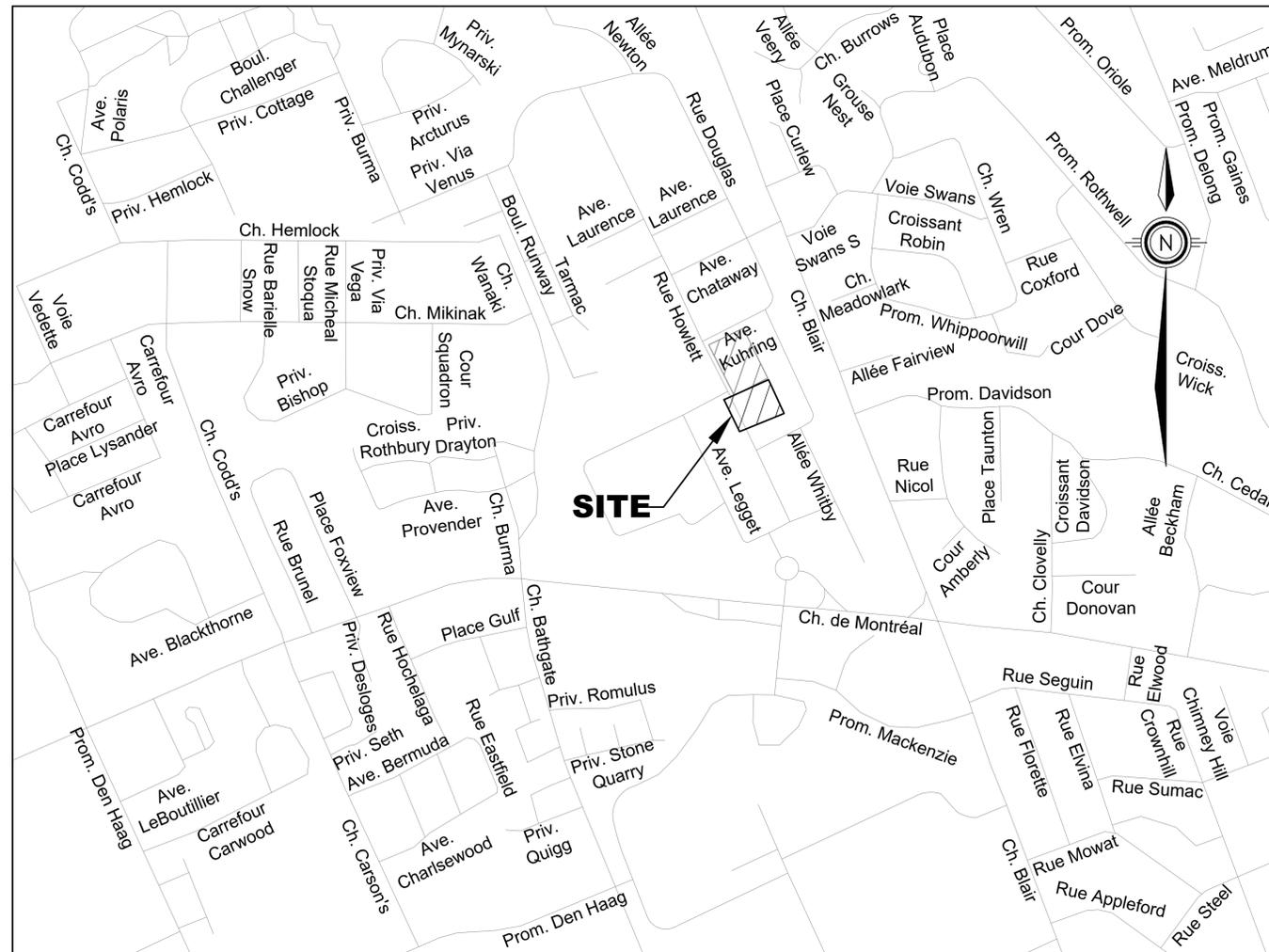


M-9 - MODERNISATION DU STATIONNEMENT SUR PLACE ET DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT DE VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI SIMPOSENT POUR EMPÊCHER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.



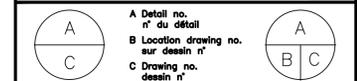
CARTE CLÉ
ÉCHELLE : PAS À ÉCHELLE

- LISTE DES DESSINS
- 5733-C101 – NOTES ET DÉTAILS 1
5733-C102 – NOTES ET DÉTAILS 2
5733-C103 – NOTES ET DÉTAILS 3
- PLANS DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE SERVITUDES
- 5734-C104 – SERVITUDES, TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET GÉOMÉTRIE
- PLANS DES ARTICLES À ENLEVER
- 5733-C105 – ARTICLES À ENLEVER

No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	REDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	08-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	LPL
2	12-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	LPL
1	24-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 90%	LPL

Date Printed	Date imprimée

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



project
 M-9 - MODERNISATION DU STATIONNEMENT SUR PLACE ET DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

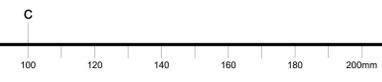
drawing
 FEUILLE COUVERTURE

designed	conçu	date	date
JX		JUIN 2019	
drawn	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		1 of/da 6	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T. n°
KW		-	
dwg.no.	dessin n°		

5733-C100



PROJET N° 5733
 LE 01 FÉVRIER 2023
 DOCUMENT DE SOUMISSION



NOTES – GÉNÉRALITÉS

- AUX FINS DE CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'ENSEMBLE DE L'AMÉNAGEMENT.
- TOUTES LES ÉLEVATIONS ET (OU) DIMENSIONS SONT EN UNITÉS MÉTRIQUES.
- BORNE-REPÈRE DU PROJET, DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE CONFIRMATION DE LA PART DU CNRC ET CE, AVANT SON UTILISATION.
- TOUTES LES SURFACES DU TERRASSEMENT DEVRONT ÊTRE GRADUÉES AFIN D'ÉLIMINER TOUT EFFET D'ÉTANG ET EN S'ASSURANT DE NE PAS PROCÉDURE DE POINTS BAS, SAUF LA OU LA CHOSE S'AVÈRE NECESSAIRE POUR DES SORTIES APPROUVÉES DE RIGOLES OU DE BASSINS COLLECTEURS.
- TOUTES LES ZONES DÉRANGÉES DEVRONT ÊTRE REMISES EN ÉTAT, POUR QU'ELLES CORRESPONDENT AU MOINS À CE QUI PRÉVALAIT AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX ET CE, À L'ENTRIÈRE SATISFACTION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.
- TOUS LES REBORDS DE L'ASPHALTE DÉRANGÉ OU MODIFIÉ DEVRONT ÊTRE SOIGÉS POUR AINSI FORMER UNE LIGNE DROITE ET SOIGNÉE ET CE, AVANT DE RÉPANDRE DU NOUVEL ASPHALTE DE CHAUSSEE.
- TOUS LES MATÉRIAUX FOURNIS ET RÉPANDUS POUR LA CONSTRUCTION DES PARCS DE STATIONNEMENT ET LES VOIES D'ACCÈS DEVRONT, À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, ÊTRE CONFORMES AU PRÉSENT DEVIS ET AUX NORMES PERTINENTES DE L'OPSS, LA CONSTRUCTION EN SOI DEVA ÊTRE CONFORME AUX NORMES 206, 310 ET 314 DE L'OPSS. POUR CE QUI EST DES MATÉRIAUX, SELON LES NORMES 1001, 1003 ET 1010 DE L'OPSS.
- SE REPORTER AUX DESSINS D'AMÉNAGEMENT DE LA GÉOMÉTRIE AFIN DE RETROUVER LES DÉTAILS D'AMÉNAGEMENT DU SITE ET LES DIMENSIONS DES VOIES ROUTIÈRES ET DU PARC DE STATIONNEMENT, LES DIMENSIONS ET RENSEIGNEMENTS EN RAPPORT AVEC L'AMÉNAGEMENT DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE CONFIRMATION AVANT LA MISE EN ROUTE DE LA CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'ASSÉCHER LES EXCAVATIONS; EN OUTRE, IL DEVA LEUR ASSURER LE SUPPORT ET LA PROTECTION NÉCESSAIRES.
- LES ÉLEVATIONS DE CONCEPTION PRÉSENTÉES EN PLAN DEVRONT ÊTRE EN TOUT POINT RESPECTÉES ET CE, SANS AUCUNE MODIFICATION; PAR EXCEPTION, ELLES POURRONT ÊTRE CHANGÉES SI LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC Y CONSENT PAR ÉCRIT.
- AFIN D'ÉVITER L'ENTRÉE DE SÉDIMENTS ET DE MATÉRIAUX GRANULAIRES DANS LES STRUCTURES, L'ENTREPRENEUR CHARGÉ DES TRAVAUX SOUTERRAINS SE DEVA D'INSTALLER ET DE GARDER EN BON ÉTAT DES ENSEMBLES COLLECTEURS EN TISSU DE FILTRAGE À L'EMPLACEMENT DE TOUS LES COUVERCLES DE PUIITS D'ACCÈS ET (OU) DE BASSINS COLLECTEURS, ET IL SE DEVA DE GARDER CES ENSEMBLES COLLECTEURS EN PLACE JUSQU'À CE QUE SOIENT TERMINÉS LES TRAVAUX DE GAZONNEMENT ET DE CHAUSSEE. ENLEVER IMMÉDIATEMENT DES STRUCTURES TOUS LES SÉDIMENTS ET MATÉRIAUX GRANULAIRES AVANT TOMBÉ DANS LES STRUCTURES SUSMENTIONNÉES.
- AVANT LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX TRAVAUX D'ÉGOUT ET (OU) DE CANALISATIONS PLUVIALES, L'ENTREPRENEUR CHARGÉ DES TRAVAUX SOUTERRAINS DEVA CONFIRMER LES EMBLEMEMENT(S) ET ÉLEVATION(S) DES STRUCTURES ET SERVICES EXISTANTS ET DEVANT FAIRE L'OBJET DE RACCORDEMENTS; AUSSI, LES EMBLEMEMENT(S) ET ÉLEVATION(S) DE SERVICES EXISTANTS QUI POURRAIENT DEVENIR DES SOURCES DE CONFLITS, EN OUTRE, L'ON SE DEVA D'IMMÉDIATEMENT INFORMER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR RETROUVÉE ET IL EN VA DE MÊME POUR LES CONFLITS, LES OMISSIONS ET LES AUTRES SITUATIONS DU GENRE.
- L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER TOUTES LES CONDITIONS DE SURFACES ET DE SURFACES SOUS-JACENTES ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DE SES TRAVAUX; ET POUR CE FAIRE, IL SE DEVA DE PASSER EN REVUE LE RAPPORT D'ENQUÊTE GÉOTECHNIQUE DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA ET CE, À OTTAWA (ONTARIO), LE CANADA, EN OUTRE, LEQUEL PORTANT LE TITRE SUIVANT : RAPPORT D'ENQUÊTE GÉOTECHNIQUE DES SURFACES SOUS-JACENTES À L'ÉTAT SEC, LEQUEL RAPPORT PORTANT LE NUMÉRO SUIVANT : n° 19C140, TEL QUE PRÉPARÉ LE 30 JUIN 2019 ET CE, PAR LA SOCIÉTÉ SUIVANTE : ST. LAWRENCE TESTING & INSPECTION Co. Ltd.
- L'ENTREPRENEUR DEVA SE FAMILIARISER AVEC L'ÉTAT DE TOUTES LES CONDITIONS DE SURFACES ET DE SURFACES SOUS-JACENTES QU'IL OU QU'ELLE AURA À RENCONTRER; EN OUTRE, IL/ELLE SE DEVA DE CREUSER SES PROPRES PUIITS D'ESSAI ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES, POUR AINSI LUI ASSURER SA PROPRE ÉVALUATION INDÉPENDANTE DES CONDITIONS DU SOL. L'ENTREPRENEUR NE DEVA PAS RÉCLAMER DE PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EN RAISON DE CONDITIONS DU SOL QUI VARIENT DE CELLES QU'IL/ELLE AURA ANTICIPÉ.
- L'ENTREPRENEUR DEVA COORDONNER LE TOUT ET ASSUMER LES COÛTS S'APPLIQUANT À L'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS ANSI QUE DES REDEVANCES, DES INSPECTIONS ET DES APPROBATIONS NÉCESSAIRES.
- AUX FINS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX ET EN VUE DE LA RÉALISATION DE LA CONSTRUCTION DES NOUVELLES ZONES DE STATIONNEMENT ET DES NOUVELLES VOIES ROUTIÈRES À SURFACES EN BÉTON ASPHALTIQUE, L'ENTREPRENEUR DEVA DÉTERMINER, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DU SOL HUMIDE OU MOU ET (OU) À L'ÉTAT MEUBLE DEVAIT ÊTRE ENLEVÉ DE LA SURFACE DE SOUS-SOL PROPOSÉE ET REMPLACÉ PAR DES MATÉRIAUX D'EMPRUNT DE TERRE DAMÉE OU DU REMBLAI GRANULAIRE.
- AVANT DE RÉPANDRE DU REMBLAI GRANULAIRE POUR LES ZONES DE VOIES ROUTIÈRES ET DE STATIONNEMENT, L'ON SE DEVAIT DE CYLINDRER LE SOUS-SOL EXPOSÉ, EN SE SERVANT D'ÉQUIPEMENT LOURD ET CE, PAR L'EMPLOI D'UN CYLINDRE OU D'UN ROULEAU À TAMBOURS(VIBRATOIRES) ET DE POIDS LOURD (6 TONNES) ET CE, ALORS QUE LE SOL À CYLINDRER SE TROUVE À L'ÉTAT SEC, ET TOUTE ÉVIDENCE DE SUPERFICIE OU DE PLAQUE MOLLE ET FAISANT SUITE AUX OPÉRATIONS DE CYLINDRAGE DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN CREUSAGE EN PLUS GRANDS PROFONDEUR ET D'UN REMPLACEMENT DE LA TERRE ENLEVÉE PAR DU MATÉRIAU D'EMPRUNT APPROPRIÉ, QUI SE DEVA AUSSI D'ÊTRE DAMÉ.
- NE PAS RÉPANDRE DE BÉTON ASPHALTIQUE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE N'AURA PAS ÉTÉ RÉALISÉE UNE INSPECTION DÉFINITIVE ET PAR TÉLÉVISEUR EN CIRCUIT FERMÉ DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES PERTINENTES DE LA NORME OPSS 409. EN OUTRE, LE TOUT DEVA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.
- L'ON DEVA S'ÊTRE TENIR À LA NORME OPSS 409, LAQUELLE SERVANT DE SPÉCIFICATION DE CONSTRUCTION POUR L'INSPECTION DE PIPELINES PAR L'EMPLOI DE TÉLÉVISEURS EN CIRCUIT FERMÉ.

INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION:
AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'ON SE DEVA DE RÉALISER UNE INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION PAR L'EMPLOI DE TÉLÉVISEURS EN CIRCUIT FERMÉ ET CE, LE LONG DE TOUTES LES CANALISATIONS D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR DES DÉLIMITATIONS DE LA CONSTRUCTION, PLUS LA PREMIÈRE LONGUEUR DE TUAUX D'ÉGOUT EXISTANTS À L'EXTÉRIEUR DE LA LIMITE DU CONTRAT ET CE, COMPTE TENU DES RUES EN CROISÉ. PAR EXCEPTION, TOUS LES TUAUX À ENLEVER AU COURS DE LA CONSTRUCTION, LESQUELS NE NECESSITANT PAS D'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION PAR L'EMPLOI DE TÉLÉVISEURS EN CIRCUIT FERMÉ.

INSPECTION DE APRÈS-CONSTRUCTION:
SUivant LES TRAVAUX DE L'ASPHALTE BINDER MAIS APRÈS LES TRAVAUX DE L'ASPHALTE FINAL, UNE INSPECTION DE APRÈS-CONSTRUCTION PAR L'EMPLOI DE TÉLÉVISEURS EN CIRCUIT FERMÉ ET CE, LE LONG DE TOUTES LES CANALISATIONS D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR DES DÉLIMITATIONS DE LA CONSTRUCTION, PLUS LA PREMIÈRE LONGUEUR DE TUAUX D'ÉGOUT EXISTANTS À L'EXTÉRIEUR DE LA LIMITE DU CONTRAT ET CE, COMPTE TENU DES RUES EN CROISÉ.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUTES LES REPRISSES DE TÉLÉVISEURS EN CIRCUIT FERMÉ ET RESULTANT DE RÉPARATIONS DÉFECTUEUSES ET CE, SELON LES DÉCISIONS À CE SUJET DE LA PART DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC. DES INSPECTIONS EN TÉLÉVISEURS EN CIRCUIT FERMÉ SERONT MISES JUSQU'À CE QUE LES RÉSULTATS SOIENT APPROUVÉS DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC ET CE, SANS QUE LA CHOSE N'ENTRAINE DE DÉBOURSÉS SUPPLÉMENTAIRES DE LA PART DU CLIENT.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVA DE GARDER LE SITE DANS UN ÉTAT PROPRE ET TOUTES LES ROUTES ET TOUS LES TROTTOIRS PROPRES ET EXEMPTS DE SALETÉS ET DE BOUE ET CE, EN TOUT TEMPS, AU BESOIN, L'ON SE DEVA D'UTILISER DES INSTALLATIONS DE PURGE ET (OU) DE BALAYAGE MÉCANISÉES. SI L'ENTREPRENEUR REFUSE OU NÉGLIGE D'EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE NETTOYAGE NÉCESSAIRES LORSQUE OU SI LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC EN FAIT LA DEMANDE, LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC POURRA ALORS PRENDRE LES ARRANGEMENTS DE NETTOYAGE QUI S'IMPOSENT ET LES COÛTS EN DÉCOULANT POURRONT ÊTRE RETRANCHÉS DES MONTANTS DÛS À L'ENTREPRENEUR.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVA DE GARDER LE SITE DES TRAVAUX DANS UN ÉTAT PROPRE ET CE, EN TOUT TEMPS; EN OUTRE, IL SE DEVA DE GARDER LE SITE EXEMPT D'ACCUMULATIONS DE MATÉRIAUX DE REBUTS ET D'ORDURES GÉNÉRAUX PAR LES EMPLOYÉS ET (OU) LES TRAVAUX, UN NETTOYAGE RÉPONDANT AUX EXIGENCES DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC CONSTITUE UNE CONDITION OBLIGATOIRE EN RAPPORT AVEC L'ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX.
- PENDANT LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'INSTALLER ET DE MAINTENIR LA SIGNALISATION TEMPORAIRE, NOTAMMENT DES PANNEAUX DE SIGNALISATION, MARQUAGE DE LA CHAUSSEE, DES FEUX DE CIRCULATION TEMPORAIRES ET DES SIGNALÉURS, CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.

NOTES – BARRIÈRES PIÉTONNES D'ENTREVERROUILLAGE EN ACIER

- CES BARRIÈRES DEVRONT PRÉSENTER UNE HAUTEUR D'ENVIRON 1,8 MÈTRE; EN OUTRE, ELLES DEVRONT ÊTRE FABRIQUÉES EN ACIER GALVANISÉ.
- TOUT AU LONG DE LA PÉRIODE DU PROJET, L'ENTREPRENEUR DEVA PRÉVOIR 80 MÈTRES LINÉAIRES DE CLÔTURE ET CE, COMPTE TENU DES ACTIONS DE FOURNITURE, DE MISE EN PLACE, DE MAINTIEN OU D'ENTRETIEN, D'ENLEVEMENT DÉFINITIF ET DE DÉPLACEMENT DES BARRIÈRES PIÉTONNES D'ENTREVERROUILLAGE.

NOTES – CANALISATIONS D'ÉGOUT ET BASSINS-COLLECTEURS

- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES CANALISATIONS PLUVIALES D'AU PLUS 375 mm DEVRONT ÊTRE EN PVC SDR 35. LES ÉGOUTS PLUVIAUX DE PLUS DE 375 mm DE DIAMÈTRE DEVRONT ÊTRE EN BÉTON DE CLASSIFICATION 650.
- PAR TRAVAUX D'ASSISE POUR LES ÉGOUTS PLUVIAUX PLANIFIÉS, IL FAUT ENTENDRE AU MOINS 300 mm D'ÉPaisseur DE PIERRE CONCASSÉE, LAQUELLE PIERRE DEVANT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE L'OPSS ET CE, EN RAPPORT AVEC DES MATÉRIAUX GRANULAIRES DE CATÉGORIE "A". IL FAUDRA TENIR COMPTE D'UNE ALLOCATION POUR UNE ÉPaisseur OU UNE COUCHE D'ASSISE SOUS-JACENTE DE 150 À 300 mm D'ÉPaisseur DE MATÉRIAU GRANULAIRE DE CATÉGORIE B ET DE TYPE II DE L'OPSS ET CE, SI LA TERRE CONSTITUANT LE SOUS-SOL DEVIENT DÉRANGÉ OU SE DÉPLACE AU COURS DES TRAVAUX D'EXCAVATION.
- LE MATÉRIAU DE RECOURVEMENT DEPUIS LA LIGNE D'EMBOUSSURE DES TUAUX JUSQU'À 300 mm AU MOINS AU-DESSUS DE LA CÔME DES TUAUX DEVAIT CORRESPONDRE À DU MATÉRIAU GRANULAIRE DE CATÉGORIE "A" DE L'OPSS. LES MATÉRIAUX DE L'ASSISE GRANULAIRE ET LES MATÉRIAUX DE RECOURVEMENT POUR LES TUAUX DE SERVICE DEVAIENT ÊTRE DAMÉS EN COUCHES MAXIMALES DE 150 mm D'ÉPaisseur ET CE, COMPTE TENU DE L'APPLICATION D'UNE VALEUR DE DENSITÉ PROCTOR, À SEC ET STANDARD D'AU MOINS 95 P. 100.
- RÉALISER TOUS LES TRAVAUX PERTINENTS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES SUIVANTES : OPSS 407 ET 410.
- TOUS LES PUIITS D'ACCÈS DE BASSINS COLLECTEURS DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DU DESSIN OPSD 701.010 DE FORMAT CONFORME AUX INDICATIONS; EN OUTRE, À AMÉNAGER AVEC UN PUISARD DE 300 mm; LES COUVERCLES DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX INDICATIONS DU DESSIN OPSD 400.070.
- TOUS LES PUIITS D'ACCÈS PLUVIAUX DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DES DESSINS OPSD 701.010 À 701.012. DE FORMAT CONFORME AUX INDICATIONS; EN OUTRE, À AMÉNAGER AVEC UN PUISARD DE 300 mm; LE CADRE ET LES COUVERCLES DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX INDICATIONS DU DESSIN OPSD 401.010; IL DEVA S'AGIR ICI DE COUVERCLES OUVERTS ET DE TYPE "B".
- SE SERVIR D'UNE ÉPaisseur HORZ. D'AU MOINS 0,3 mètre DE MATÉRIAU GRANULAIRE "X" POUR REMBLAYER CE QUI SUIT : PUIITS D'ACCÈS, BASSINS COLLECTEURS ET PUIITS D'ACCÈS DE BASSINS COLLECTEURS.
- INSTALLER TOUS LES ÉGOUTS PLUVIAUX EN LES AMÉNAGEMENT AVEC UN RECOURVEMENT D'AU MOINS 1,0 MÈTRE. ADVENANT QUE LE RECOURVEMENT SOT DE VALEUR INFÉRIEURE À 1 MÈTRE, IL FAUDRA ALORS AMÉNAGER LE TOUT AVEC UNE INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LE GEL ET CE, SELON LE DESSIN OPSD 1109.030.
- LES CONNEXIONS DE SERVICE À L'ÉGOUT PLUVIAL PRINCIPAL ET RIGIDE DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX INDICATIONS DU DESSIN OPSD 1006.010. LES CONNEXIONS À L'ÉGOUT PLUVIAL PRINCIPAL ET FLEXIBLE DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX INDICATIONS DU DESSIN OPSD 1006.020.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUS LES COÛTS ANSI QUE DE LA COORDINATION EN RAPPORT AVEC TOUTES LES INSPECTIONS ET TOUS LES ESSAIS REQUIS.
- L'ENTREPRENEUR DEVA CONSTRUIRE DES ÉGOUTS PLUVIAUX CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME S8 DE LA VILLE D'OTTAWA ET AU COURS DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DEVA PROTÉGER LES TUAUX CONTRE DE L'ÉQUIPEMENT DE CONSTRUCTION DE POIDS LOURD ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES INDICATIONS DU DESSIN OPSD 808.01.
- L'ENTREPRENEUR DEVA VÉRIFIER L'EMPLACEMENT EXACT DE L'ÉGOUT PLUVIAL ET EXISTANT DE 975 mm DE DIAMÈTRE, DE LA PRINCIPALE CANALISATION D'EAU DE 250 mm DE DIAMÈTRE ET DU TUNNEL EXISTANT EN BÉTON.

NOTES – ARTICLES À ENLEVER

- RÉALISER LES TRAVAUX D'ENLEVEMENT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA NORME OPSS 510.
- LES TUAUX D'ÉGOUT À ABANDONNER DEVRONT ÊTRE COUPÉS, REMPLIS DE REMBLAI NE RÉTROCISSANT PAS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME OPSS 1359. EN OUTRE, ILS DEVRONT ÊTRE CAPUCHONNÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA NORME OPSS 510.
- PAVÉS EXISTANTS, À ENLEVER, À PROTÉGER ET À RETROPOSER SUR PLACE ET CE, JUSQU'AU MOMENT DE LEUR RÉMONTAGE.
- ASPHALTE EXISTANT :- MÉNAGER UN JOINT GRADUÉ ET USINÉ DANS LA CHAUSSEE ET CE, DANS UNE LARGEUR DE 500 mm SUR UNE PROFONDEUR D'AU MOINS 50 mm ET CE, À L'EMPLACEMENT DE TOUS LES OUVRAGES DE RACCORDEMENT.
- À VÉRIFIER SUR PLACE ET AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX :- TOUT CONFLIT POTENTIEL ET CE, COMPTE TENU DE L'EMPLACEMENT DE POTEAUX TOUT USAGE ET DE CÂBLES AÉRIENS EXISTANTS, LORSQU'OBSERVÉS, LES CHANGEMENTS, DIVERGENCES, INTERPRÉTATIONS ET (OU) RAJOUTS AUX PRÉSENTS DESSINS DEVRONT ÊTRE PORTÉS À L'ATTENTION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.
- TOUS LES PANNEAUX INDICATEURS DE RÉGLEMENTATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS ET REMONTÉS PAR L'ENTREPRENEUR ET CE, UNE FOIS LES TRAVAUX DE CHAUSSEE TERMINÉS.
- PUIITS EXISTANTS DE SURVEILLANCE OU DE CONTRÔLE, DEVANT ÊTRE ABANDONNÉS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LE RÉGLEMENT ONTARIEN 309; AU BESOIN, CES PUIITS DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS PAR UN ENTREPRENEUR ACCRÉDITÉ DANS L'ENLEVEMENT DE PUIITS DE LA SORTIE.
- DU FAT QUE L'ON A RETROUVÉ DE LA TOURBE AU PUIITS DE SONDAGE BH14, L'ENTREPRENEUR SE DEVA DE CREUSER À TOUT ENDROIT À PARTIR DUQUEL L'ON AURA RETROUVÉ DE LA TOURBE; ET PAR LA SUITE, IL SE DEVA DE REMBLAYER LE TOUT EN SE SERVANT DE MATÉRIAU GRANULAIRE DAMÉ ET DE CATÉGORIE "B".

NOTES – CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

- ÉTABLISSEMENT DE MESURES DE CONTRÔLE DES SÉDIMENTS ET DE L'ÉROSION, SELON LA NORME OPSS 805.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVA DE SOUMETTRE UN PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'INSTALLATION ET DE LA CONSTRUCTION DE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES DE CONTRÔLE DES SÉDIMENTS ET DE L'ÉROSION ET CE, AFIN DE S'ASSURER QUE LES SÉDIMENTS NE SE DÉPLACENT PAS EN DEHORS DU SITE DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR SE DEVA DE METTRE EN ŒUVRE LES MEILLEURES PRATIQUES DE CONSTRUCTION POSSIBLES ET CE, AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DU SYSTÈME DE DRAINAGE DE LA ZONE EN CAUSE ET AFIN D'ASSURER LA RÉCEPTION DE FLOTS OU D'ÉCOULEMENTS D'EAU DURANT LES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION, PAR MESURES OU PRATIQUES ICI, MENTIONNONS NOTAMMENT :
 - LIMITER LA QUANTITÉ DE SOL EXPOSÉ.
 - INSTALLER DES CLÔTURES ANTI-ÉROSION AUX LIMITES DE LA CONSTRUCTION ET CE, SELON LE DESSIN OPSD 219.110
 - MONTÉRE UNE ÉCLUSE DE CONTRÔLE DU CONTRE-COURANT EN PAILLE (SELON LE DESSIN OPSD 219.180) LE LONG DES RIGOLES ET (OU) FOSSES ROUTIÈRES ET CE, EN AMONT DES BASSINS COLLECTEURS.
 - AUTRES MESURES EFFICACES D'EMPRISONNEMENT DES SÉDIMENTS.
- L'ENTREPRENEUR RECONNAÎT QUE LE MANQUE À PRÉVOIR DES MESURES APPROPRIÉES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS PEUT ÊTRE ASSUJÉTI À DES PÉNALITÉS IMPOSABLES PAR LES ORGANISMES PERTINENTES DE RÉGLEMENTATION.
- AFIN D'ÉVITER UNE DÉCHARGE DE PRODUITS POLLUANTS, L'ENTREPRENEUR SE DEVA DE MINIMISER LA PRODUCTION DE POUSSIÈRE ET CE, PAR L'APPLICATION APPROPRIÉE D'EAU OU DE TOUT AUTRE MATÉRIAU DE LUTTE CONTRE LES POUSSIÈRES.
- LES SOUS-TRAITANTS DE L'ENTREPRENEUR DEVRONT SE CONFORMER AU PLAN APPROUVÉ DE CONTRÔLE DE LA SÉDIMENTATION ET DE L'ÉROSION.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVA DE CONFIRMER LES EMBLEMEMENT(S) ET ÉLEVATION(S) DES POMPES EXISTANTES DE PUISARD, QUI SE DEVRONT D'ASSURER UNE DÉCHARGE D'EAU DANS LES RIGOLES ET FOSSES AVISINANTS. L'ON SE DEVA D'IMMÉDIATEMENT INFORMER LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC DES ERREURS, DES DIVERGENCES, DES CONFLITS, DES OMISSIONS ET DES SITUATIONS DU GENRE.

NOTES – TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT

- TOUTES LES ZONES DÉRANGÉES OU MODIFIÉES DEVRONT ÊTRE REMISES EN ÉTAT, EN LES RAMENANT AU MOINS À LA CONDITION QUI PRÉVALAIT AVANT LA MISE EN ROUTE DES PRÉSENTS TRAVAUX ET CE, SELON LES DIRECTIVES DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.
- ARBRES EXISTANTS, À CONSERVER ET À PROTÉGER AU COURS DE LA CONSTRUCTION ET DES ACTIVITÉS DE REMISE EN ÉTAT ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES ET DESSIN OPS 801 ET OPSD 220.010 RESPECTIVEMENT.
- SENTIERS, PASSERELLES ET ZONES CONNEXES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER OU D'ASPHALTE, À RÉTABLIR AFIN QUE LE TOUT S'ASSORTISSE AUX MATÉRIAUX EXISTANTS ET CE, DES POINTS DE VUE DU TYPE ET DE L'ÉPaisseur.
- TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT DE L'ASPHALTE, DEVANT ÊTRE CONFORMES À LA NORME OPSS 310.
- ZONES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, DEVANT ÊTRE RETABLIÉS EN SE SERVANT DE 150 mm DE TERRE VÉGÉTALE ET DE MOTTES DE GAZON ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES OPSS 802 ET OPSS 803.
- SAUF DANS LE CAS D'INDICATIONS CONTRAIRES À CE SUJET DANS LES DESSINS, MARQUAGES SUR LA CHAUSSEE, DEVANT ÊTRE RÉTABLI POUR QU'ILS S'ASSORTISSENT AUX OUVRAGES EXISTANTS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME OPSS 710.
- AUX ENDOITS REQUIS, L'ENTREPRENEUR SE DEVA D'AJUSTER LES STRUCTURES EXISTANTES (SOUPAPES, BORNES D'INDICHOE, PUIITS D'ACCÈS, BASSINS COLLECTEURS ET ANSI DE SUITE) ET CE, EN S'ASSURANT QU'ILS S'ASSORTISSENT AUX ÉLEVATIONS DE TERRASSEMENT PROPOSÉES.
- STRUCTURE DE LA CHAUSSEE DE STATIONNEMENT : SE REPORTER À LA NOTE 3 DU DESSIN 5733-C015.
- STRUCTURE DE PASSERELLE EN ASPHALTE : SE REPORTER À LA NORME SC20 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- STRUCTURE DE PLATE-FORME EN BÉTON : SE REPORTER À LA NORME C22 DE LA VILLE D'OTTAWA.

NOTES – CROISEMENTS DE TUNNELS ET DE PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU

- AUX ENDOITS À PARTIR DESQUELS LES TUAUX PROPOSÉS PASSENT SELON UN PLAN TRANSVERSALE EN DESSOUS DE TUNNELS EXISTANTS ET (OU) DE PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU EXISTANTES, L'ENTREPRENEUR SE DEVA ALORS DE PRODUIRE DES DESSINS D'ATELIER À CE SUJET; EN OUTRE, IL SE DEVA AUSSI DE PRÉSENTER UNE MÉTHODOLOGIE À CE SUJET, À SOUMETTRE À L'EXAMEN ET À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AU MOINS DEUX (2) SEMAINES AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION. ICI, IL FAUT ENTENDRE CE QUI SUIT ET CE, SANS POUR AUTANT S'Y LIMIÉTER :
 - L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PROTÉGER L'INTÉGRITÉ STRUCTURELLE DES TUNNELS EXISTANTS ANSI QUE DES PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU EXISTANTES ET OUI, EN PASSANT, SONT OPÉRATIONNELLES.
 - L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIR, D'INSTALLER ET DE MAINTENIR OU D'ENTRETIENR L'APPAREILLAGE APPROPRIÉ ET REQUIS POUR LE CONTRÔLE DES VIBRATIONS À L'EMPLACEMENT DE LA PRINCIPALE CANALISATION D'EAU ET DES TUNNELS. L'ON SE DEVA DE PLACER DES CAPTEURS « GÉOPHONES » DIRECTEMENT SUR LA PARTIE SUPÉRIEURE DES PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU ET DES TUNNELS ET CE, À DES INTERVALLES RÉGULIERS, POUR AINSI ASSURER LA PRODUCTION DE SIGNAUX D'AVERTISSEMENT EN DIRECT, LESQUELS SE DEVANT D'ÊTRE ACCOMPAGNÉS DE LAMPES CLIGNOTANTES ET DE KLAXONS ASSORTIS À AIR. LES NIVEAUX DE DÉCLIC POUR LES POSTES DE SURVEILLANCE OU DE CONTRÔLE DES PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU ET DES TUNNELS DEVRONT ÊTRE PROGRAMMÉS COMME SUIT :
 - NIVEAU DU PREMIER DÉCLIC, RÉGLÉ À 5 mm/s, POUR AINSI ASSURER LE DÉCLIC D'UNE LAMPE CLIGNOTANTE ;
 - NIVEAU DU DEUXIÈME DÉCLIC, RÉGLÉ À 15 mm/s, POUR AINSI ASSURER LE DÉCLIC D'UNE LAMPE CLIGNOTANTE ET D'UN KLAXON À AIR.
 - L'ENTREPRENEUR RECONNAÎT QU'IL Y A DES STRUCTURES ET DES BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LE VOISINAGE DE LA ZONE DES TRAVAUX, LESQUELS STRUCTURES ET BÂTIMENTS POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET LEDIT ENTREPRENEUR SE DEVA AUSSI DE COMPLETER OU DE RÉALISER UNE INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET DES STRUCTURES, POUR AINSI EN DÉTERMINER LES CONDITIONS ET CE, À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR.
 - L'ENTREPRENEUR DEVA RECOURRIR AUX SERVICES D'UN ORGANISME RECONNU ET EN TIERCE PARTIE, LEQUEL ORGANISME SE DEVANT D'ÊTRE EXPÉRIMENTÉ DANS DES INSPECTIONS DE PRÉ-CONSTRUCTION.
 - À TOUT LE MOINS, L'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION SE DEVA D'ÊTRE RÉALISÉE À L'EMPLACEMENT DE TOUTES LES STRUCTURES EN DEÇÀ DE 30 MÈTRES DE LA ZONE DES TRAVAUX.
 - POUR CHAQUE PROPRIÉTÉ INSPECTÉE, UN RAPPORT DE PRÉ-CONSTRUCTION DISTINCT DES BÂTIMENTS ET (OU) STRUCTURES SE DEVA D'ÊTRE PRÉPARÉ, DATÉ ET SIGNÉ PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISME CHARGÉ DE L'INSPECTION, IL S'AGIT ICI DE RAPPORTS CONFIDENTIELS, QUI NE SE DEVRONT PAS D'ÊTRE PARTAGÉS AVEC L'ENTREPRENEUR.
 - L'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION SE DEVA D'INDIQUER S'IL EXISTE DES SIGNES D'AFFAISSEMENT DES BÂTIMENTS OU DES STRUCTURES ET CE, Y COMPRIS DES PHOTOGRAPHES DE TOUS LES CÔTÉS DE LA PARTIE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT, UN ÉCHANTILLONNAGE REPRÉSENTATIF (DESCRIPTION ET PHOTOGRAPHIES) DE FISSURES ET (OU) D'AFFAISSEMENTS VISIBLES ET CE, ET DEPUIS L'INTÉRIEUR ET DEPUIS L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT; ENFIN, UN ÉCHANTILLONNAGE REPRÉSENTATIF (DESCRIPTION ET PHOTOGRAPHIES) DE TACHES OU DE RÉPARATIONS VISIBLES AU MOMENT DE L'INSPECTION.
 - L'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION SE DEVA D'IDENTIFIER TOUTES LES INQUIÉTUDES EN RAPPORT AVEC DE L'APPAREILLAGE SENSIBLE ET COMPRIS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS, LEQUEL APPAREILLAGE SE DEVANT D'ÊTRE MIS OU GARDE EN LIGNE DE COMPTE DURANT L'ENLEVEMENT POTENTIEL DE ROC ET (OU) LES OPÉRATIONS D'EXCAVATION.
 - LE RAPPORT D'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION DU PROJET SE DEVA D'ENVELOBER :
 - UNE VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'INSPECTION ET DE L'APPAREILLAGE UTILISÉS.
 - UNE CONFIRMATION DE CONFORMITÉ À LA LOI LPRDD (LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES)
 - UNE LISTE DES PROPRIÉTÉS POUR LESQUELLES SE DOIVENT D'ÊTRE RÉALISÉES DES INSPECTIONS ET CE, Y COMPRIS LES DATES DES INSPECTIONS.
 - UNE LISTE DES PROPRIÉTÉS POUR LESQUELLES IL N'Y A PAS D'INSPECTION ET LA RAISON POUR LAQUELLE IL N'Y A PAS D'INSPECTION.

NOTES – INSPECTION AVANT LA CONSTRUCTION

- L'ENTREPRENEUR RECONNAÎT QU'IL Y A DES STRUCTURES ET DES BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LE VOISINAGE DE LA ZONE DES TRAVAUX, LESQUELS STRUCTURES ET BÂTIMENTS POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET LEDIT ENTREPRENEUR SE DEVA AUSSI DE COMPLETER OU DE RÉALISER UNE INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET DES STRUCTURES, POUR AINSI EN DÉTERMINER LES CONDITIONS ET CE, À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR.
- L'ENTREPRENEUR DEVA RECOURRIR AUX SERVICES D'UN ORGANISME RECONNU ET EN TIERCE PARTIE, LEQUEL ORGANISME SE DEVANT D'ÊTRE EXPÉRIMENTÉ DANS DES INSPECTIONS DE PRÉ-CONSTRUCTION.
- À TOUT LE MOINS, L'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION SE DEVA D'ÊTRE RÉALISÉE À L'EMPLACEMENT DE TOUTES LES STRUCTURES EN DEÇÀ DE 30 MÈTRES DE LA ZONE DES TRAVAUX.
- POUR CHAQUE PROPRIÉTÉ INSPECTÉE, UN RAPPORT DE PRÉ-CONSTRUCTION DISTINCT DES BÂTIMENTS ET (OU) STRUCTURES SE DEVA D'ÊTRE PRÉPARÉ, DATÉ ET SIGNÉ PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISME CHARGÉ DE L'INSPECTION, IL S'AGIT ICI DE RAPPORTS CONFIDENTIELS, QUI NE SE DEVRONT PAS D'ÊTRE PARTAGÉS AVEC L'ENTREPRENEUR.
- L'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION SE DEVA D'INDIQUER S'IL EXISTE DES SIGNES D'AFFAISSEMENT DES BÂTIMENTS OU DES STRUCTURES ET CE, Y COMPRIS DES PHOTOGRAPHES DE TOUS LES CÔTÉS DE LA PARTIE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT, UN ÉCHANTILLONNAGE REPRÉSENTATIF (DESCRIPTION ET PHOTOGRAPHIES) DE FISSURES ET (OU) D'AFFAISSEMENTS VISIBLES ET CE, ET DEPUIS L'INTÉRIEUR ET DEPUIS L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT; ENFIN, UN ÉCHANTILLONNAGE REPRÉSENTATIF (DESCRIPTION ET PHOTOGRAPHIES) DE TACHES OU DE RÉPARATIONS VISIBLES AU MOMENT DE L'INSPECTION.
- L'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION SE DEVA D'IDENTIFIER TOUTES LES INQUIÉTUDES EN RAPPORT AVEC DE L'APPAREILLAGE SENSIBLE ET COMPRIS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS, LEQUEL APPAREILLAGE SE DEVANT D'ÊTRE MIS OU GARDE EN LIGNE DE COMPTE DURANT L'ENLEVEMENT POTENTIEL DE ROC ET (OU) LES OPÉRATIONS D'EXCAVATION.
- LE RAPPORT D'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION DU PROJET SE DEVA D'ENVELOBER :
 - UNE VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'INSPECTION ET DE L'APPAREILLAGE UTILISÉS.
 - UNE CONFIRMATION DE CONFORMITÉ À LA LOI LPRDD (LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES)
 - UNE LISTE DES PROPRIÉTÉS POUR LESQUELLES SE DOIVENT D'ÊTRE RÉALISÉES DES INSPECTIONS ET CE, Y COMPRIS LES DATES DES INSPECTIONS.
 - UNE LISTE DES PROPRIÉTÉS POUR LESQUELLES IL N'Y A PAS D'INSPECTION ET LA RAISON POUR LAQUELLE IL N'Y A PAS D'INSPECTION.

NOTES – TRAVAUX D'EXCAVATION DANS LE SOL, OUVRAGES D'ENLEVEMENT ET TRAVAUX AUTOUR D'INSTALLATIONS EXISTANTES D'UTILITÉ PUBLIQUE

- L'ON EXIGERA DE L'ENTREPRENEUR QU'IL TRAVAILLE AUTOUR D'INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE SOUTERRAINES; ET LORSQUE LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION SONT SUSCEPTIBLES D'ENDOMMAGER CES INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE, L'ENTREPRENEUR SE DEVA ALORS DE MODIFIER SA MÉTHODE DE CONSTRUCTION ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES DIRECTIVES DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC OU DE LA SOCIÉTÉ D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CE, AFIN D'ÉVITER D'ENDOMMAGER LESDITES INSTALLATIONS.
- L'ON EXIGE DE L'ENTREPRENEUR QU'IL PROTÈGE LES INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE EXISTANTES AU COURS DE LA CONSTRUCTION. AUCUN PAIEMENT ADDITIONNEL NE SERA ACCORDÉ POUR L'INSTALLATION D'ÉGOUTS ET (OU) DE PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU EN DESSOUS D'INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE, EN PERPENDICULAIRE AVEC CES DERNIÈRES OU LE LONG DESDITES INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE EXISTANTES, LESQUELLES ÉTANT MONTREES DANS LES DESSINS DE CONSTRUCTION.

NOTES – MESURES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION VÉHICULAIRE ET PIÉTONNE

- L'ENTREPRENEUR SE DEVA D'OBTENIR UNE APPROBATION DE SON PLAN DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION (« TOP 3 ») ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DE SES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR DEVA FOURNIR, INSTALLER ET MAINTENIR OU ENTRETIENR TOUS LES PANNEAUX INDICATEURS POUR LA CIRCULATION, CES PANNEAUX ÉTANT DES PANNEAUX DE CONSTRUCTION DE NATURE TEMPORAIRE.

NOTES: STRUCTURE DE PASSERELLE EN ASPHALTE, MÉDIANS, BOULEVARDS ET ÎLES

- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, 100mm DE MATÉRIAU GRANULAIRE "B" SERAIT UTILISER POUR LE STRUCTURE DE PASSERELLE EN ASPHALTE, MÉDIANS, BOULEVARDS ET ÎLES.



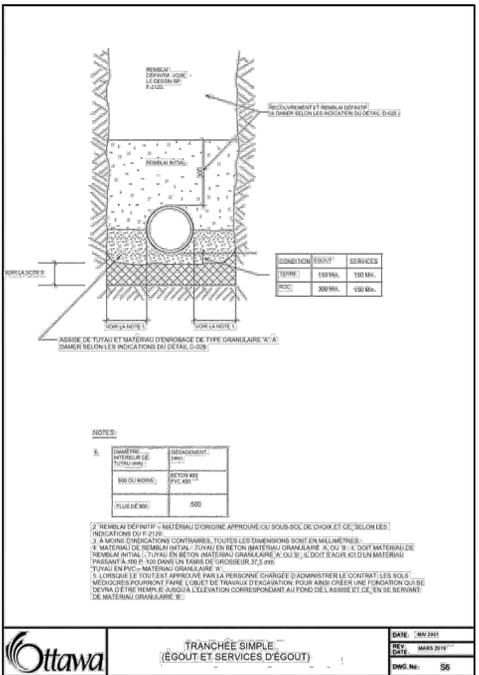
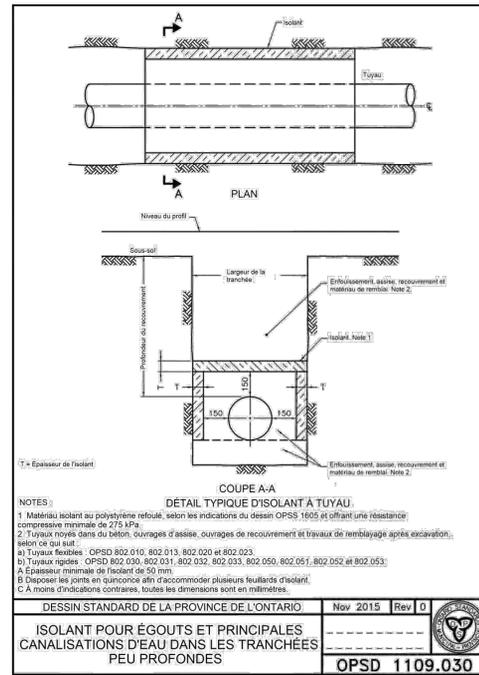
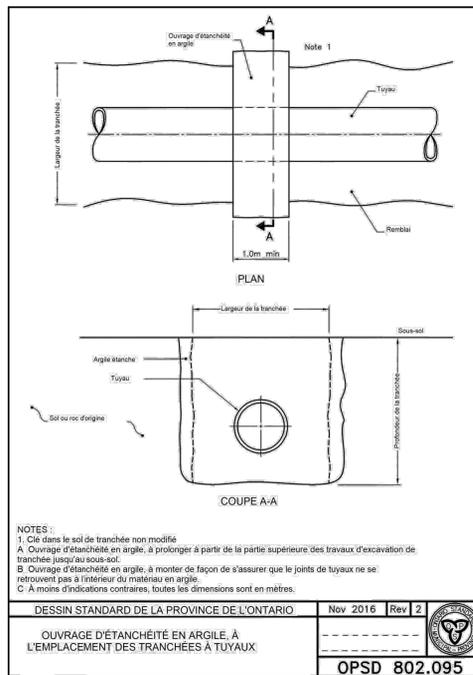
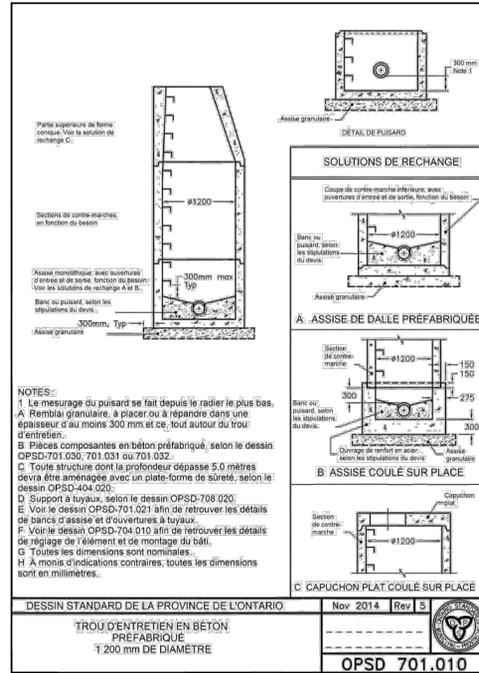
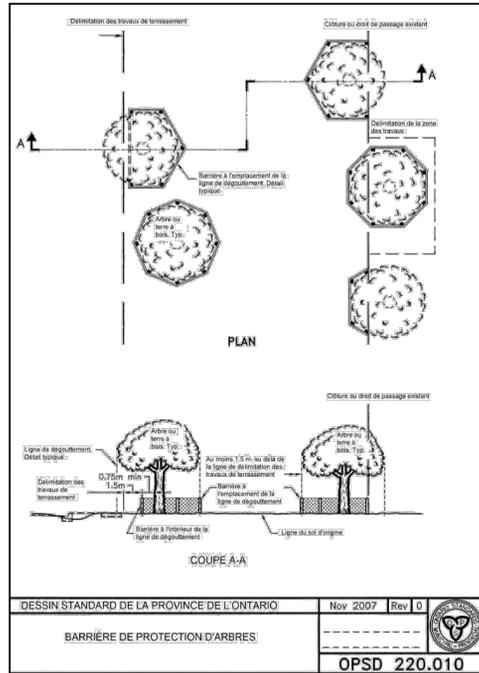
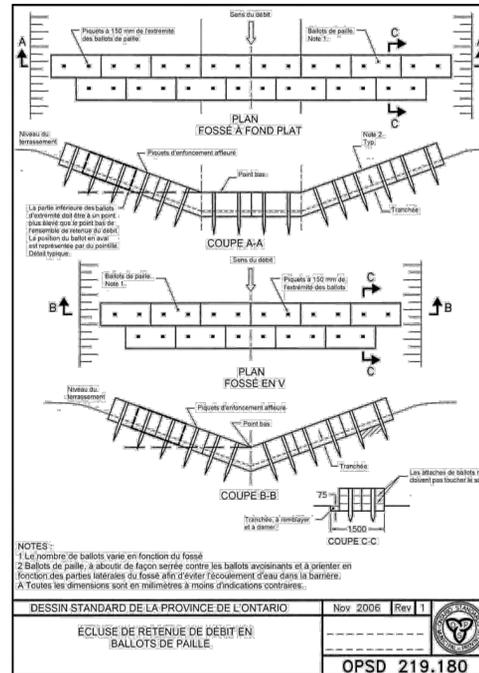
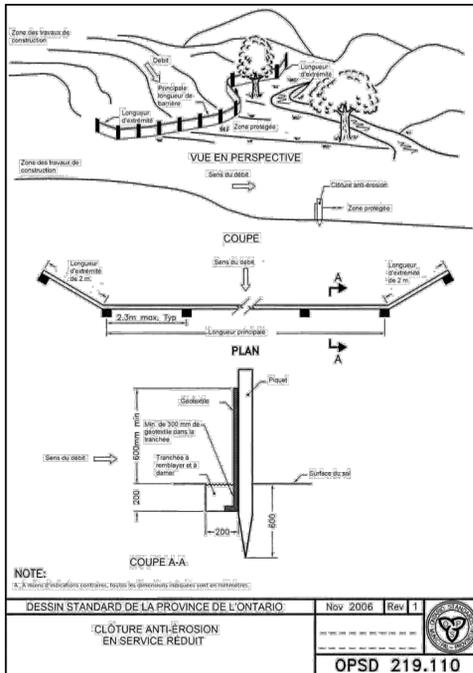
NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVA SIGNALER LES OMISSIONS ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT DE VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR SES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573

No.	Date	Revision	By:
6	02-01-2023	TRODUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
5	19-08-2019	RÉVISION DE DOCUMENT DE SOUMISSION	LPL
4	08-06-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	LPL
3	12-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	LPL
2	24-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 90%	LPL
1	04-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 66%	LPL

Date Printed: _____ Date Imprimé: _____



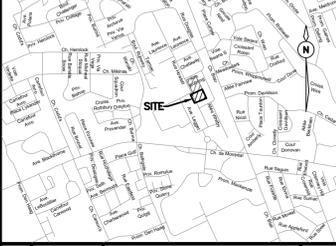
NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION. EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI SIMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

Ainley GROUP

2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573

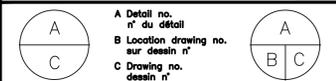
KEY PLAN / PLAN CLÉ



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	PRODUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	08-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	LPL
2	12-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	LPL
1	24-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 90%	LPL

Date Printed: _____ Date Imprimée: _____

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



project / projet: M-9 - MODERNISATION DU STATIONNEMENT SUR PLACE ET DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

drawing / dessin: NOTES ET DÉTAILS 2

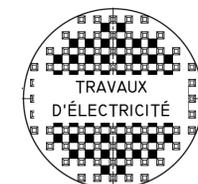
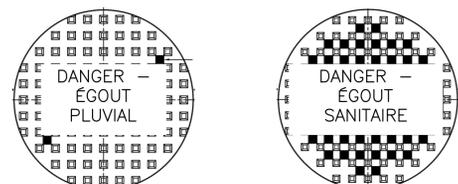
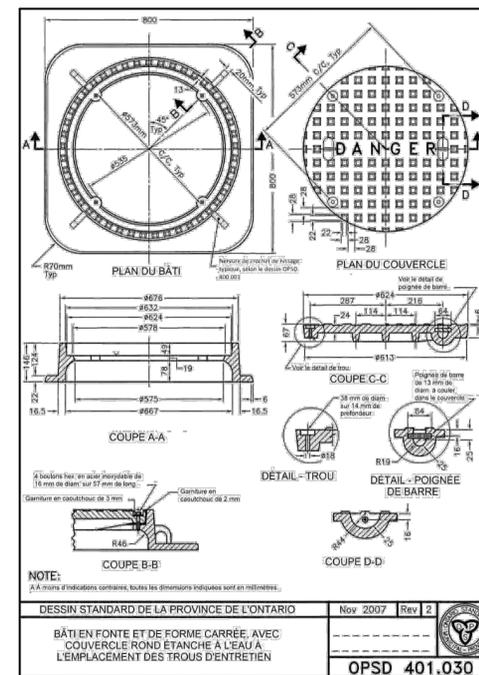
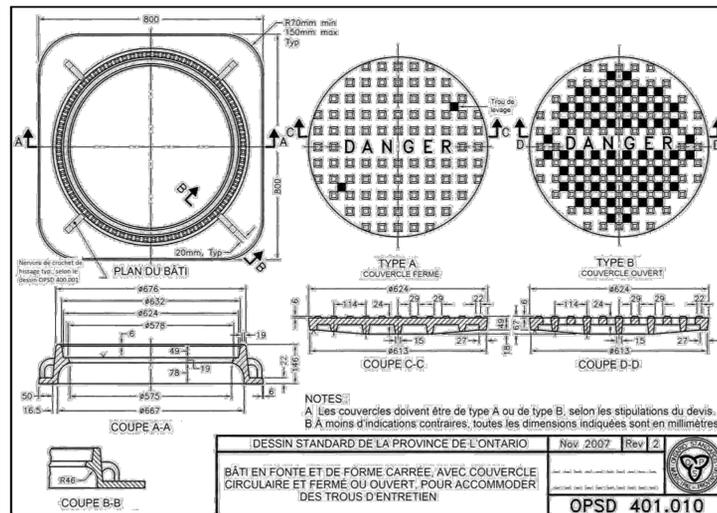
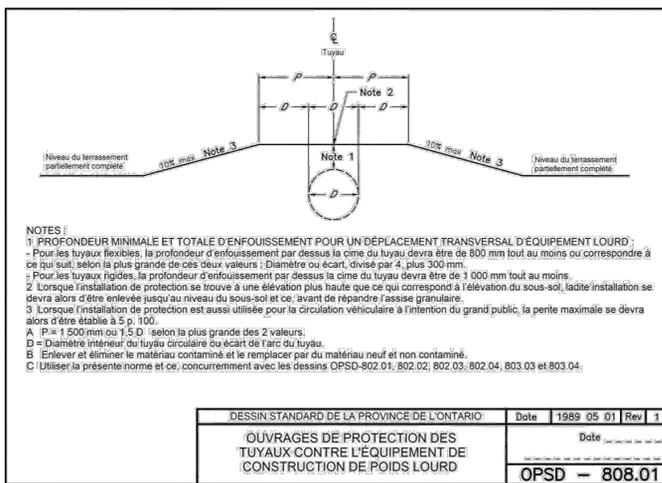
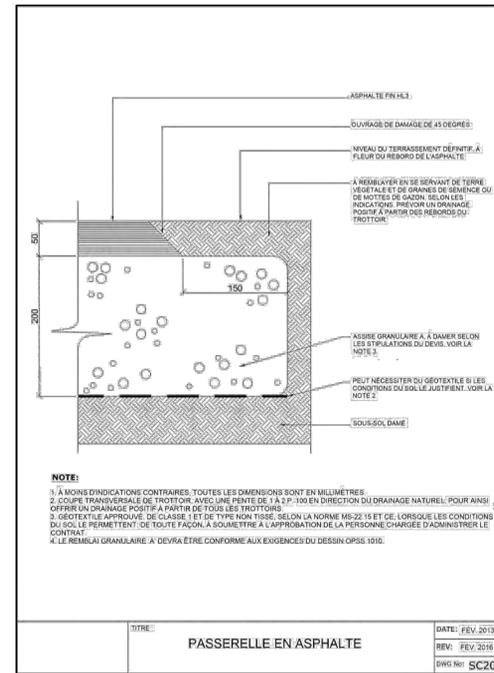
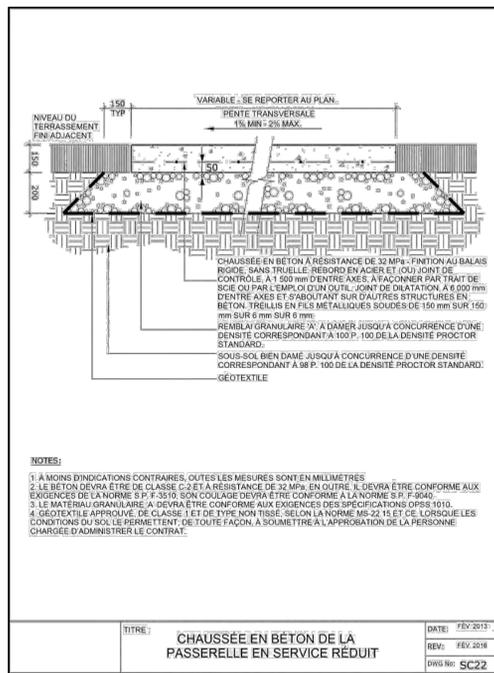
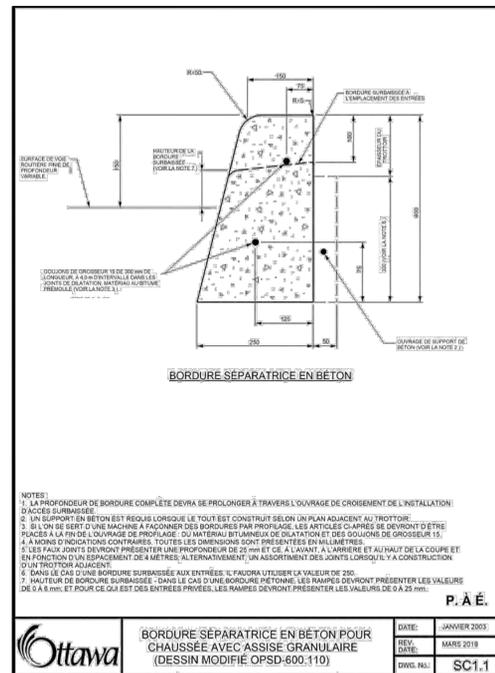
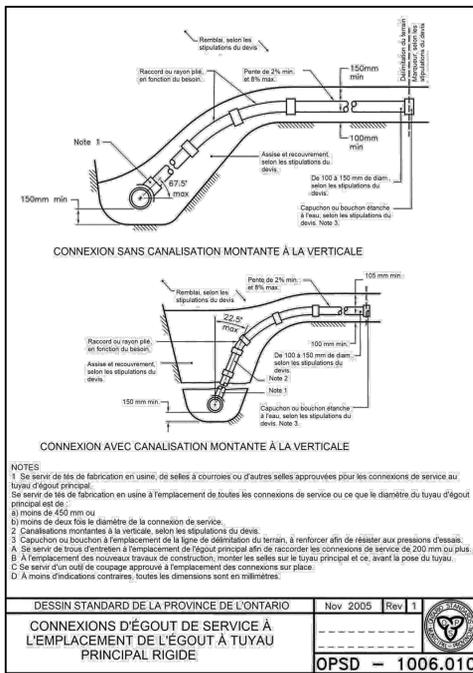
designed	conçu	date	date
LPL		JUIN 2019	

drawn	dessiné	scale	échelle
LPL		1:250	

checked	vérifié	sheet	of/da	feuille
KW/JX		3	of/da	6

approved	approuvé	W.O.no.	D.T. n°
KW		-	

dwg.no.	dessin n°
5733-C102	



National Research Council Canada / Conseil national de recherches Canada
 Administrative Services and Property Management Branch / Division des services administratifs et gestion de l'immobilier

NRC - CNRC

NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION. EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE. EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DOIT ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES MESURES QUI SIMPONENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573

KEY PLAN / PLAN CLÉ

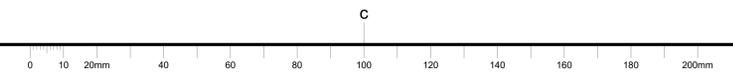
No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	PRODUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	08-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	LPL
2	12-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	LPL
1	24-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 90%	LPL

Date Printed: _____ Date Imprimé: _____

Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same / Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.

A	A Detail no. n° du détail	A
B	B Location drawing no. sur dessin n°	B
C	C Drawing no. dessin n°	C

project: M-9 - MODERNISATION DU STATIONNEMENT SUR PLACE ET DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL
 drawing: NOTES ET DÉTAILS 3
 design: LPL conçu: LPL date: JUIN 2019
 drawn: LPL dessiné: LPL scale: 1:250 échelle: LPL
 checked: KW/JX vérifié: KW/JX sheet: 4 of/da 6 feuille: LPL
 approved: KW approuvé: W.O.no. - D.T. n°: LPL
 dwg.no.: 5733-C103 dessin n°: LPL

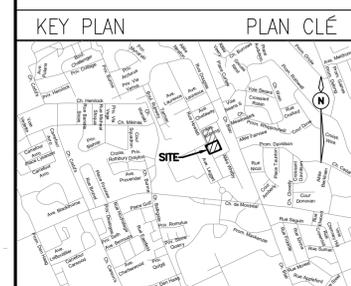




NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI SIMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

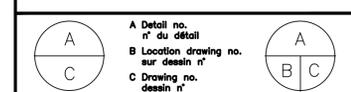
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
6	02-01-2023	TRDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
5	19-08-2019	RÉVISION DE DOCUMENT DE SOUMISSION	LPL
4	08-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	LPL
3	12-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	LPL
2	24-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 90%	LPL
1	04-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 66%	LPL

Date Printed	Date imprimée
--------------	---------------

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



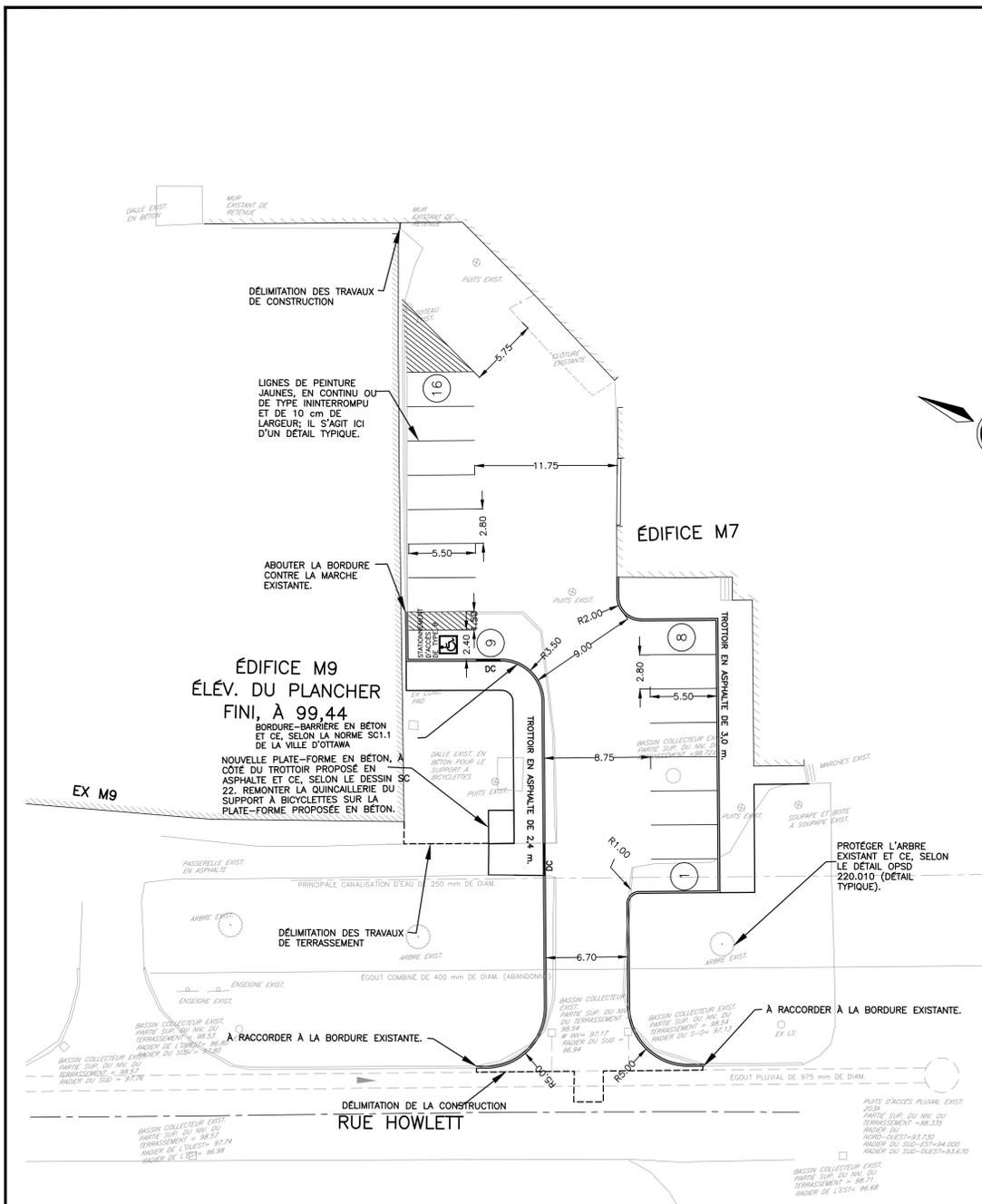
project M-9 - MODERNISATION DU STATIONNEMENT SUR PLACE ET DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

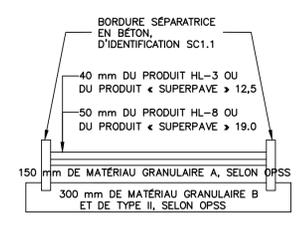
designing SERVICES, TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET GÉOMÉTRIE

designed	conçu	date	date
LPL		JUIN 2019	
drawn	dessiné	scale	échelle
LPL		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		6 of/da 6	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T. n°
KW		-	
dwg.no.	dessin n°		

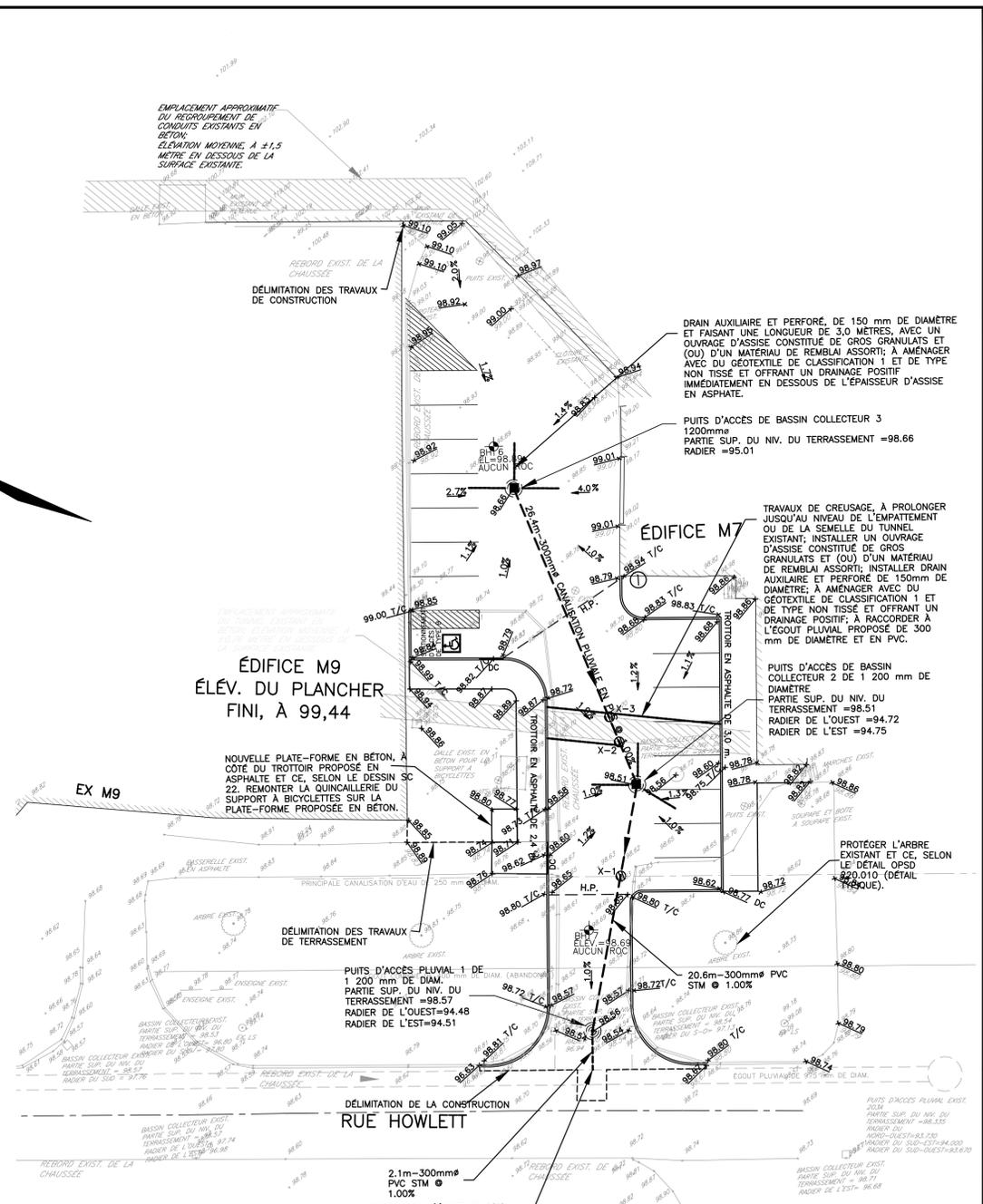
5733-C104



1 PLAN GÉOMÉTRIQUE
 C105 ÉCHELLE = 1:250



3 STRUCTURE DE CHAUSSÉE
 C105 ÉCHELLE = P. À É.



2 PLAN DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET DE SERVITUDES
 C105 ÉCHELLE = 1:250

LÉGENDE

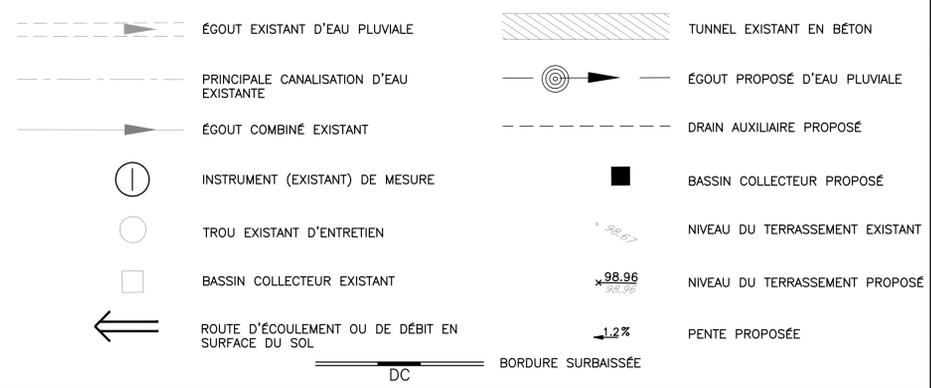
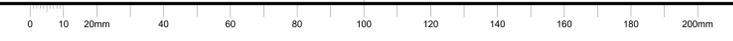


TABLEAU DES CROISÉS D'ÉGOUTS

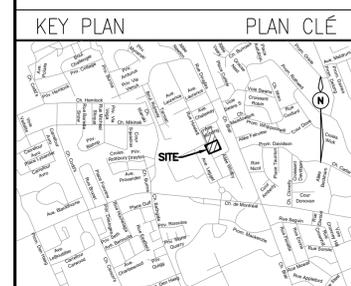
EMPLACEMENT	PRINCIPALE CANALISATION EXIST. D'EAU, DE 250 mm DE DIAMÈTRE	TUNNEL EXISTANT (DU CÔTÉ DE L'OUEST)	TUNNEL EXISTANT (DU CÔTÉ DE L'EST)	ÉGOUT PLUVIAL PROPOSÉ, DE 300 mm DE DIAMÈTRE
X-1	INV=96.45±			OBV=94.94±
X-2		USF=95.70±		OBV=95.09±
X-3			USF=95.70±	OBV=95.11±



NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI SIMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

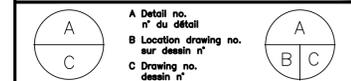
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Révision	By:
6	02-01-2023	INTRODUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
5	19-08-2019	RÉVISION DE DOCUMENT DE SOUMISSION	LPL
4	08-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	LPL
3	12-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	LPL
2	24-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 90%	LPL
1	04-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 60%	LPL

Date Printed / Date imprimée
 Date: 02-01-2023
 Time: 10:00 AM
 User: KW

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same.
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



project / projet
 M-9 - MODERNISATION DU STATIONNEMENT SUR PLACE ET DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

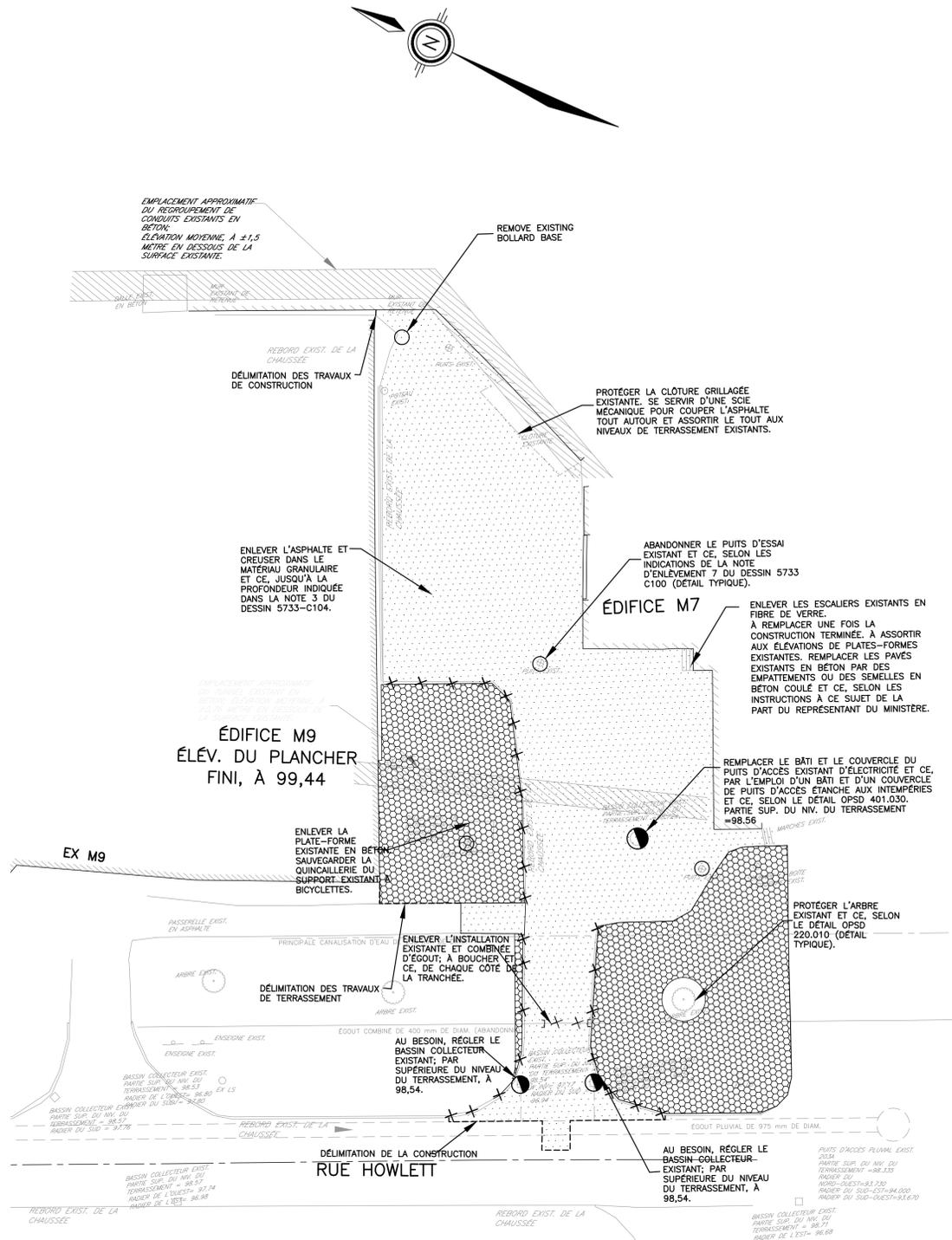
CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing / dessin
 ARTICLES À ENLEVER

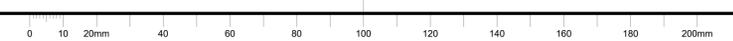
designed	conçu	date	date
LPL		JUIN 2019	
drawn	dessiné	scale	échelle
LPL		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		5 of/da 6	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T. n°
KW		-	
dwg.no.	dessin n°		
5733-C105			

LÉGENDE — ARTICLES À ENLEVER

- ENLEVEMENT DE L'ASSISE GRANULAIRE POUR L'ASPHALTE; AUSSI, DE TOUT MATÉRIAU DE SOUS-SOL INADÉQUAT (ROUTE, ENTRÉES, AIRES DE STATIONNEMENT ET TROTTOIR)
- ENLEVEMENT DE LA TERRE, DANS UNE PROFONDEUR COMPLÈTE, SOIT DANS LA PROFONDEUR ÉTABLIE EN RAPPORT AVEC LES LIMITES DE NOUVEAUX TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET CE, SELON LA NOTE DE REMISE EN ÉTAT 8 DU DESSIN 5377-C100; TRAVAUX D'ASPHALTE, SELON LE DÉTAIL 3 DU DESSIN 5377-C104.
- ENLEVER CE QUI SUIT : PUIITS D'ACCÈS, BASSINS COLLECTEUR, SOUPAPE, BORNE D'INCENDIE ET AINSI DE SUITE.
- ENLEVER CE QUI SUIT : PUIITS EXISTANT AINSI QUE BOLLARD ET OUVRAGE D'ASSISE EN BÉTON.
- AJUSTER OU RÉGLER LE PUIITS D'ACCÈS.
- ENLEVER L'ÉGOUT EXISTANT COMBINÉ.
- ENLEVER LA BORDURE EXISTANTE EN BÉTON.



1 PLAN DES ARTICLES À ENLEVER
 C104 ÉCHELLE = 1:250



M-12 - PARC DE STATIONNEMENT, INSTALLATION D'ÉGOUT PLUVIAL ET RÉFECTION DE LA ROUTE DE SERVICE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÉUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVONT COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.



CARTE CLÉ
ÉCHELLE : P. À É.

LISTE DES DESSINS

- 5734-C101 - LÉGENDE, NOTES ET DÉTAILS
- 5734-C102 - DÉTAILS
- 5734-C103 - DÉTAILS

TRAVAUX D'ENLÈVEMENT ET DE RÉGLAGE

- 5734-C104 - ALLÉE WHITBY ET PARC DE STATIONNEMENT

AMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

- 5734-C105 - ALLÉE WHITBY ET PARC DE STATIONNEMENT

PLANS DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

- 5734-C106 - ALLÉE WHITBY ET PARC DE STATIONNEMENT

PLANS DES SERVICES D'IMPLANTATION

- 5734-C107 - ALLÉE WHITBY ET PARC DE STATIONNEMENT

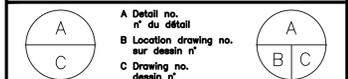
AMÉNAGEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION

- 5734-C108 - ALLÉE WHITBY ET PARC DE STATIONNEMENT

No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRADUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	20-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	19-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	KW
1	24-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 60%	KW

Date Printed Date imprimée

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



project
M-12 - PARC DE STATIONNEMENT, INSTALLATION D'ÉGOUT
PLUVIAL ET RÉFECTION DE LA ROUTE DE SERVICE
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

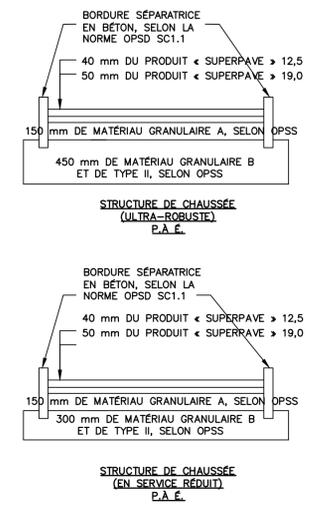
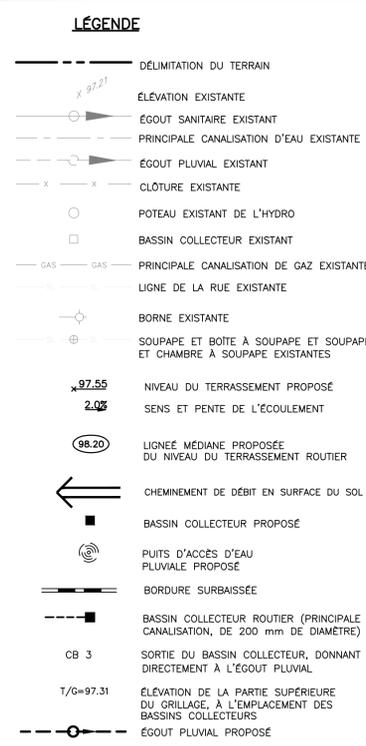
drawing
FEUILLE COUVERTURE

designed	conçu	date	date
JX/MH		AVRIL 2019	
drawn	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		- of/de -	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T. n°
KW		-	
dwg.no.	dessin n°		

5734-C100



PROJET N° 5734
LE 01 FÉVRIER 2023
DOCUMENT DE SOUMISSION



NOTES : GÉNÉRALITÉS

- AUX FINS DE CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'ENSEMBLE DE L'AMÉNAGEMENT.
- TOUTES LES ÉLEVATIONS ET (OU) DIMENSIONS SONT EN UNITÉS MÉTRIQUES.
- BORNE-REPÈRE DU PROJET, DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE CONFIRMATION DE LA PART DU CNRC ET CE, AVANT SON UTILISATION.
- TOUTES LES SURFACES DU TERRASSEMENT DEVONT ÊTRE GRADUÉES AFIN D'ÉLIMINER TOUT EFFET D'ÉTAG ET EN S'ASSURANT DE NE PAS PRODUIRE DE POINTS BAS, SAUF LA OU LA CHOSE S'AVÈRE NECESSAIRE POUR DES SORTIES APPRUVÉES DE RIOULES OU DE BASSINS COLLECTEURS.
- TOUTES LES ZONES DÉRANGÉES DEVONT ÊTRE REMISES EN ÉTAT, POUR QU'ELLES CORRESPONDENT AU MOINS À CE QUI PRÉVALAIT AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX ET CE, À L'ENTRIÈRE SATISFACTION DU REPRESENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.
- TOUTS LES REBORDS DE L'ASPHALTE DÉRANGÉ OU MODIFIÉ DEVONT ÊTRE SOIGÉS POUR AINSI FORMER UNE LIGNE DROITE ET SOignée ET CE, AVANT DE REPANDRE DU NOUVEAU ASPHALTE DE CHAUSSEE.
- TOUTS LES MATÉRIAUX FOURNIS ET RÉPANDUS POUR LA CONSTRUCTION DES PARCS DE STATIONNEMENT ET LES VOIES D'ACCÈS DEVONT, À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, ÊTRE CONFORMES AU PRÉSENT DEVIS ET AUX NORMES PERTINENTES DE L'OPSS. LA CONSTRUCTION EN SOL DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES 206, 310 ET 314 DE L'OPSS. POUR CE QUI EST DES MATÉRIAUX, SELON LES NORMES 1001, 1003 ET 1010 DE L'OPSS.
- SE REPORTER AUX DESSINS D'AMÉNAGEMENT DE LA GÉOMÉTRIE AFIN DE RETROUVER LES DÉTAILS D'AMÉNAGEMENT DU SITE ET LES DIMENSIONS DES VOIES ROUTIÈRES ET DU PARC DE STATIONNEMENT. LES DIMENSIONS ET RENSEIGNEMENTS EN RAPPORT AVEC L'AMÉNAGEMENT DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE CONFIRMATION AVANT LA MISE EN ROUTE DE LA CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'ASSÉCHER LES EXCAVATIONS; EN OUTRE, IL DEVRA LEUR ASSURER LE SUPPORT ET LA PROTECTION NECESSAIRES.
- LES ÉLEVATIONS DE CONCEPTION PRÉSENTÉES EN PLAN DEVONT ÊTRE EN TOUT POINT PRÉCISÉS ET CE, SANS AUCUNE MODIFICATION; PAR EXCEPTION, ELLES POURRAIENT ÊTRE CHANGÉES SI LE REPRESENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC Y CONSENT PAR ÉCRIT.
- AFIN D'ÉVITER L'ENTRÉE DE SÉDIMENTS ET DE MATÉRIAUX GRANULAIRES DANS LES STRUCTURES, L'ENTREPRENEUR CHARGÉ DES TRAVAUX SOUTERRAINS SE DEVRA D'INSTALLER ET DE GARDER EN BON ÉTAT DES ENSEMBLES COLLECTEURS EN TISSU DE FILTRAGE À L'EMPLACEMENT DE TOUTS LES COUVERCLES DE PUIITS D'ACCÈS ET (OU) DE BASSINS COLLECTEURS ET IL SE DEVRA DE GARDER CES ENSEMBLES COLLECTEURS EN PLACE JUSQU'À CE QU'ILS SOIENT TERMINÉS LES TRAVAUX DE GAZONNEMENT ET DE CHAUSSEE. ENLEVER IMMÉDIATEMENT DES STRUCTURES TOUTS LES SÉDIMENTS ET MATÉRIAUX GRANULAIRES AYANT TOMBÉ DANS LES STRUCTURES SUMENTIONNÉES.
- AVANT LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX TRAVAUX D'ÉGOUT ET (OU) DE CANALISATIONS PLUVIALES, L'ENTREPRENEUR CHARGÉ DES TRAVAUX SOUTERRAINS DEVRA CONFIRMER LES EMBLEMMENT(S) ET ÉLEVATION(S) DES STRUCTURES EXISTANTES ET DEVANT FAIRE L'OBJET DE RACCORDEMENTS; AUSSI, LES EMBLEMMENT(S) ET ÉLEVATION(S) DE SERVICES EXISTANTS QUI POURRAIENT DEVENIR DES SOURCES DE CONFLITS. EN OUTRE, L'ON SE DEVRA IMMÉDIATEMENT INFORMER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR RETROUVÉE ET IL EN VA DE MÊME POUR LES CONFLITS, LES OMISSIONS ET LES AUTRES SITUATIONS DU GENRE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES CONDITIONS DE SURFACES ET DE SURFACES SOUS-JACENTES ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DE SES TRAVAUX; ET POUR CE FAIRE, IL SE DEVRA DE PASSER EN REVUE LE RAPPORT D'ENQUÊTE GÉOTECHNIQUE DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA ET CE, À OTTAWA (ONTARIO); LE RAPPORT ICI DU RAPPORT DE RECONSTRUCTION ROUTIERE, LEQUEL PORTANT TITRE SUIVANT : RAPPORT D'ENQUÊTE GÉOTECHNIQUE DES SURFACES SOUS-JACENTES À L'EXTREMITÉ DU SUD, LEQUEL RAPPORT PORTANT LE NUMÉRO SUIVANT : N° 106146, TEL QUE PRÉPARÉ LE 30 JUIN 2019 ET CE, PAR LA SOCIÉTÉ SUIVANTE : ST LARSENCE TESTING & INSPECTIVE.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA SE FAMILIARISER AVEC L'ÉTAT DE TOUTES LES CONDITIONS DE SURFACES ET DE SURFACES SOUS-JACENTES QU'IL OU QU'ELLE AURA À RENCONTRER; EN OUTRE, IL/ELLE SE DEVRA DE CRÉER SES PROPRES PUIITS D'ESSAI ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES, POUR AINSI LUI ASSURER SA PROPRE ÉVALUATION INDÉPENDANTE DES CONDITIONS DU SOL. L'ENTREPRENEUR NE DEVRA PAS RECLAMER DE PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EN RAISON DE CONDITIONS DU SOL QUI VARIENT DE CELLES QU'IL/ELLE AURA ANTICIPÉ.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER LE TOUT ET ASSUMER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES À L'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS ANSI QUE DES REDEVANCES, DES INSPECTIONS ET DES APPROBATIONS NECESSAIRES.
- AUX FINS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX ET EN VUE DE LA RÉALISATION DE LA CONSTRUCTION DES STATIONNEMENT, L'ON SE DEVRA DE CYLINDRER LE SOLS-SOL EXPOSÉ, EN SE SERVANT D'ÉQUIPEMENT LOURD ET CE, PAR L'EMPLOI D'UN CYLINDRE OU D'UN ROULEUR À TAMBOURS (VIBRATOIRES) ET DE POIDS LOURD (6 TONNES) ET CE, ALORS QUE LE SOL À CYLINDRER SE TROUVE À L'ÉTAT SEC ET TOUTE ÉVIDENCE DE SUPERFICIE OU DE PLAQUE MOLLE ET FAISANT SUITE AUX OPÉRATIONS DE CYLINDRAGE DEVRAIT FAIRE L'OBJET D'UN CREUSAGE EN PLUS GRANDE PROFONDEUR ET D'UN REMPLACEMENT DE LA TERRE ENLEVÉE PAR DU MATÉRIAU D'EMPRUNT APPROPRIÉ, QUI SE DEVRA AUSSI D'ÊTRE DAMÉ.
- NE PAS REPANDRE DE BÉTON ALPHATIQUE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QUE N'AURA PAS ÉTÉ RÉALISÉE UNE INSPECTION DÉFINITIVE ET PAR TÈLÉVISEUR EN CIRCUIT FERMÉ DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES PERTINENTES DE LA NORME OPSS 409. EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE APPROUVÉ PAR LE REPRESENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.
- L'ON DEVRA S'ÊTRE TENIR À LA NORME OPSS 409, LAQUELLE SERVANT DE SPÉCIFICATION DE CONSTRUCTION POUR L'INSPECTION DE PIÈLES PAR L'EMPLOI DE TÈLÉVISEUR EN CIRCUIT FERMÉ.

INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION :
 AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'ON SE DEVRA DE RÉALISER UNE INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION PAR L'EMPLOI DE TÈLÉVISEUR EN CIRCUIT FERMÉ ET CE, LE LONG DE TOUTES LES CANALISATIONS D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR DES DÉLIMITATIONS DE LA CONSTRUCTION, PLUS LA PARTIE D'UN LONGUEUR DE TUYAUX D'ÉGOUT EXISTANTS À L'EXTÉRIEUR DE LA LIMITE DU CONTRAT ET CE, COMPTE TENU DES RUES EN CROISE. PAR EXCEPTION, TOUTS LES TUYAUX À ENLEVER AU COURS DE LA CONSTRUCTION, LESQUELS NE NECESSITANT PAS D'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION PAR L'EMPLOI DE TÈLÉVISEUR EN CIRCUIT FERMÉ.

INSPECTION D'APRÈS-CONSTRUCTION :
 UNE FOIS APPLIQUÉE LA COUCHE DE L'ASSISE EN BOUTISSE ET EN ASPHALTE MAIS AVANT L'APPLICATION DE LA COUCHE DÉFINITIVE D'ASPHALTE, UNE INSPECTION EN POST-CONSTRUCTION À L'AIDE D'UN TÈLÉVISEUR EN CIRCUIT FERMÉ SE DOIT D'ÊTRE RÉALISÉE À L'EMPLACEMENT DE TOUTES LES INSTALLATIONS D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR DES DÉLIMITATIONS DE LA CONSTRUCTION ET CE, PLUS LA PREMIÈRE LONGUEUR DE TUYAUX D'ÉGOUT EXISTANTS À L'EXTÉRIEUR DES DÉLIMITATIONS DU CONTRAT ET CE, Y COMPRIS LES LONGUEURS EN RUES TRANSVERSALES.

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUTES LES REPRISES DE TÈLÉVISEUR EN CIRCUIT FERMÉ ET RESULTAT DE REPARATIONS DÉTECTEURS ET CE, SELON LES DEMANDS À CE SUJET DE LA PART DE L'INGÉNIEUR. DES INSPECTIONS EN TÈLÉVISEUR EN CIRCUIT FERMÉ MENÉES JUSQU'À CE QUE LES RESULTATS SOIENT APPROUVÉS PAR L'INGÉNIEUR ET (OU) LE REPRESENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC ET CE, SANS QUE LA CHOSE N'ENTRAÎNE DE SÉQUELLES SUPPLÉMENTAIRES DE LA PART DU CLIENT.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE GARDER LE SITE DANS UN ÉTAT PROPRE ET TOUTES LES ROUTES ET TOUTS LES TROTTOIRS PROPRES ET EXEMPTS DE SALETÉS ET DE BOUE ET CE, EN TOUT TEMPS AU BESOIN, L'ON SE DEVRA D'UTILISER DES INSTALLATIONS DE PURGE ET (OU) DE BALAYAGE MÉCANISÉES. SI L'ENTREPRENEUR REFUSE OU NÉGLIGE D'EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE NETTOYAGE NECESSAIRES LORSQUE OU SI LE REPRESENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC EN FAIT LA DEMANDE, LE REPRESENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC POURRA ALORS PRENDRE LES ARRANGEMENTS DE NETTOYAGE QUI S'IMPOSENT ET LES COÛTS EN DÉCOULANT POURRONT ÊTRE RETRANCHÉS DES MONTANTS DÔS À L'ENTREPRENEUR.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE GARDER LE SITE DES TRAVAUX DANS UN ÉTAT PROPRE ET CE, EN TOUT TEMPS; EN OUTRE, IL SE DEVRA DE GARDER LE SITE EXEMPT D'ACCUMULATIONS DE MATÉRIAUX DE REBUTS ET D'ORDURES GÉNÉRES PAR LES EMPLOYÉS ET (OU) LES TRAVAUX, UN NETTOYAGE RÉPONANT AUX EXIGENCES DU REPRESENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC CONSTITUE UNE CONDITION OBLIGATOIRE EN RAPPORT AVEC L'ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX.

NOTES -- VOIES ROUTIÈRES, PARCS DE STATIONNEMENT, TROTTOIRS ET BORDURES

- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES BORDURES DEVONT ÊTRE À 150 mm AU-DESSUS DU NIVEAU DE L'ASPHALTE FINI. TOUTS LES BORDURES DEVONT ÊTRE CONFORMES À LA NORME OPSS 353. RÉALISER TOUTES LES BORDURES EN SELON OPSS SC1.1.
- LES TROTTOIRS EN ASPHALTE DEVONT ÊTRE CONFORMES À LA NORME OPSS 311; ET À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, ILS DEVONT PRÉSENTER UNE LARGEUR D'AU MOINS 2,4 MÈTRES. CONSTRUIRE LES TROTTOIRS EN ASPHALTE EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME SC20 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- LES VOIES ROUTIÈRES ET ZONES DE STATIONNEMENT DEVONT ÊTRE CONSTRUITES EN CONFORMITÉ AVEC LES DÉTAILS DE STRUCTURES DE CHAUSSEE FOURNIS PAR DES CONSTRUCTEURS ULTRA-ROBUSTES ET EN SERVICE RÉDUIT.

NOTES : TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT

- TOUTES LES ZONES DÉRANGÉES OU MODIFIÉES DEVONT ÊTRE REMISES EN ÉTAT, EN LES RAMENANT AU MOINS À LA CONDITION QUI PRÉVALAIT AVANT LA MISE EN ROUTE DES PRÉSENTS TRAVAUX ET CE, SELON LES DIRECTIVES DU REPRESENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.
- ARBRES EXISTANTS, À CONSERVER ET À PROTÉGER AU COURS DE LA CONSTRUCTION ET DES ACTIVITÉS DE REMISE EN ÉTAT ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES ET DESSIN OPSS 801 ET OPSS 220.010 RESPECTIVEMENT.
- TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE L'ASPHALTE, DEVANT ÊTRE CONFORMES À LA NORME OPSS 310.
- ZONES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, DEVANT ÊTRE RÉTABLIES EN SE SERVANT DE 150 mm DE TERRE VÉGÉTALE ET DE MOTTES DE GAZON ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES OPSS 802 ET OPSS 803.
- SAUF DANS LE CAS D'INDICATIONS CONTRAIRES À CE SUJET DANS LES DESSINS, MARQUAGES SUR LA CHAUSSEE, DEVANT ÊTRE RÉTABLIS POUR QU'ILS S'ASSORTISSENT AUX OUVRAGES EXISTANTS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME OPSS 710.
- AUX ENDROITS REQUIS, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA D'AJUSTER LES STRUCTURES EXISTANTES (SOUPAPES, BORNES D'INCENDIE, PUIITS D'ACCÈS, BASSINS COLLECTEURS ET AINSI DE SUITE) ET CE, EN S'ASSURANT QU'ILS S'ASSORTISSENT AUX ÉLEVATIONS DE TERRASSEMENT PROPOSÉES.

NOTES : CANALISATIONS D'ÉGOUT ET BASSINS-COLLECTEURS

- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES CANALISATIONS PLUVIALES D'AU PLUS 375 mm DEVONT ÊTRE EN PVC SDR 35. LES ÉGOUTS PLUVIAUX DE PLUS DE 375 mm DE DIAMÈTRE DEVONT ÊTRE EN BÉTON DE CLASSIFICATION 650.
- PAR TRAVAUX D'ASSISE POUR LES ÉGOUTS PLUVIAUX PLANIFIÉS, IL FAUT ENTENDRE AU MOINS 300 mm D'ÉPaisseur DE PIERRE CONCASSÉE, LAQUELLE PIERRE DEVANT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE L'OPSS ET CE, EN RAPPORT AVEC DES MATÉRIAUX GRANULAIRES DE CATÉGORIE 'A'. IL FAUDRA TENIR COMPTE D'UNE ALLOCATION POUR UNE ÉPaisseur OU UNE COUCHE D'ASSISE SOUS-JACENTE DE 150 à 300 mm D'ÉPaisseur DE MATÉRIAU GRANULAIRE DE CATÉGORIE B ET DE TYPE II DE L'OPSS ET CE, SI LA TERRE CONSTITUANT LE SOUS-SOL DEVIENT DÉRANGÉ OU SE DÉPLACE AU COURS DES TRAVAUX D'EXCAVATION.
- LE MATÉRIAU DE RECROUVREMENT DEPUIS LA LIGNE D'EMBOSSURE DES TUYAUX JUSQU'À 300 mm AU MOINS AU-DESSUS DE LA CIME DES TUYAUX DEVONT CORRESPONDRE À DU MATÉRIAU GRANULAIRE DE CATÉGORIE 'A' DE L'OPSS. LES MATÉRIAUX DE L'ASSISE GRANULAIRE ET LES MATÉRIAUX DE RECROUVREMENT POUR LES TUYAUX DE SERVICE DEVRAIENT ÊTRE DAMÉS EN COUCHES MAXIMALES DE 150 mm D'ÉPaisseur ET CE, COMPTE TENU DE L'APPLICATION D'UNE VALEUR DE DENSITÉ PROCTOR, À SEC ET STANDARD D'AU MOINS 95 P. 100.
- RÉALISER TOUTS LES TRAVAUX PERTINENTS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES SUIVANTES : OPSS 407 ET 410.
- TOUTS LES PUIITS D'ACCÈS DE BASSINS COLLECTEURS DEVONT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DU DESSIN OPSS 701.010 DE FORMAT CONFORME AUX INDICATIONS EN OUTRE, À AMÉNAGER AVEC UN PUISARD DE 300 mm; LES COUVERCLES DEVONT ÊTRE CONFORMES AUX INDICATIONS DU DESSIN OPSS 400.070.
- TOUTS LES PUIITS D'ACCÈS PLUVIAUX DEVONT ÊTRE CONFORMES AUX DESSINS OPSS 701.010 À 701.012. DU FORMAT OU DE LA GRANDEUR INDIQUÉE ET CE, COMPTE TENU D'UN PUISARD DE 300 mm. LE BÂTI OU LE CADRE ET LES COUVERCLES DEVONT ÊTRE CONFORMES AU DESSIN OPSS 401.010; IL DOIT S'AGIR ICI DE COUVERCLES OUVERTS ET DE TYPE 'B'. CHAQUE COUVERCLE DEVRA PORTER L'ÉTIQUETTE SUIVANTE : « DANGER » ET « PLUVIAL ».
- SE SERVIR D'UNE ÉPaisseur HORZ. D'AU MOINS 0,3 mètre DE MATÉRIAU GRANULAIRE 'A' POUR REMBLAYER CE QUI SUIT : PUIITS D'ACCÈS, BASSINS COLLECTEURS ET PUIITS D'ACCÈS DE BASSINS COLLECTEURS.
- INSTALLER TOUTS LES ÉGOUTS PLUVIAUX EN LES AMÉNAGEANT AVEC UN RECROUVREMENT D'AU MOINS 1,0 MÈTRE, ADVENANT QUE LE RECROUVREMENT SOIT DE VALEUR INFÉRIEURE À 1 MÈTRE, IL FAUDRA ALORS AMÉNAGER LE TOUT AVEC UNE INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE CEL ET CE, SELON LE DESSIN OPSS 1109.030.
- LES CONNEXIONS DE SERVICE À L'ÉGOUT PLUVIAL PRINCIPAL ET RIGIDE DEVONT ÊTRE CONFORMES AUX INDICATIONS DU DESSIN OPSS 1006.010. LES CONNEXIONS À L'ÉGOUT PLUVIAL PRINCIPAL ET FLEXIBLE DEVONT ÊTRE CONFORMES AUX INDICATIONS DU DESSIN OPSS 1006.020.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUTS LES COÛTS ANSI QUE DE LA COORDINATION EN RAPPORT AVEC TOUTES LES INSPECTIONS ET TOUTS LES ESSAIS REQUIS.
- TOUTS LES BASSINS COLLECTEURS DEVONT ÊTRE PRÉFABRIQUÉS ET DE 600 SUR 600 mm; EN OUTRE, DE TYPE AMÉNAGÉ AVEC UN PUISARD DE 600 mm ET CE, SELON LE DESSIN OPSS 705.010.
- TOUTS LES BASSINS COLLECTEURS DE LONG DE 600 mm VOIES ROUTIÈRES DEVONT ÊTRE AMÉNAGÉS AVEC DES BÂTS ET DES COUVERCLES CONFORMES AU DESSIN OPSS 400.020.
- TOUTS LES BASSINS COLLECTEURS À MÊME LE PARC DE STATIONNEMENT ET À L'INTÉRIEUR DE ZONES GAZONNÉES DEVONT ÊTRE AMÉNAGÉS AVEC DES BÂTS ET DES COUVERCLES CONFORMES AU DESSIN OPSS 400.070.
- LES CANALISATIONS PRINCIPALES DE BASSINS COLLECTEURS ROUTIERS DEVONT ÊTRE EN PVC SDR 35 ET DE 200 mm DE DIAMÈTRE; À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, AVEC UNE PENTE À 1,0 P. 100.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSTRUIRE LES ÉGOUT PLUVIAUX EN CONFORMITÉ AVEC LES DESSINS STANDARD 'SE ET 'S7 DE LA VILLE D'OTTAWA. AU COURS DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE PROTÉGER LES TUYAUX CONTRE TOUTE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT LOURDE ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES PERTINENTES DU DESSIN OPSS 808.01.
- DES OUVRAGES D'IMPERMÉABILISATION EN ARGILE DEVONT ÊTRE PRÉVUS DANS LES TRANCHEES DE SERVICE ET CE, SELON LA NORME OPSS 1206 ET LE DESSIN OPSS 802.095. CES OUVRAGES DEVONT ÊTRE PRÉVUS À MÊME DES ESPACES À L'HORIZONTALE ET CE, AUX 100 MÈTRES; LEUR LONGUEUR DEVRA AU MOINS CORRESPONDRE À 1,5 MÈTRE ET ILS DEVONT SE PROLONGER D'UN MUR OU D'UNE PAROI DE TRANCHEE À L'AUTRE. CES OUVRAGES D'IMPERMÉABILISATION DEVONT AUSSI SE PROLONGER DEPUIS LE NIVEAU DU SOUS-SOL JUSQU'À CE QUI CONSTITUE LE FOND DE LA TRANCHEE.
- CANALISATIONS D'ÉGOUT À L'ÉTAT ABANDONNÉ, DEVANT ÊTRE REMPLIES DE REMBLAI NE RETREISSANT PAS ET CARBONNÉES PAR LA SUITE.

NOTES : CROISEMENTS DE TUNNELS ET DE PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE PROTÉGER L'INTÉGRITÉ STRUCTURELLE DES TUNNELS EXISTANTS ANSI QUE DES PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU EXISTANTES ET QUI, EN PASSANT, SONT OPÉRATIONNELLES.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE PRÉSENTER UNE MÉTHODE DE TRAVAIL DÉTAILLÉE À L'APPROBATION DU REPRESENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC ET SANS POUR AUTANT SE LIMITER À CE QUI SUIT, CETTE MÉTHODE DEVRA ENVELOPPEUR LEUR DESSIN D'ÉVALUATION POUR DES TRAVAUX TEMPORAIRES ANSI QU'UNE SURVEILLANCE OU UN CONTRÔLE DE L'INFRASTRUCTURE EXISTANTE.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE FOURNIR, D'INSTALLER ET DE MAINTENIR OU D'ENTRETIEN L'APPAREILLAGE APPROPRIÉ ET REQUIS POUR LE CONTRÔLE DES VIBRATIONS À L'EMPLACEMENT DE LA PRINCIPALE CANALISATION D'EAU ET DES TUNNELS. L'ON SE DEVRA DE PLACER DES CAPTEURS « SÉISMOPHONES » DIRECTEMENT SUR LA PARTIE SUPÉRIEURE DES PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU ET DES TUNNELS ET CE, À DES INTERVALLES RÉGULIERS, POUR AINSI ASSURER LA PRODUCTION DE SIGNAUX D'AVERTISSEMENT EN DIRECT, LESQUELS SE DEVRA D'ÊTRE ACCOMPAGNÉS DE LAMPES CLIGNOTANTES ET DE KLAXONS ASSORTIS À AIR. LES NIVEAUX DE DÉCLIC POUR LES POSTES DE SURVEILLANCE OU DE CONTRÔLE DES PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU ET DES TUNNELS DEVONT ÊTRE PROGRAMMÉS COMME SUIT :
 - NIVEAU DU PREMIER DÉCLIC, RÉGLÉ À 5 mm/S, POUR AINSI ASSURER LE DÉCLIC D'UNE LAMPE CLIGNOTANTE ;
 - NIVEAU DU DEUXIÈME DÉCLIC, RÉGLÉ À 15 mm/S, POUR AINSI ASSURER LE DÉCLIC D'UNE LAMPE CLIGNOTANTE ET D'UN KLAXON À AIR.

NOTES : TRAVAUX D'EXCAVATION DANS LE SOL, OUVRAGES D'ENLEVEMENT ET TRAVAUX AUTOUR D'INSTALLATIONS EXISTANTES D'UTILITÉ PUBLIQUE.

- L'ON EXIGERA DE L'ENTREPRENEUR QU'IL TRAVAILLE AUTOUR D'INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE SOUTERRAINES; ET LORSQUE LES OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION SONT SUSCEPTIBLES D'ENDOMMAGER CES INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA ALORS DE MODIFIER SA MÉTHODE DE CONSTRUCTION ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES DIRECTIVES DU REPRESENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC OU DE LA SOCIÉTÉ D'UTILITÉ PUBLIQUE ET CE, AFIN D'ÉVITER D'ENDOMMAGER LESDITES INSTALLATIONS.
- L'ON EXIGE DE L'ENTREPRENEUR QU'IL PROTÈGE LES INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE EXISTANTES AU COURS DE LA CONSTRUCTION. AUCUN PAIEMENT ADDITIONNEL NE SERA ACCORDÉ POUR L'INSTALLATION D'ÉGOUTS ET (OU) DE PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU EN DESSOUS D'INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE, EN PERPENDICULAIRE AVEC CES DERNIÈRES OU LE LONG DESITES INSTALLATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE EXISTANTES, LESQUELLES ÉTANT MONTREES DANS LES DESSINS DE CONSTRUCTION.

NOTES -- MESURES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION VÉHICULAIRE ET PIÉTONNE

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA D'OBTENIR UNE APPROBATION DE SON PLAN DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION (« TOP ») ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DE SES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR, INSTALLER ET MAINTENIR OU ENTRETIEN TOUTS LES PANNEAUX INDICATEURS POUR LA CIRCULATION, CES PANNEAUX ÉTANT DES PANNEAUX DE CONSTRUCTION DE NATURE TEMPORAIRE.
- AUX COURS DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA D'INSTALLER ET D'ENTRETIEN DES PANNEAUX INDICATEURS TEMPORAIRES ET BILIGNES POUR LA CIRCULATION ET CE, COMPTE TENU DES ENSEMBLES CI-APRÈS ET EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES PERTINENTES DU CNRC -- PANNEAUX INDICATEURS DE CIRCULATION, MARQUAGES SUR LA CHAUSSEE, FEUX TEMPORAIRES DE SIGNALISATION ET AU BESOIN, L'ENTREPRENEUR DEVRA AUSSI REQUÉRIR AUX SERVICES DE SIGNALÉURS OU D'OUVRIERS CHARGÉS DE DIRIGER LA CIRCULATION.

NOTES : BARRIÈRES PIÉTONNES D'ENTREVERROUILLAGE EN ACIER

- LES BARRIÈRES DEVONT PRÉSENTER UNE HAUTEUR D'ENVIRON 1,8 MÈTRE; EN OUTRE, ELLES DEVONT ÊTRE FABRIQUÉES EN ACIER GALVANISÉ.
- TOUT AU LONG DE LA PÉRIODE DU PROJET, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR 100 MÈTRES LINÉAIRES DE CLOTURE ET CE, COMPTE TENU DES ACTIONS DE FOURNITURE, DE MISE EN PLACE, DE MAINTIEN OU D'ENTRETIEN, D'ENLEVEMENT DÉFINITIF ET DE DÉPLACEMENT DES BARRIÈRES PIÉTONNES D'ENTREVERROUILLAGE.

NOTES -- TROTTOIR EN ASPHALTE, TERRE-PLAINS, BOULEVARDS ET ÎLOTS

- À RÉPANDRE ET CE, À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES DANS LE CONTRAT : 100 mm DE MATÉRIAU GRANULAIRE 'A', SERVANT DE MATÉRIAU D'ASSISE POUR TROTTOIRS, TERRE-PLAINS ET ÎLOTS EN ASPHALTE.

NOTES : LOCATION DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENT

- NORME OPSS 127

NOTES -- INSPECTION AVANT LA CONSTRUCTION :

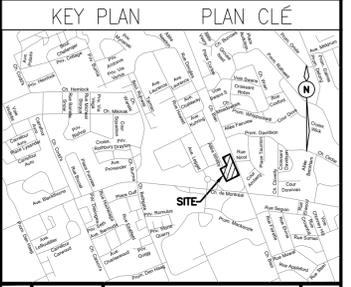
- L'ENTREPRENEUR RECONNAÎT QU'IL Y A DES STRUCTURES ET DES BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LE VOISINAGE DE LA ZONE DES TRAVAUX, LESQUELS STRUCTURES ET BÂTIMENTS POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, ET LÉGITIMEMENT ENTREPRENEUR SE DEVRA AUSSI DE COMPLÉTER OU DE RÉALISER UNE INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET DES STRUCTURES, POUR AINSI EN DÉTERMINER LES CONDITIONS ET CE, À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA REQUÉRIR AUX SERVICES D'UN ORGANISME RECONNU ET EN TIERCE PARTIE, LEQUEL ORGANISME SE DEVRA D'ÊTRE EXPÉRIMENTÉ DANS DES INSPECTIONS DE PRÉ-CONSTRUCTION.
- À TOUT LE MOINS, L'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION SE DEVRA D'ÊTRE RÉALISÉE À L'EMPLACEMENT DE TOUTES LES STRUCTURES EN DÉÇA DE 30 MÈTRES DE LA ZONE DES TRAVAUX.
- POUR CHAQUE PROPRIÉTÉ INSPECTÉE, UN RAPPORT DE PRÉ-CONSTRUCTION DISTINCT DES BÂTIMENTS ET (OU) STRUCTURES SE DEVRA D'ÊTRE PRÉPARÉ, DATÉ ET SIGNÉ PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISME CHARGÉ DE L'INSPECTION. IL S'AGIT ICI DE RAPPORTS CONFIDENTIELS, QUI NE SE DEVONT PAS D'ÊTRE PARTAGÉS AVEC L'ENTREPRENEUR.
- L'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION SE DEVRA D'INDIQUER S'IL EXISTE DES SIGNES D'AFFAISSEMENT DES BÂTIMENTS OU DES STRUCTURES ET CE, Y COMPRIS DES PHOTOGRAPHIES DES BÂTIMENTS OU DES CÔTES DE LA PARTIE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT, UN ÉCHANTILLONNAGE REPRESENTATIF (DESCRIPTION ET PHOTOGRAPHIES) DE FISSURES ET (OU) D'AFFAISSEMENTS VISIBLES ET CE, ET DEPUIS L'INTÉRIEUR ET DEPUIS L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT; ENFIN, UN ÉCHANTILLONNAGE REPRESENTATIF (DESCRIPTION ET PHOTOGRAPHIES) DE TACHES OU DE RÉPARATIONS VISIBLES AU MOMENT DE L'INSPECTION.
- L'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION SE DEVRA D'IDENTIFIER TOUTES LES INQUIÉTUDES EN RAPPORT AVEC DE L'APPAREILLAGE SENSIBLE ET Y COMPRIS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS, LEQUEL APPAREILLAGE SE DEVRA D'ÊTRE MIS OU GARDÉ EN LIGNE DE COMPTE DURANT L'ENLEVEMENT POTENTIEL DE ROC ET (OU) LES OPÉRATIONS D'EXCAVATION.
- LE RAPPORT D'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION DU PROJET SE DEVRA D'ENVELOPPEUR :
 - UNE VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'INSPECTION ET DE L'APPAREILLAGE UTILISÉS.
 - UNE CONFIRMATION DE CONFORMITÉ À LA LOI LPRPDE (LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES)
 - UNE LISTE DES PROPRIÉTÉS POUR LESQUELLES IL DOIVENT D'ÊTRE RÉALISÉES DES INSPECTIONS ET CE, Y COMPRIS LES DATES DES INSPECTIONS.
 - UNE LISTE DES PROPRIÉTÉS POUR LESQUELLES IL N'Y A PAS D'INSPECTION ET LA RAISON POUR LAQUELLE IL N'Y A PAS D'INSPECTION.



NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION. EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRESENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÈUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÈTRE SE DEVONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRESENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRESENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

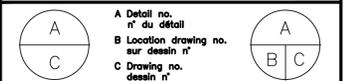
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	20-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	19-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	KW
1	24-06-2019	REVISION DE LA CONCEPTION, À 66%	KW

Date Printed	Date Imprimé

o Verify all dimensions and site conditions and be responsible for them
 o Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



project	dessin
M-12 - PARC DE STATIONNEMENT, INSTALLATION D'ÉGOUT PLUVIAL ET RÉFECTION DE LA ROUTE DE SERVICE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA	
CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL	
drawing	dessin
LÉGENDE, NOTES ET DÉTAILS	
designed	conçu
JX/MH	AVRIL 2019
drown	dessiné
MH	scale 1:250
checked	vérifié
KW/JX	sheet 1 of/da 8
approved	approuvé
KW	W.O.no. - D.T. n°
dwg.no.	dessin n°
5734-C101	

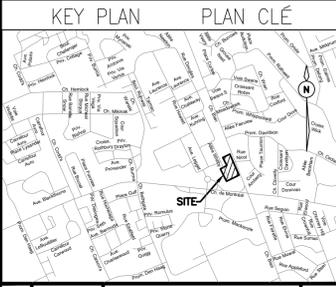




NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION. EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÉUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE. EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

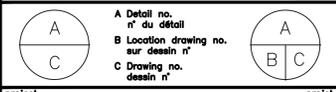
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	20-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	26-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	KW
1	24-06-2019	REVISION DE LA CONCEPTION, À 66%	KW

Date Printed: _____ Date Imprimé: _____

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same.
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



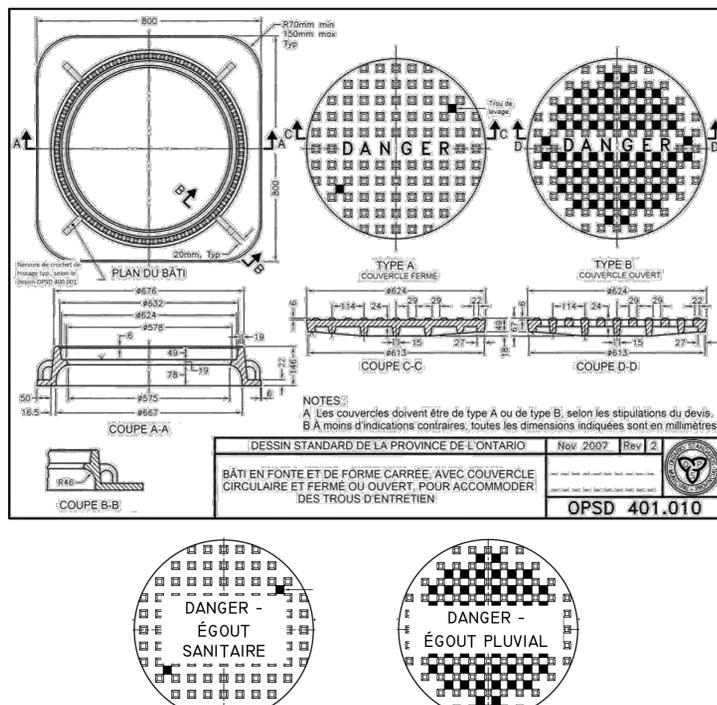
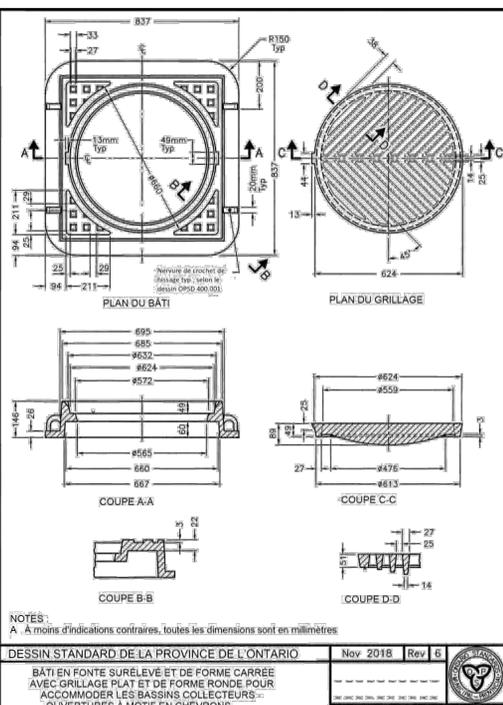
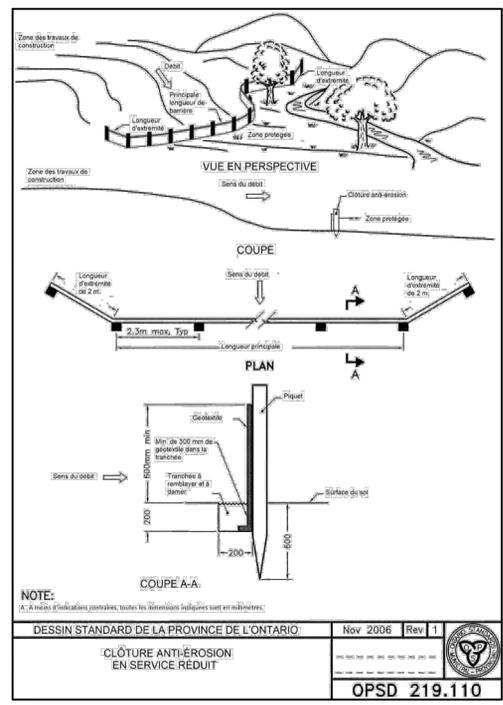
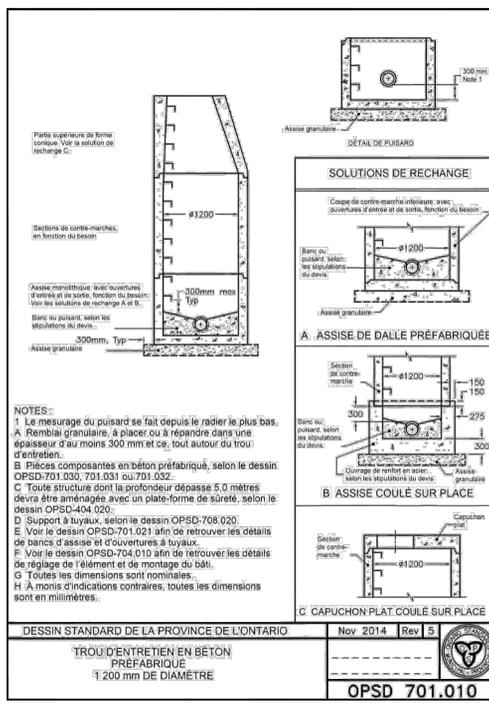
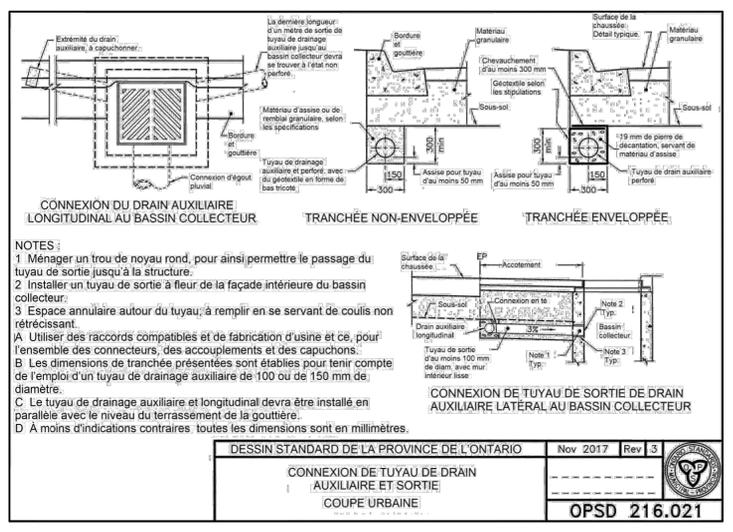
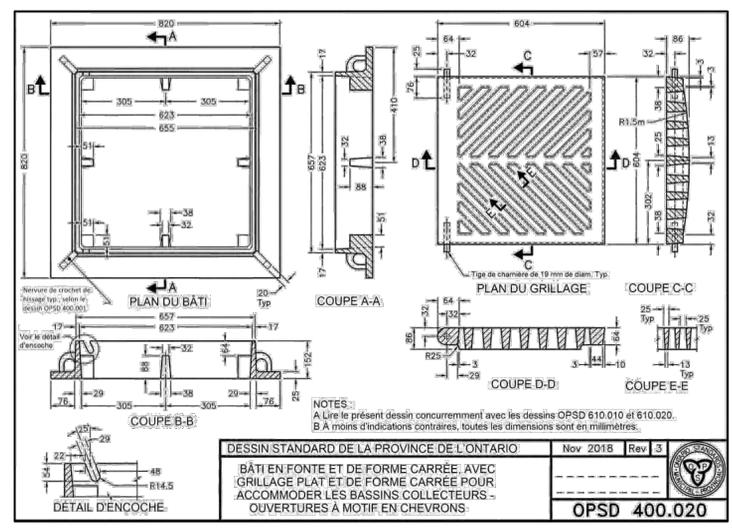
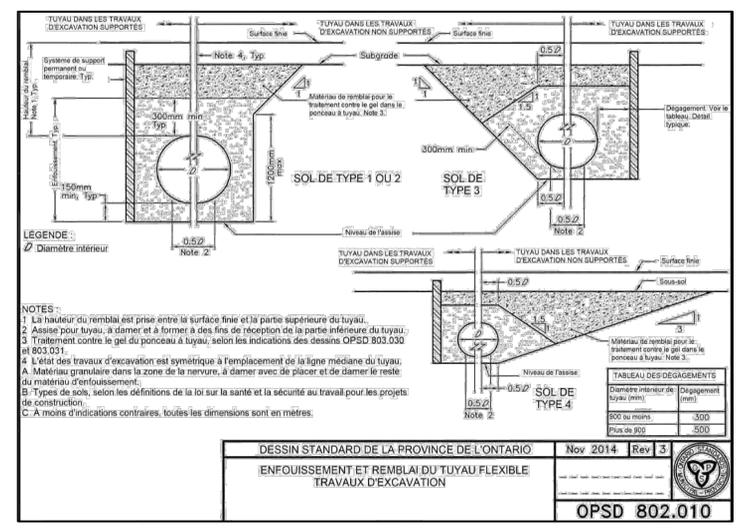
project / projet
 M-12 - PARC DE STATIONNEMENT, INSTALLATION D'ÉGOUT PLUVIAL ET RÉFECTION DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing / dessin
 DÉTAILS

designed / conçu	date	drawn / dessiné	scale	checked / vérifié	sheet / feuille	approved / approuvé	W.O.no.	D.T. n°
JX/MH	AVRIL 2019	MH	1:250	KW/JX	2 of 8	KW	-	-

dwg.no. / dessin n°
 5734-C102



APPLICATION D'UNE ÉTIQUETTE SPÉCIFIQUE DE COUVERCLE DE TROU D'ENTRETIEN

HAUTEURS ALTERNATIVES STANDARD	
ALTERNATIVE	DIMENSION
A	1300
B	1320
C	1320
D	1380

NOTES:

- Grosseur du trou de sortie de 225 mm de diamètre au plus. Emplacement, en fonction du besoin.
- Débouchure de 200 mm de diamètre, devant accommoder le drain auxiliaire. Débouchure de 80 mm de profondeur.
- Center of ouvrage de renfort dans la dalle d'assise et les paves de 1420 mm.
- Remblai granulaire, à placer dans une épaisseur d'au moins 300 mm, tout autour du bassin collecteur.
- Bât. grillage et éléments de réglage de montage selon les indications du dessin OPSD 704.010.
- Support à tuyau, selon les indications du dessin OPSD 708.020.
- Tous les dimensions sont nominales.
- A moins d'indications contraires, toutes les dimensions sont en millimètres.

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, Nov 2014, Rev 3
 BASSIN COLLECTEUR EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ, 600x600mm, OPSD 705.010

NOTES:

- Remblai déformé - MATÉRIAU D'ORIGINE APPROUVÉ OU SOUS-SOL DE CHOIX ET CE, SELON LES INDICATIONS DU F.110.
- A moins d'indications contraires, toutes les dimensions sont en millimètres.
- MATÉRIAU DE REMBLAI INITIAL: TUYAU EN BÉTON (MATÉRIAU GRANULAIRE A OU B); IL DOIT ÊTRE EN CONTACT AVEC LE MATÉRIAU DE REMBLAI INITIAL. TUYAU EN BÉTON (MATÉRIAU GRANULAIRE A OU B); IL DOIT ÊTRE EN CONTACT AVEC LE MATÉRIAU DE REMBLAI INITIAL. TUYAU EN BÉTON (MATÉRIAU GRANULAIRE A OU B); IL DOIT ÊTRE EN CONTACT AVEC LE MATÉRIAU DE REMBLAI INITIAL.
- CHASSE ET VOUTE EST APPROUVÉ PAR LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE CONTRAT. LES SOUS-MÉCANISMES FOURNISSENT FAIRE L'OBJET DE TRAVAUX D'EXCAVATION POUR AINSI CRÉER UNE FONDATION QUI SE DÉVALA D'ÊTRE BÉNÉFICIAIRE, JUSQU'À L'ÉLEVATION CORRESPONDANT AU FOND DE L'ASSISE ET CE, EN SE SOUVENANT DE MATÉRIAU GRANULAIRE 'A'.

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, Nov 2015, Rev 0
 ISOLANT POUR ÉGOUTS ET PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU DANS LES TRANCHÉES PEU PROFONDES, OPSD 1109.030

NOTES:

- Matériau isolant au polyéthylène renforcé, selon les indications du dessin OPSD 1605 et offrant une résistance compressive minimale de 275 kPa.
- Tuyaux rigides dans du béton; ouvrages de recouvrement et travaux de remblayage après excavation, selon ce qui suit:
- Tuyaux flexibles: OPSD 802.010, 802.013, 802.020 et 802.023.
- Tuyaux rigides: OPSD 802.030, 802.031, 802.032, 802.033, 802.050, 802.051, 802.052 et 802.053.
- Épaisseur minimale de l'isolant de 50 mm.
- Disposez les joints en quinconce afin d'accommoder plusieurs feuilletés d'isolant.
- A moins d'indications contraires, toutes les dimensions sont en millimètres.

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, Nov 2016, Rev 3
 CONNEXION DE BASSIN COLLECTEUR POUR L'ÉGOUT À TUYAU PRINCIPAL FLEXIBLE, OPSD 708.030

NOTES:

- A moins d'indications contraires, toutes les dimensions sont en millimètres.
- Courbe transversale de trottoir avec une pente de 1 à 2% EN DIRECTION DU DRAINAGE NATUREL POUR AINSI OFFRIR UN DRAINAGE POSITIF À PARTIR DE TOUTS LES TROTTOIRS.
- GÉOTEXTILE APPROUVÉ, DE CLASSE 1 ET DE TYPE NON TISSÉ, SELON LA NORME MS-22.15 ET CE, LORSQUE LES CONDITIONS DU SOL LE PERMETTENT; DE TOUTE FAÇON, À SOUMETTRE À L'APPROBATION DE LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE CONTRAT.
- LE REMBLAI GRANULAIRE 'A' DEVRA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU DESSIN OPSD 1030.

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, Nov 2016, Rev 3
 CHAUSSEE EN BÉTON DE LA PASSERELLE EN SERVICE RÉDUIT, OPSD 708.030

NOTES:

- Remblai déformé - MATÉRIAU D'ORIGINE APPROUVÉ OU SOUS-SOL DE CHOIX ET CE, SELON LES INDICATIONS DU F.110.
- A moins d'indications contraires, toutes les dimensions sont en millimètres.
- MATÉRIAU DE REMBLAI INITIAL: TUYAU EN BÉTON (MATÉRIAU GRANULAIRE A OU B); IL DOIT ÊTRE EN CONTACT AVEC LE MATÉRIAU DE REMBLAI INITIAL. TUYAU EN BÉTON (MATÉRIAU GRANULAIRE A OU B); IL DOIT ÊTRE EN CONTACT AVEC LE MATÉRIAU DE REMBLAI INITIAL. TUYAU EN BÉTON (MATÉRIAU GRANULAIRE A OU B); IL DOIT ÊTRE EN CONTACT AVEC LE MATÉRIAU DE REMBLAI INITIAL.
- CHASSE ET VOUTE EST APPROUVÉ PAR LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE CONTRAT. LES SOUS-MÉCANISMES FOURNISSENT FAIRE L'OBJET DE TRAVAUX D'EXCAVATION POUR AINSI CRÉER UNE FONDATION QUI SE DÉVALA D'ÊTRE BÉNÉFICIAIRE, JUSQU'À L'ÉLEVATION CORRESPONDANT AU FOND DE L'ASSISE ET CE, EN SE SOUVENANT DE MATÉRIAU GRANULAIRE 'A'.

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, Nov 2014, Rev 3
 BASSIN COLLECTEUR EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ, 600x600mm, OPSD 705.010

NOTES:

- LA PROFONDEUR DE BORDURE COMPLÈTE DEVEA SE PROFONDER À TRAVERS L'OUVRAGE DE CROISEMENT DE L'INSTALLATION D'ACCÈS SURBASSÉE.
- UN SUPPORT EN BÉTON EST REQUIS LORSQUE LE TOUT EST CONSTRUIT SELON UN PLAN ADJACENT AU TROTTOIR.
- SIL ON SE SERT D'UNE MACHINE À FAÇONNER DES BORDURES PAR PROFILAGE, LES ARTICLES CHARGÉS DEVOIRONT ÊTRE PLACÉS À LA FIN DE L'OUVRAGE DE PROFILAGE. LE MATÉRIAU BITUMINEUX DE DILATION ET DES JOINTS DE GROSSEUR 15.
- A moins d'indications contraires, toutes les dimensions sont présentées en millimètres.
- LES FAUX JOINTS DEVRONT PRÉSENTER UNE PROFONDEUR DE 25 mm ET CE, A L'AVANT, À L'ARRIÈRE ET AU HAUT DE LA COUPE ET EN FONCTION D'UN ESPACEMENT DE 4 MÈTRES; ALTERNATIVEMENT, UN ASSORTIMENT DES JOINTS LORSQU'À LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ADJACENT.
- DANS LE CAS D'UNE BORDURE SURBASSÉE AUX ENTRÉES, IL FAUDRA UTILISER LA VALEUR DE 250.
- HAUTEUR DE BORDURE SURBASSÉE - DANS LE CAS D'UNE BORDURE PÉTONNE, LES RAMPES DEVRONT PRÉSENTER LES VALEURS DE 0,4 m/m ET POUR CE QUI EST DES ENTRÉES PRIVÉES, LES RAMPES DEVRONT PRÉSENTER LES VALEURS DE 0,2 A 25 mm.

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, Nov 2015, Rev 0
 ISOLANT POUR ÉGOUTS ET PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU DANS LES TRANCHÉES PEU PROFONDES, OPSD 1109.030

NOTES:

- A moins d'indications contraires, toutes les dimensions sont en millimètres.
- Courbe transversale de trottoir avec une pente de 1 à 2% EN DIRECTION DU DRAINAGE NATUREL POUR AINSI OFFRIR UN DRAINAGE POSITIF À PARTIR DE TOUTS LES TROTTOIRS.
- GÉOTEXTILE APPROUVÉ, DE CLASSE 1 ET DE TYPE NON TISSÉ, SELON LA NORME MS-22.15 ET CE, LORSQUE LES CONDITIONS DU SOL LE PERMETTENT; DE TOUTE FAÇON, À SOUMETTRE À L'APPROBATION DE LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE CONTRAT.
- LE REMBLAI GRANULAIRE 'A' DEVRA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU DESSIN OPSD 1030.

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, Nov 2015, Rev 0
 ISOLANT POUR ÉGOUTS ET PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU DANS LES TRANCHÉES PEU PROFONDES, OPSD 1109.030

NOTES:

- A moins d'indications contraires, toutes les dimensions sont en millimètres.
- LE BÉTON DEVRA ÊTRE DE CLASSE C-2 ET A UNE RÉSISTANCE DE 32 MPa; EN OUTRE, IL DEVRA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE LA NORME S.P. F-3510. SON COULAGE DEVRA ÊTRE CONFORME À LA NORME S.P. F-9040.
- LE MATÉRIAU GRANULAIRE 'A' DEVRA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DES SPÉCIFICATIONS OPSD 1010.
- GÉOTEXTILE APPROUVÉ, DE CLASSE 1 ET DE TYPE NON TISSÉ, SELON LA NORME MS-22.15 ET CE, LORSQUE LES CONDITIONS DU SOL LE PERMETTENT; DE TOUTE FAÇON, À SOUMETTRE À L'APPROBATION DE LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE CONTRAT.

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, Nov 2016, Rev 3
 CHAUSSEE EN BÉTON DE LA PASSERELLE EN SERVICE RÉDUIT, OPSD 708.030

NOTES:

- LA PROFONDEUR DE BORDURE COMPLÈTE DEVEA SE PROFONDER À TRAVERS L'OUVRAGE DE CROISEMENT DE L'INSTALLATION D'ACCÈS SURBASSÉE.
- UN SUPPORT EN BÉTON EST REQUIS LORSQUE LE TOUT EST CONSTRUIT SELON UN PLAN ADJACENT AU TROTTOIR.
- SIL ON SE SERT D'UNE MACHINE À FAÇONNER DES BORDURES PAR PROFILAGE, LES ARTICLES CHARGÉS DEVOIRONT ÊTRE PLACÉS À LA FIN DE L'OUVRAGE DE PROFILAGE. LE MATÉRIAU BITUMINEUX DE DILATION ET DES JOINTS DE GROSSEUR 15.
- A moins d'indications contraires, toutes les dimensions sont présentées en millimètres.
- LES FAUX JOINTS DEVRONT PRÉSENTER UNE PROFONDEUR DE 25 mm ET CE, A L'AVANT, À L'ARRIÈRE ET AU HAUT DE LA COUPE ET EN FONCTION D'UN ESPACEMENT DE 4 MÈTRES; ALTERNATIVEMENT, UN ASSORTIMENT DES JOINTS LORSQU'À LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ADJACENT.
- DANS LE CAS D'UNE BORDURE SURBASSÉE AUX ENTRÉES, IL FAUDRA UTILISER LA VALEUR DE 250.
- HAUTEUR DE BORDURE SURBASSÉE - DANS LE CAS D'UNE BORDURE PÉTONNE, LES RAMPES DEVRONT PRÉSENTER LES VALEURS DE 0,4 m/m ET POUR CE QUI EST DES ENTRÉES PRIVÉES, LES RAMPES DEVRONT PRÉSENTER LES VALEURS DE 0,2 A 25 mm.

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, Nov 2015, Rev 0
 ISOLANT POUR ÉGOUTS ET PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU DANS LES TRANCHÉES PEU PROFONDES, OPSD 1109.030

NOTES:

- A moins d'indications contraires, toutes les dimensions sont en millimètres.
- Courbe transversale de trottoir avec une pente de 1 à 2% EN DIRECTION DU DRAINAGE NATUREL POUR AINSI OFFRIR UN DRAINAGE POSITIF À PARTIR DE TOUTS LES TROTTOIRS.
- GÉOTEXTILE APPROUVÉ, DE CLASSE 1 ET DE TYPE NON TISSÉ, SELON LA NORME MS-22.15 ET CE, LORSQUE LES CONDITIONS DU SOL LE PERMETTENT; DE TOUTE FAÇON, À SOUMETTRE À L'APPROBATION DE LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE CONTRAT.
- LE REMBLAI GRANULAIRE 'A' DEVRA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU DESSIN OPSD 1030.

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, Nov 2015, Rev 0
 ISOLANT POUR ÉGOUTS ET PRINCIPALES CANALISATIONS D'EAU DANS LES TRANCHÉES PEU PROFONDES, OPSD 1109.030

NOTES:

- A moins d'indications contraires, toutes les dimensions sont en millimètres.
- LE BÉTON DEVRA ÊTRE DE CLASSE C-2 ET A UNE RÉSISTANCE DE 32 MPa; EN OUTRE, IL DEVRA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE LA NORME S.P. F-3510. SON COULAGE DEVRA ÊTRE CONFORME À LA NORME S.P. F-9040.
- LE MATÉRIAU GRANULAIRE 'A' DEVRA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DES SPÉCIFICATIONS OPSD 1010.
- GÉOTEXTILE APPROUVÉ, DE CLASSE 1 ET DE TYPE NON TISSÉ, SELON LA NORME MS-22.15 ET CE, LORSQUE LES CONDITIONS DU SOL LE PERMETTENT; DE TOUTE FAÇON, À SOUMETTRE À L'APPROBATION DE LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE CONTRAT.

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, Nov 2016, Rev 3
 CHAUSSEE EN BÉTON DE LA PASSERELLE EN SERVICE RÉDUIT, OPSD 708.030

NOTES:

- A moins d'indications contraires, toutes les dimensions sont en millimètres.
- LE BÉTON DEVRA ÊTRE DE CLASSE C-2 ET A UNE RÉSISTANCE DE 32 MPa; EN OUTRE, IL DEVRA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE LA NORME S.P. F-3510. SON COULAGE DEVRA ÊTRE CONFORME À LA NORME S.P. F-9040.
- LE MATÉRIAU GRANULAIRE 'A' DEVRA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DES SPÉCIFICATIONS OPSD 1010.
- GÉOTEXTILE APPROUVÉ, DE CLASSE 1 ET DE TYPE NON TISSÉ, SELON LA NORME MS-22.15 ET CE, LORSQUE LES CONDITIONS DU SOL LE PERMETTENT; DE TOUTE FAÇON, À SOUMETTRE À L'APPROBATION DE LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE CONTRAT.

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO, Nov 2016, Rev 3
 CHAUSSEE EN BÉTON DE LA PASSERELLE EN SERVICE RÉDUIT, OPSD 708.030

National Research Council Canada / Conseil national de recherches Canada
 Administrative Services and Property Management Branch / Division des services administratifs et gestion de l'immobilier

NRC - CNRC

NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION. EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÉUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE. EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

2724 Fenton Road, Ottawa, Ontario, K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052, Fax: (613) 822-1573

KEY PLAN / PLAN CLÉ

No.	Date	Revision	By: / Par:
4	02-01-2023	TRDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	20-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	26-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	KW
1	24-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 66%	KW

Date Printed / Date Imprimée

Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same / Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.

A Detail no. / n° du détail
 B Location drawing no. / sur dessin n°
 C Drawing no. / dessin n°

project / projet
 M-12 - PARC DE STATIONNEMENT, INSTALLATION D'ÉGOUT PLUVIAL ET RÉFECTION DE LA ROUTE DE SERVICE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing / dessin
 DÉTAILS

designed / conçu	conçu	date	date
JX/MH		AVRIL 2019	

drawn / dessiné	scale / échelle	sheet / feuille	of/da / de
MH	1:250	3	8

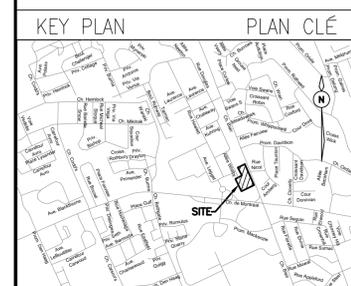
checked / vérifié	approved / approuvé	W.O.no. / n.o.	D.T. n°
KW/JX		-	
KW		-	

dwg.no. / dessin n°
 5734-C103

NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÈUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

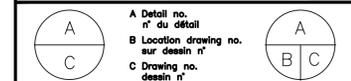
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	PRODUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	20-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	26-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	KW
1	24-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 66%	KW

Date Printed	Date imprimée

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.

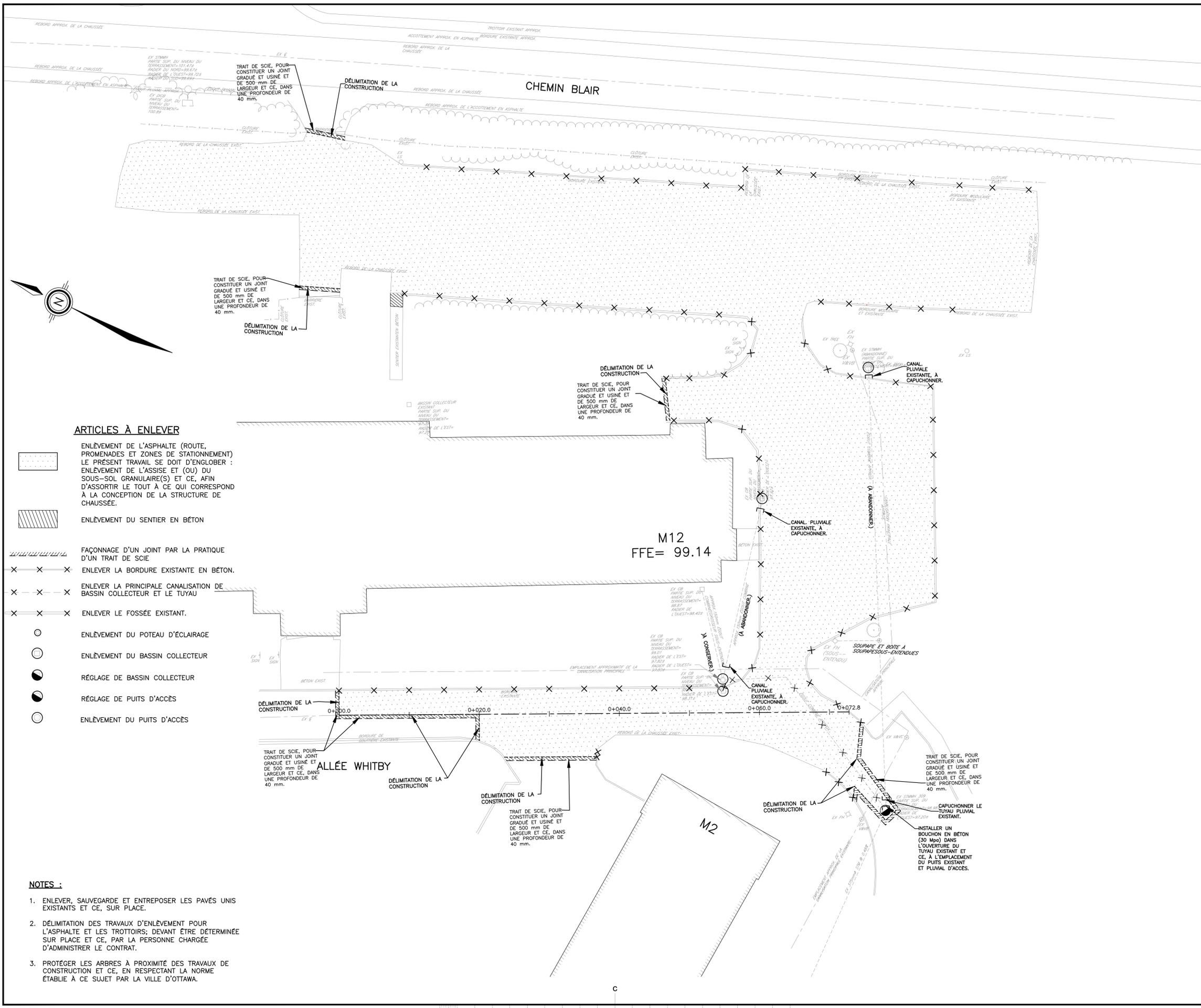


project / projet
 M-12 - PARC DE STATIONNEMENT, INSTALLATION D'ÉGOUT PLUVIAL ET RÉFECTION DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing / dessin
 ARTICLES À ENLEVER

designed	conçu	date	date
JX/MH		AVRIL 2019	
drawn	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		4 of/da 8	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T. n°
KW		-	
dwg.no.	dessin n°		

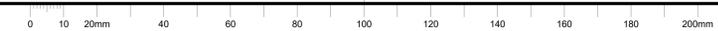
5734-C104



ARTICLES À ENLEVER

- ENLEVEMENT DE L'ASPHALTE (ROUTE, PROMENADES ET ZONES DE STATIONNEMENT) LE PRÉSENT TRAVAIL SE DOIT D'ENGLOBER : ENLEVEMENT DE L'ASSISE ET (OU) DU SOUS-SOL GRANULAIRE(S) ET CE, AFIN D'ASSORTIR LE TOUT À CE QUI CORRESPOND À LA CONCEPTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE.
- ENLEVEMENT DU SENTIER EN BÉTON
- FAÇONNAGE D'UN JOINT PAR LA PRATIQUE D'UN TRAIT DE SCIE
- ENLEVER LA BORDURE EXISTANTE EN BÉTON.
- ENLEVER LA PRINCIPALE CANALISATION DE BASSIN COLLECTEUR ET LE TUYAU
- ENLEVER LE FOSSÉE EXISTANT.
- ENLEVEMENT DU POTEAU D'ÉCLAIRAGE
- ENLEVEMENT DU BASSIN COLLECTEUR
- RÉGLAGE DE BASSIN COLLECTEUR
- RÉGLAGE DE PUIXS D'ACCÈS
- ENLEVEMENT DU PUIXS D'ACCÈS

- NOTES :
- ENLEVER, SAUVEGARDE ET ENTREPOSER LES PAVÉS UNIS EXISTANTS ET CE, SUR PLACE.
 - DÉLIMITATION DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT POUR L'ASPHALTE ET LES TROTTOIRS; DEVANT ÊTRE DÉTERMINÉE SUR PLACE ET CE, PAR LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE CONTRAT.
 - PROTÉGER LES ARBRES À PROXIMITÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET CE, EN RESPECTANT LA NORME ÉTABLIE À CE SUJET PAR LA VILLE D'OTTAWA.

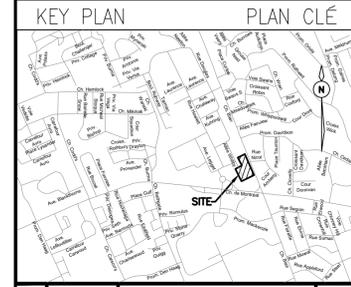




NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION. EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÈUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE, EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

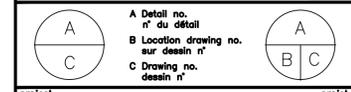
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	PRODUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	20-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	26-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	KW
1	24-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 60%	KW

Date Printed	Date imprimée

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same.
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.

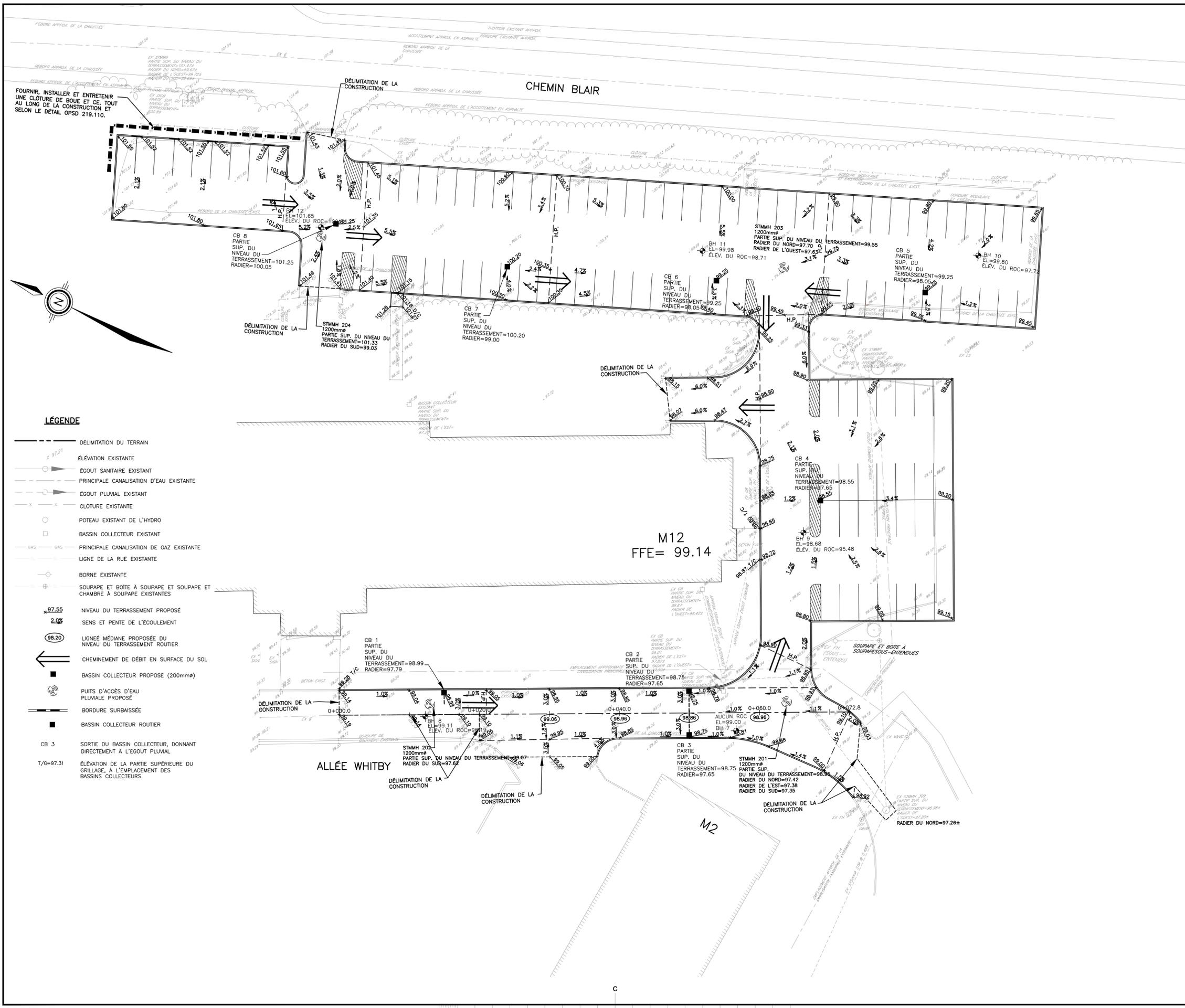


project
 M-12 - PARC DE STATIONNEMENT, INSTALLATION D'ÉGOUT PLUVIAL ET RÉFECTION DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

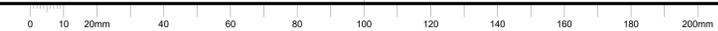
CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL
 drawing
 PLAN DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

designed	conçu	date	date
JX/MH		AVRIL 2019	
drawn	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		6 of/da 8	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T. n°
KW		-	
dwg.no.	dessin n°		

5734-C106



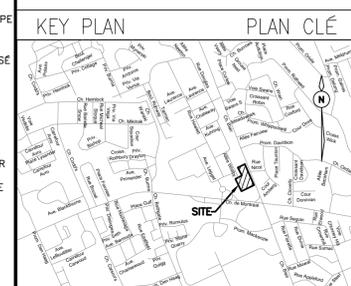
- LÉGENDE**
- DÉLIMITATION DU TERRAIN
 - ÉLÉVATION EXISTANTE
 - ÉGOUT SANITAIRE EXISTANT
 - PRINCIPALE CANALISATION D'EAU EXISTANTE
 - ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT
 - CLÔTURE EXISTANTE
 - POTEAU EXISTANT DE L'HYDRO
 - BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
 - PRINCIPALE CANALISATION DE GAZ EXISTANTE
 - LIGNE DE LA RUE EXISTANTE
 - BORNE EXISTANTE
 - SOUPAPE ET BOÎTE À SOUPAPE ET SOUPAPE ET CHAMBRE À SOUPAPE EXISTANTES
 - NIVEAU DU TERRASSEMENT PROPOSÉ
 - SENS ET PENTE DE L'ÉCOULEMENT
 - LIGNÉE MÉDIANE PROPOSÉE DU NIVEAU DU TERRASSEMENT ROUTIER
 - CHEMINEMENT DE DÉBIT EN SURFACE DU SOL
 - BASSIN COLLECTEUR PROPOSÉ (200mm#)
 - PUITS D'ACCÈS D'EAU PLUVIALE PROPOSÉ
 - BORDURE SURBAISSÉE
 - BASSIN COLLECTEUR ROUTIER
 - SORTIE DU BASSIN COLLECTEUR, DONNANT DIRECTEMENT À L'ÉGOUT PLUVIAL
 - ÉLÉVATION DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DU GRILLAGE, À L'EMPLACEMENT DES BASSINS COLLECTEURS



NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION. EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÈUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE. EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

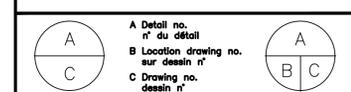
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRADUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	20-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	26-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA ROUTE DE CONCEPTION, À 90%	KW
1	24-06-2019	RÉVISION DE LA CONCEPTION, À 60%	KW

Date Printed	Date imprimée

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.

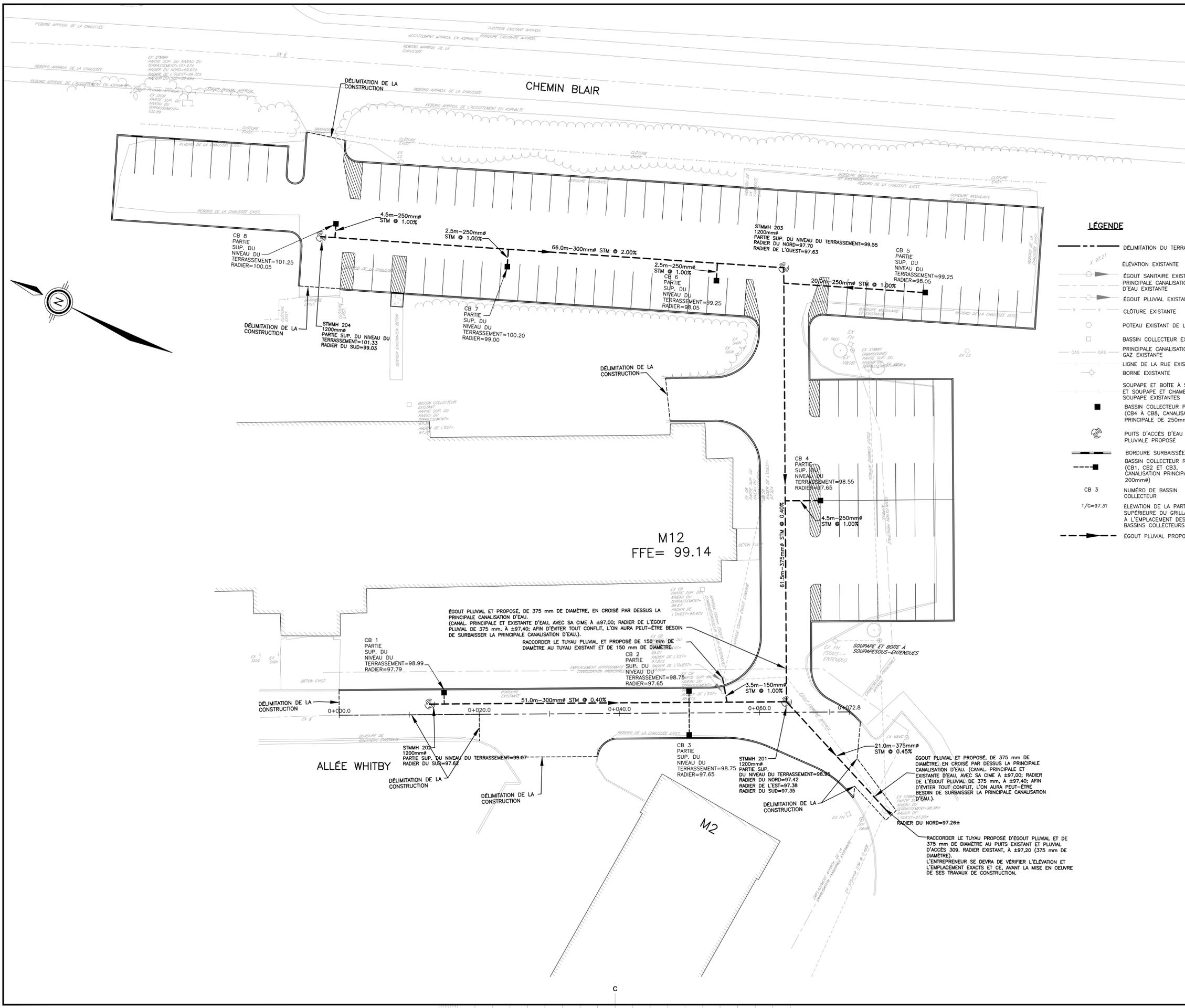


project / projet
 M-12 - PARC DE STATIONNEMENT, INSTALLATION D'ÉGOUT PLUVIAL ET RÉFECTION DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing / dessin
 PLAN DES SERVICES D'IMPLANTATION

designed	conçu	date	date
JX/MH		AVRIL 2019	
drown	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		7 of/da 8	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T. n°
KW		-	
dwg.no.			dessin n°
5734-C107			



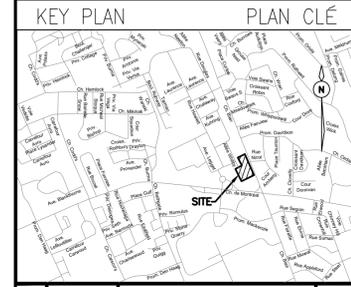
LÉGENDE

- DÉLIMITATION DU TERRAIN
- ÉLEVATION EXISTANTE
- ÉGOUT SANITAIRE EXISTANT PRINCIPALE CANALISATION D'EAU EXISTANTE
- ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT
- CLÔTURE EXISTANTE
- POTEAU EXISTANT DE L'HYDRO
- BASSIN COLLECTEUR EXISTANT PRINCIPALE CANALISATION DE GAZ EXISTANTE
- LIGNE DE LA RUE EXISTANTE BORNE EXISTANTE
- SOUPAPE ET BÔTE À SOUPAPE ET SOUPAPE ET CHAMBRE À SOUPAPE EXISTANTES
- BASSIN COLLECTEUR PROPOSÉ (CB4 à CB8, CANALISATION PRINCIPALE DE 250mm ϕ)
- PUIS D'ACCÈS D'EAU PLUVIAL PROPOSÉ
- BORDURE SURBAISSÉE BASSIN COLLECTEUR ROUTIER (CB1, CB2 ET CB3, CANALISATION PRINCIPALE DE 200mm ϕ)
- CB 3 NUMÉRO DE BASSIN COLLECTEUR
- T/G=97.31 ÉLEVATION DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DU GRILLAGE, À L'EMPLACEMENT DES BASSINS COLLECTEURS
- ÉGOUT PLUVIAL PROPOSÉ

NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÈUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRADUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	20-08-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	26-07-2019	NOUVELLE PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION, À 90%	KW
1	24-06-2019	REVISION DE LA CONCEPTION, À 60%	KW

Date Printed	Date Imprimée

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.

A Detail no. / n° du détail
 B Location drawing no. / sur dessin n°
 C Drawing no. / dessin n°

project / projet
 M-12 - PARC DE STATIONNEMENT, INSTALLATION D'ÉGOUT PLUVIAL ET RÉFÉCTION DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing / dessin
 TRAVAUX DE RÉFÉCTION

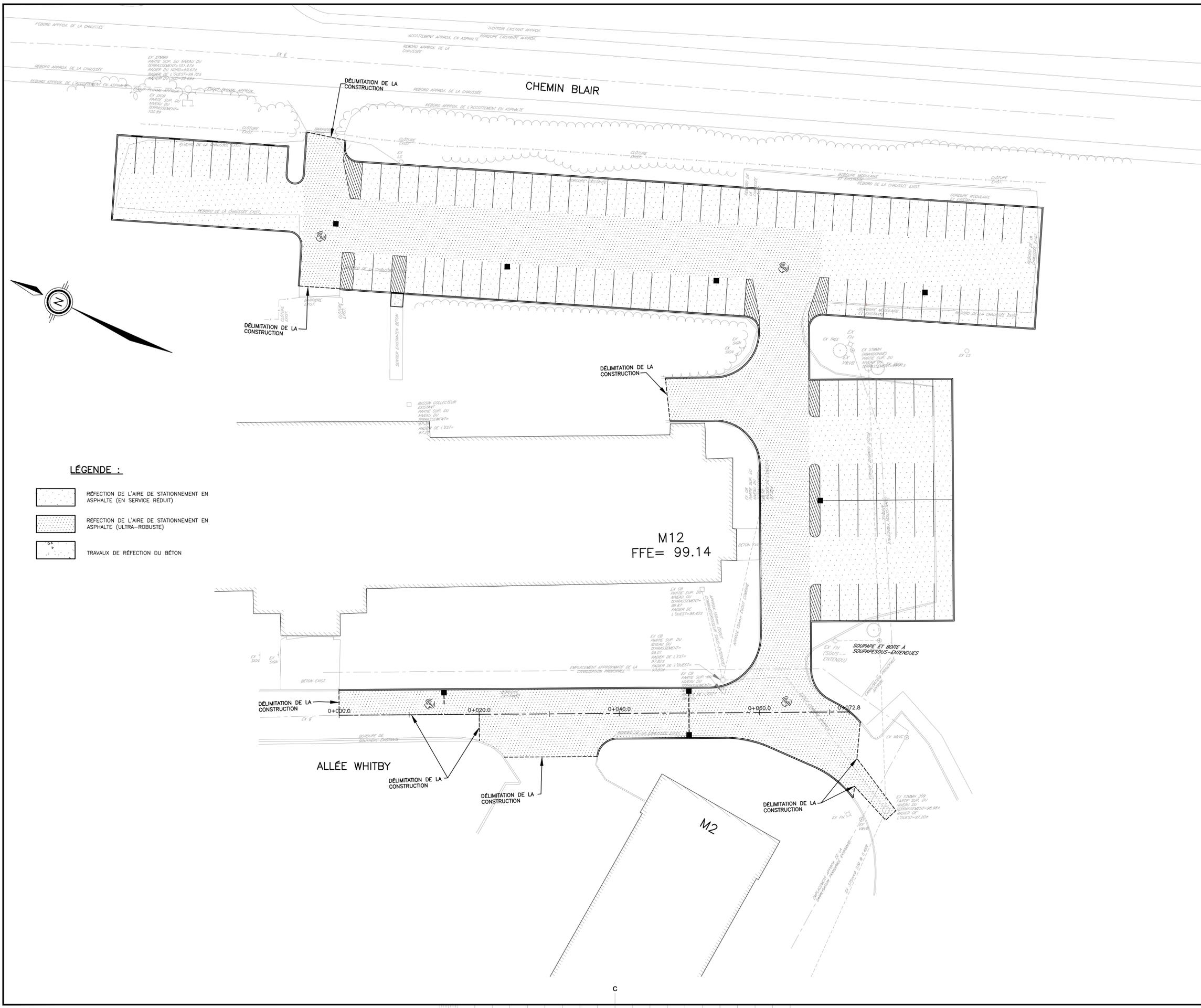
designed / conçu JX/MH date / date AVRIL 2019

drawn / dessiné MH scale / échelle 1:250

checked / vérifié KW/JX sheet / feuille 8 of / de 8

approved / approuvé KW W.O.no. / D.T. n° -

dwg.no. / dessin n° 5734-C108



TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL



NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE, ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRESENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVONT COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRESENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRESENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR EMPÊCHER LA DISPERSION DE POUSSIERE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.



CARTE CLÉ
ÉCHELLE : P. À É.

LISTE DES DESSINS

5735-C101 – LÉGENDE, NOTES ET DÉTAILS
5735-C102 – DÉTAILS
5735-C103 – DÉTAILS

TRAVAUX D'ENLÈVEMENT ET DE RÉGLAGE

5735-C104 – AVENUE LAURENCE
5735-C105 – AVENUE LAURENCE

AMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

5735-C106 – AVENUE LAURENCE
5735-C107 – AVENUE LAURENCE

PLANS DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

5735-C108 – AVENUE LAURENCE
5735-C109 – AVENUE LAURENCE

PLANS DES SERVICES D'IMPLANTATION

5735-C110 – AVENUE LAURENCE
5735-C111 – AVENUE LAURENCE

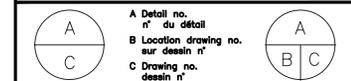
TRAVAUX DE RÉFECTION

5735-C112 – AVENUE LAURENCE
5735-C113 – AVENUE LAURENCE

No.	Date	Révision	By:
4	02-01-2023	PRODUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	01-11-2019	RÉVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW
1	25-10-2019	PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION À 90%	KW

Date Printed: _____ Date d'impression: _____

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



project: TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing: FEUILLE COUVERTURE

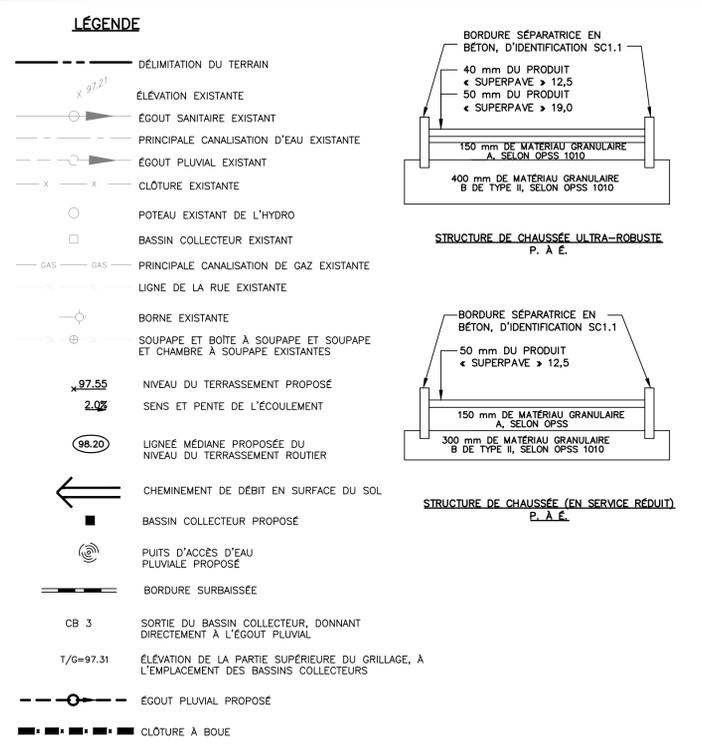
designed	conçu	date	date
JX		OCT 2019	
drawn	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		- of/de -	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T.no.
KW		-	
dwg.no.	dessin n°		

5735-C100



PROJET N° 5735
LE 01 FÉVRIER 2023
DOCUMENT DE SOUMISSION





NOTES – CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS

- ÉTABLISSEMENT DE MESURES DE CONTRÔLE DES SÉDIMENTS ET DE L'ÉROSION, SELON LA NORME OPSS 805.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE SOUMETTRE UN PLAN DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DE LA SÉDIMENTATION. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'INSTALLATION ET DE LA CONSTRUCTION DE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES DE CONTRÔLE DES SÉDIMENTS ET DE L'ÉROSION ET CE, AFIN DE S'ASSURER QUE LES SÉDIMENTS NE SE DÉPLACENT PAS EN DEHORS DU SITE DE CONSTRUCTION. L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE METTRE EN ŒUVRE LES MEILLEURES PRATIQUES DE CONSTRUCTION POSSIBLES ET CE, AFIN D'ASSURER LA PROTECTION DU SYSTÈME DE DRAINAGE DE LA ZONE EN CAUSE ET AFIN D'ASSURER LA RÉCEPTION DE FLOTS OU D'ÉCOULEMENTS D'EAU DURANT LES ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION. PAR MESURES OU PRATIQUES ICI, MENTIONNONS NOTAMMENT :
 - LIMITER LA QUANTITÉ DE SOL EXPOSÉ.
 - INSTALLER DES CLÔTURES ANTI-ÉROSION AUX LIMITES DE LA CONSTRUCTION ET CE, SELON LE DESSIN OPSS 219.110.
 - AUTRES MESURES EFFICACES D'EMPRISONNEMENT DES SÉDIMENTS.
- L'ENTREPRENEUR RECONNAÎT QUE LA MANQUE À PRÉVOIR DES MESURES APPROPRIÉES DE CONTRÔLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS PEUT ÊTRE ASSUJÉTI À DES PÉNALITÉS IMPOSABLES PAR LES ORGANISMES PERTINENTS DE RÉGLEMENTATION.
- AFIN D'ÉVITER UNE DÉCHARGE DE PRODUITS POLLUANTS, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE MINIMISER LA PRODUCTION DE POUSSIÈRE ET CE, PAR L'APPLICATION APPROPRIÉE D'EAU OU DE TOUT AUTRE MATÉRIAU DE LUTTE CONTRE LES POUSSIÈRES.
- LES SOUS-TRAITEMENTS DE L'ENTREPRENEUR DEVRONT SE CONFORMER AU PLAN APPROUVÉ DE CONTRÔLE DE LA SÉDIMENTATION ET DE L'ÉROSION.

NOTES – ARTICLES À ENLEVER

- RÉALISER LES TRAVAUX D'ENLEVEMENT EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA NORME OPSS 510.
- LES TUYAUX D'ÉGOUT À ABANDONNER DEVRONT ÊTRE COUPÉS, REMPLIS DE REMBLAI NE RÉTRÉCISSANT PAS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME OPSS 1359. EN OUTRE, ILS DEVRONT ÊTRE CAPUCHONNÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DE LA NORME OPSS 510.
- PAVES EXISTANTS, À ENLEVER, À PROTÉGER ET À ENTREPOSER SUR PLACE ET CE, JUSQU'AU MOMENT DE LEUR REMONTAGE.
- ASPHALTE EXISTANT :- MÉNAGER UN JOINT GRADUÉ ET USINÉ DANS LA CHAUSSEE ET CE, DANS UNE LARGEUR DE 500 mm SUR UNE PROFONDEUR D'AU MOINS 50 mm ET CE, À L'EMPLACEMENT DE TOUTS LES OUVRAGES DE RACCORDEMENT.
- À VÉRIFIER SUR PLACE ET AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX :- TOUT CONFLIT POTENTIEL ET CE, COMPTE TENU DE L'EMPLACEMENT DE POTEAUX TOUT USAGE ET DE CÂBLES AÉRIENS EXISTANTS, LORSQU'OBSERVÉS, LES CHANGEMENTS, DIVERGENCES, INTERPRÉTATIONS ET (OU) RAJOUTS AUX PRÉSENTS DESSINS DEVRONT ÊTRE PORTÉS À L'ATTENTION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.
- TOUTS LES PANNEAUX INDICATEURS DE RÉGLEMENTATION À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE ENLEVÉS ET REMONTÉS PAR L'ENTREPRENEUR ET CE, UNE FOIS LES TRAVAUX DE CHAUSSEE TERMINÉS.
- DÉLIMITATION D'ENLEVEMENT POUR LES ENTRÉES ET LES TROTTOIRS; DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE CONFIRMATION DE LA PART DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.

NOTES – GÉNÉRALITÉS :

- AUX FINS DE CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'ENSEMBLE DE L'AMÉNAGEMENT.
- TOUTES LES ÉLÉVATIONS ET (OU) DIMENSIONS SONT EN UNITÉS MÉTRIQUES.
- BORNE-REPÈRE DU PROJET, DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE CONFIRMATION DE LA PART DU CNRC ET CE, AVANT SON UTILISATION.
- TOUTES LES SURFACES DU TERRASSEMENT DEVRONT ÊTRE GRADUÉES AFIN D'ÉLIMINER TOUT EFFET D'ÉTANG ET EN ASSURANT DE NE PAS PRODUIRE DE POINTS BAS, SAUF LA OU LA CHOSE S'AVÈRE NÉCESSAIRE POUR DES SORTIES APPROUVÉES DE RIGOLES OU DE BASSINS COLLECTEURS.
- TOUTES LES ZONES DÉRANGÉES DEVRONT ÊTRE REMISES EN ÉTAT, POUR QU'ELLES CORRESPONDENT AU MOINS À CE QUI PRÉVALAIT AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX ET CE, À L'ENTÈRE SATISFACTION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.
- TOUTS LES REBORDES DE L'ASPHALTE DÉRANGÉ OU MODIFIÉ DEVRONT ÊTRE SOIÉS POUR AINSI FORMER UNE LIGNE DROITE ET SOIGNÉE ET CE, AVANT DE RÉPANDRE DU NOUVEL ASPHALTE DE CHAUSSEE.
- TOUTS LES MATÉRIAUX FOURNIS ET RÉPANDUS POUR LA CONSTRUCTION DES PARCS DE STATIONNEMENT ET LES VOIES D'ACCÈS DEVRONT, À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, ÊTRE CONFORMES AU PRÉSENT DEVENIR ET AUX NORMES PERTINENTES DE L'OPSS. LA CONSTRUCTION EN SOI DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES 206, 310 ET 314 DE L'OPSS, POUR CE QUI EST DES MATÉRIAUX, SELON LES NORMES 1001, 1003 ET 1010 DE L'OPSS.
- SE REPORTER AUX DESSINS D'AMÉNAGEMENT DE LA GÉOMÉTRIE AFIN DE RETROUVER LES DÉTAILS D'AMÉNAGEMENT DU SITE ET LES DIMENSIONS DES VOIES ROUTIÈRES ET DU PARC DE STATIONNEMENT. LES DIMENSIONS ET RENSEIGNEMENTS EN RAPPORT AVEC L'AMÉNAGEMENT DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE CONFIRMATION AVANT LA MISE EN ROUTE DE LA CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE D'ASSÈCHER LES EXCAVATIONS, EN OUTRE, IL DEVRA LEUR ASSURER LE SUPPORT ET LA PROTECTION NÉCESSAIRES.

- LES ÉLÉVATIONS DE CONCEPTION PRÉSENTÉES EN PLAN DEVRONT ÊTRE EN TOUT POINT RESPECTÉES ET CE, SANS AUCUNE MODIFICATION; PAR EXCEPTION, ELLES POURRONT ÊTRE CHANGÉES SI LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC Y CONSENTE PAR ÉCRIT.
- AFIN D'ÉVITER L'ENTRÉE DE SÉDIMENTS ET DE MATÉRIAUX GRANULAIRES DANS LES STRUCTURES, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA D'INSTALLER ET DE GARDER EN BON ÉTAT DES ENSEMBLES COLLECTEURS EN TISSU DE FILTRAGE À L'EMPLACEMENT DE TOUTS LES COUVERCLES DE PUIITS D'ACCÈS ET (OU) DE BASSINS COLLECTEURS; ET IL SE DEVRA DE GARER CES ENSEMBLES COLLECTEURS EN PLACE JUSQU'À CE QU'ILS SOIENT TERMINÉS. LES TRAVAUX DE GAZONNEMENT ET DE CHAUSSEE, ENLEVER IMMÉDIATEMENT DES STRUCTURES TOUTS LES SÉDIMENTS ET MATÉRIAUX GRANULAIRES AYANT TOMBÉ DANS LES STRUCTURES SUSMENTIONNÉES.
- AVANT LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX TRAVAUX D'ÉGOUT ET (OU) DE CANALISATIONS PLUVIALES, L'ENTREPRENEUR DEVRA CONFIRMER LES EMBLACEMENT(S) ET ÉLÉVATION(S) DES STRUCTURES ET SERVICES EXISTANTS ET DEVANT FAIRE L'OBJET DE RACCORDEMENTS; AINSI, LES EMBLACEMENT(S) ET ÉLÉVATION(S) DE SERVICES EXISTANTS QUI POURRAIENT DEVENIR DES SORCES DE CONFLITS, EN OUTRE, L'ON SE DEVRA D'IMMÉDIATEMENT INFORMER L'INGÉNIEUR DE TOUTE ERREUR RETROUVÉE; ET IL EN VA DE MÊME POUR LES CONFLITS, LES OMISSIONS ET LES AUTRES SITUATIONS DU GENRE.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES CONDITIONS DES SURFACES ET DES SURFACES SOUS-JACENTES AVANT LA MISE EN ROUTE DE SA CONSTRUCTION ET CE, EN EXAMINANT LE « RAPPORT D'ENQUÊTE GÉOTECHNIQUE SUR LA RÉFÉCTION DU PARC DE STATIONNEMENT M36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE DU CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA (CNRC), À OTTAWA (ONTARIO) », RAPPORT PRÉPARÉ PAR LE GROUPE ANILEY, EN DATE DU 7 JUIN 2019.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA SE FAMILIARISER AVEC L'ÉTAT DE TOUTES LES CONDITIONS DE SURFACES ET DE SURFACES SOUS-JACENTES QU'IL OU QU'ELLE AURA À RENCONTRER; EN OUTRE, IL/ELLE SE DEVRA DE CREUSER SES PROPRES PUIITS D'ESSAI ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES, POUR AINSI LUI ASSURER SA PROPRE ÉVALUATION INDÉPENDANTE DES CONDITIONS DU SOL. L'ENTREPRENEUR NE DEVRA PAS RÉCLAMER DE PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES EN RAISON DE CONDITIONS DU SOL QUI VARIENT DE CELLES QU'IL/ELLE AURA ANTICIPÉ.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA COORDONNER LE TOUT ET ASSUMER LES COÛTS S'APPLIQUANT À L'OBTENTION DES PERMIS DE CONSTRUCTION REQUIS AINSI QUE DES REDEVANCES, DES INSPECTIONS ET DES APPROBATIONS NÉCESSAIRES.
- AUX FINS DE PRÉPARATION DES TRAVAUX ET EN VUE DE LA RÉALISATION DE LA CONSTRUCTION DES NOUVELLES ZONES DE STATIONNEMENT ET DES NOUVELLES VOIES ROUTIÈRES À SURFACES EN BÉTON ASPHALTIQUE, L'ENSEMBLE DE LA TERRE VÉGÉTALE, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DU SOL HUMIDE OU MOU ET (OU) À L'ÉTAT MEUBLE DEVRAIT ÊTRE ENLEVÉ DE LA SURFACE DE SOUS-SOL PROPOSÉE ET REMPLACÉ PAR DES MATÉRIAUX D'EMPRUNT DE TERRE DAMÉS OU DU REMBLAI GRANULAIRE.
- AVANT DE RÉPANDRE DU REMBLAI GRANULAIRE POUR LES ZONES DE VOIES ROUTIÈRES ET DE STATIONNEMENT, L'ON SE DEVRAIT DE CYLINDRER LE SOUS-SOL EXPOSÉ, EN SE SERVANT D'ÉQUIPEMENT LOURD ET CE, PAR L'EMPLOI D'UN CYLINDRE OU D'UN ROULEAU À TAMBOURS (VIBRATOIRES) ET DE POIDS (6 TONNES) ET CE, ALORS QUE LE SOL À CYLINDRER SE TROUVE À L'ÉTAT SEC, ET TOUTE ÉVIDENCE DE SUPERFICIE OU DE PLAQUE MOLLE ET FAISANT SUITE AUX OPÉRATIONS DE CYLINDRAGE DEVRAIT FAIRE L'OBJET D'UN CREUSAGE EN PLUS GRANDE PROFONDEUR ET D'UN REMPLACEMENT DE LA TERRE ENLEVÉE PAR DU MATÉRIAU D'EMPRUNT APPROPRIÉ, QUI SE DEVRA AUSSI D'ÊTRE DAMÉ.
- NE PAS RÉPANDRE DE BÉTON ASPHALTIQUE TANT ET AUSSI LONGTEMPS QU'AU RA PAS ÉTÉ RÉALISÉE UNE INSPECTION DÉFINITIVE ET PAR TÉLÉVISEUR EN CIRCUIT FERMÉ DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES PERTINENTES DE LA NORME OPSS 409. EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.
- L'ON DEVRA S'EN TENIR À LA NORME OPSS 409, LAQUELLE SERVANT DE SPÉCIFICATION DE CONSTRUCTION POUR L'INSPECTION DE PIPELINES PAR L'EMPLOI DE TÉLÉVISEURS EN CIRCUIT FERMÉ.

INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION :
 AVANT LA MISE EN ROUTE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'ON SE DEVRA DE RÉALISER UNE INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION PAR L'EMPLOI DE TÉLÉVISEURS EN CIRCUIT FERMÉ ET CE, LE LONG DE TOUTES LES CANALISATIONS D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR DES DÉLIMITATIONS DE LA CONSTRUCTION, PLUS LA PREMIÈRE LONGUEUR DE TUYAUX D'ÉGOUT EXISTANTS À L'EXTÉRIEUR DU CONTRAT ET CE, COMPTE TENU DES RUES EN CROISEE. PAR EXCEPTION, TOUTS LES TUYAUX À ENLEVER AU COURS DE LA CONSTRUCTION, LESQUELS NE NÉCESSITENT PAS D'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION PAR L'EMPLOI DE TÉLÉVISEURS EN CIRCUIT FERMÉ.

INSPECTION D'APRÈS CONSTRUCTION :
 APRÈS AVOIR RÉALISÉ L'APPLICATION DE LA COUCHE DE LIAISONNEMENT EN ASPHALTE ET AVANT L'APPLICATION DE LA COUCHE DÉFINITIVE D'ASPHALTE, L'ON SE DEVRA DE PROCÉDER À UNE INSPECTION DE POST-CONSTRUCTION PAR VOIE DE TÉLÉVISEURS EN CIRCUIT FERMÉ LE LONG DE TOUTES LES CANALISATIONS D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR DES DÉLIMITATIONS DU CONTRAT, PLUS LA PREMIÈRE LONGUEUR DE TUYAUX EXISTANTS D'ÉGOUT À L'EXTÉRIEUR DES DÉLIMITATIONS DU CONTRAT ET CE, COMPTE TENU DES RUES TRANSVERSALES.

- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUTES LES REPRISES DE TÉLÉVISEURS EN CIRCUIT FERMÉ ET RÉSULTANT DE RÉPARATIONS DÉFECTUEUSES ET CE, SELON LES DÉCISIONS À CE SUJET DE LA PART DE L'INGÉNIEUR. DES INSPECTIONS EN TÉLÉVISEURS EN CIRCUIT FERMÉ SERONT MENEES JUSQU'À CE QUE LES RÉSULTATS SOIENT APPROUVÉS PAR L'INGÉNIEUR ET (OU) LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC ET CE, SANS QUE LA CHOSE N'ENTRAÎNE DE DÉBOURSES SUPPLÉMENTAIRES DE LA PART DU CLIENT.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE GARDER LE SITE DANS UN ÉTAT PROPRE ET TOUTES LES ROUTES ET LES TROTTOIRS PROPRES ET EXEMPTS DE SALETÉ ET DE BOUE ET CE, EN TOUT TEMPS. AU BESOIN, L'ON SE DEVRA D'UTILISER DES INSTALLATIONS DE PURGE ET (OU) DE BALAYAGE MÉCANISÉES. SI L'ENTREPRENEUR REFUSE OU NÉGLIGE D'EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE NETTOYAGE NÉCESSAIRES LORSQU'OU SI LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC EN FAIT LA DEMANDE, LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC POURRA ALORS PRENDRE LES ARRANGEMENTS DE NETTOYAGE QUI S'IMPOSENT ET LES COÛTS EN DÉCOULANT POURRONT ÊTRE RETRANCHÉS DES MONTANTS DÔS À L'ENTREPRENEUR.
- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE GARDER LE SITE DES TRAVAUX DANS UN ÉTAT PROPRE ET CE, EN TOUT TEMPS; EN OUTRE, IL SE DEVRA DE GARDER LE SITE EXEMPT D'ACCUMULATIONS DE MATÉRIAUX DE REBUTS ET D'ORDURES GÉNÉRÉS PAR LES EMPLOYÉS ET (OU) LES TRAVAUX. UN NETTOYAGE RÉPONDANT AUX EXIGENCES DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC CONSTITUE UNE CONDITION OBLIGATOIRE EN RAPPORT AVEC L'ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX.

NOTES – TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT

- TOUTES LES ZONES DÉRANGÉES OU MODIFIÉES DEVRONT ÊTRE REMISES EN ÉTAT, EN LES RAMENANT AU MOINS À LA CONDITION QUI PRÉVALAIT AVANT LA MISE EN ROUTE DES PRÉSENTS TRAVAUX ET CE, SELON LES DIRECTIVES DU REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC.
- ARRÊTES EXISTANTS, À CONSERVER ET À PROTÉGER AU COURS DE LA CONSTRUCTION ET DES ACTIVITÉS DE REMISE EN ÉTAT ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES ET DESSIN OPSS 801 ET OPSS 220.010 RESPECTIVEMENT.
- SENTIERS, PASSERELLES ET ZONES CONNEXES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER OU D'ASPHALTE, À RÉTABLI AFIN QUE LE TOUT S'ASSORTISSE AUX MATÉRIAUX EXISTANTS ET CE, DES POINTS DE VUE DU TYPE ET DE L'ÉPAISSEUR.
- TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT DE L'ASPHALTE, DEVANT ÊTRE CONFORMES À LA NORME OPSS 310.
- ZONES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, DEVANT ÊTRE RÉTABLIES EN SE SERVANT DE 150 mm DE TERRE VÉGÉTALE ET DE MOTTES DE GAZON ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES OPSS 802 ET OPSS 803.
- SAUF DANS LE CAS D'INDICATIONS CONTRAIRES À CE SUJET DANS LES DESSINS, MARQUAGES SUR LA CHAUSSEE, DEVANT ÊTRE RÉTABLIS POUR QU'ILS S'ASSORTISSENT AUX OUVRAGES EXISTANTS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME OPSS 710.
- AUX ENDROITS REQUIS, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA D'AJUSTER LES STRUCTURES EXISTANTES (SOUPAPES, BORNES D'INCENDIE, PUIITS D'ACCÈS, BASSINS COLLECTEURS ET AINSI DE SUITE) ET CE, EN ASSURANT QU'ILS S'ASSORTISSENT AUX ÉLÉVATIONS ET TERRASSEMENT PROPOSÉES.

NOTES : CANALISATIONS D'ÉGOUT ET BASSINS-COLLECTEURS

- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES CANALISATIONS PLUVIALES D'AU PLUS 375 mm DEVRONT ÊTRE EN PVC SDR 35. LES ÉGOUTS PLUVIAUX DE PLUS DE 375 mm DE DIAMÈTRE DEVRONT ÊTRE EN BÉTON DE CLASSIFICATION 650.
- PAR TRAVAUX D'ASSISE POUR LES ÉGOUTS PLUVIAUX PLANIFIÉS, IL FAUT ENTENDRE AU MOINS 300 mm D'ÉPAISSEUR DE PIERRE CONCASSÉE, LAQUELLE PIERRE DEVANT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DE L'OPSS ET CE, EN RAPPORT AVEC DES MATÉRIAUX GRANULAIRES DE CATÉGORIE 'A', IL FAUDRA TENIR COMPTE D'UNE ALLOCATION POUR UNE ÉPAISSEUR OU UNE COUCHE D'ASSISE SOUS-JACENTE DE 150 À 300 mm D'ÉPAISSEUR DE MATÉRIAU GRANULAIRE DE CATÉGORIE B ET DE TYPE II DE L'OPSS ET CE, SI LA TERRE CONSTITUANT LE SOUS-SOL DEVIENT DÉRANGÉ OU SE DÉPLACE AU COURS DES TRAVAUX D'EXCAVATION.
- LE MATÉRIAU DE RECouvreMENT DEPUIS LA LIGNE D'EMBOSSURE DES TUYAUX JUSQU'À 300 mm AU MOINS AU-DESSUS DE LA CIME DES TUYAUX DEVRAIT CORRESPONDRE À DU MATÉRIAU GRANULAIRE DE CATÉGORIE 'A' DE L'OPSS. LES MATÉRIAUX DE L'ASSISE GRANULAIRE ET LES MATÉRIAUX DE RECouvreMENT POUR LES TUYAUX DE SERVICE DEVRAIENT ÊTRE DAMÉS EN COUCHES MAXIMALES DE 150 mm D'ÉPAISSEUR ET CE, COMPTE TENU DE L'APPLICATION D'UNE VALEUR DE DENSITÉ PROCTOR, À SEC ET STANDARD D'AU MOINS 95 P. 100.
- RÉALISER TOUTS LES TRAVAUX PERTINENTS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES SUIVANTES : OPSS 407 ET 410.
- TOUTS LES PUIITS D'ACCÈS PLUVIAUX ET LES PUIITS D'ACCÈS DE BASSIN COLLECTEUR DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DES DESSINS OPSS 701.010 À 701.011. DE FORMAT CONFORME AUX INDICATIONS; EN OUTRE, À AMÉNAGER AVEC UN PUISARD DE 300 mm; LE CADRE ET LES COUVERCLES DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX INDICATIONS DU DESSIN OPSS 401.010; IL DEVRA S'AGIR ICI DE COUVERCLES OUVERTS ET DE TYPE 'B'. IDENTIFIER LE COUVERCLE À L'AIDE D'ÉTIQUETTES « DANGER » ET « STORM ».
- SE SERVIR D'UNE ÉPAISSEUR HORIZ. D'AU MOINS 0,3 mètre DE MATÉRIAU GRANULAIRE 'A' POUR REMBLAYER CE QUI SUIT : PUIITS D'ACCÈS, BASSINS COLLECTEURS ET PUIITS D'ACCÈS DE BASSINS COLLECTEURS.
- INSTALLER TOUTS LES ÉGOUTS PLUVIAUX EN LES AMÉNAGEANT AVEC UN RECouvreMENT D'AU MOINS 1,0 MÈTRE. AVANTANT QUE LE RECouvreMENT SOIT DE VALEUR INFÉRIEURE À 1 MÈTRE, IL FAUDRA ALORS AMÉNAGER LE TOUT AVEC UNE INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LE GEL ET CE, SELON LE DESSIN OPSS 1109.030.
- LES CONNEXIONS DE SERVICE À L'ÉGOUT PLUVIAL PRINCIPAL ET RIGIDE DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX INDICATIONS DU DESSIN OPSS 1006.010. LES CONNEXIONS À L'ÉGOUT PLUVIAL PRINCIPAL ET FLEXIBLE DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX INDICATIONS DU DESSIN OPSS 1006.020.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUTS LES COÛTS AINSI QUE DE LA COORDINATION EN RAPPORT AVEC TOUTES LES INSPECTIONS ET TOUS LES ESSAIS REQUIS.
- TOUTS LES BASSINS COLLECTEURS DEVRONT ÊTRE PRÉFABRIQUÉS ET DE 600 SUR 600 mm; EN OUTRE, DE TYPE AMÉNAGÉ AVEC UN PUISARD DE 600 mm ET CE, SELON LE DESSIN OPSS 705.010.
- TOUTS LES BASSINS COLLECTEURS DOUBLES DEVRONT ÊTRE PRÉFABRIQUÉS ET DE 600 SUR 1 450 mm; EN OUTRE, DE TYPE AMÉNAGÉ AVEC UN PUISARD DE 600 mm ET CE, SELON LE DESSIN OPSS 705.020.
- TOUTS LES BASSINS COLLECTEURS LE LONG DE VOIES ROUTIÈRES DEVRONT ÊTRE AMÉNAGÉS AVEC DES BÂTIS ET DES COUVERCLES CONFORMES AU DESSIN OPSS 400.020.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA CONSTRUIRE DES ÉGOUTS PLUVIAUX CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME S8 DE LA VILLE D'OTTAWA, ET AU COURS DE LA CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR DEVRA PROTÉGER LES TUYAUX CONTRE DE L'ÉQUIPEMENT DE CONSTRUCTION DE POIDS LOURD ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES INDICATIONS DU DESSIN OPSS 808.01.
- DES OUVRAGES D'IMPERMÉABILISATION EN ARGILE DEVRONT ÊTRE PRÉVUS DANS LES TRANCHEES DE SERVICE ET CE, SELON LA NORME OPSS 1205 ET LE DESSIN OPSS 802.095. CES OUVRAGES DEVRONT ÊTRE PRÉVUS À MÊME DES ESPACES À L'HORIZONTALE ET CE, AUX 100 MÈTRES; LEUR LONGUEUR DEVRA AU MOINS CORRESPONDRE À 1,5 MÈTRE ET ILS DEVRONT SE PROLONGER D'UN MUR OU D'UNE PAROI DE TRANCHEE À L'AUTRE. CES OUVRAGES D'IMPERMÉABILISATION DEVRONT AUSSI SE PROLONGER DEPUIS LE NIVEAU DU SOUS-SOL JUSQU'À CE QUI CONSTITUE LE FOND DE LA TRANCHEE.
- CANALISATIONS D'ÉGOUT À L'ÉTAT ABANDONNÉ, DEVANT ÊTRE REMPLIES DE REMBLAI NE RÉTRÉCISSANT PAS ET CAPUCHONNÉES PAR LA SUITE.
- MONTÉ DES SOUPAPES D'ANTI REFOULEMENT D'EAU PLUVIALE OU DES DISPOSITIFS D'ANTI REFOULEMENT SUR LE DRAIN DE TRANCHEE.

NOTES : MESURES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION VÉHICULAIRE ET PIÉTONNE

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA D'OBTENIR UNE APPROBATION DE SON PLAN DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION (« TCP ») ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DE SES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR, INSTALLER ET MAINTENIR OU ENTRETIENIR TOUTS LES PANNEAUX INDICATEURS POUR LA CIRCULATION, CES PANNEAUX ÉTANT DES PANNEAUX DE CONSTRUCTION DE NATURE TEMPORAIRE.
- AU COURS DE LA PÉRIODE DE CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR SERA TENU RESPONSABLE DU MONTAGE ET DE L'ENTRETIEN DE PANNEAUX INDICATEURS TEMPORAIRES ET BILINGUES POUR CONTRÔLER LA CIRCULATION ET CE, COMPTE TENU DES ARTICLES SUIVANTS :- PANNEAUX INDICATEURS DE CIRCULATION, MARQUAGES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION ET LAMPES TEMPORAIRES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION; EN OUTRE, DES SIGNALÉURS ET CE, EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CNRC.

BARRIÈRES PIÉTONNES D'ENTREVERROILLAGE EN ACIER

- CES BARRIÈRES DEVRONT PRÉSENTER UNE HAUTEUR D'ENVIRON 1,8 MÈTRE; EN OUTRE, ELLES DEVRONT ÊTRE FABRIQUÉES EN ACIER GALVANISÉ.
- TOUT AU LONG DE LA PÉRIODE DU PROJET, L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR 100 MÈTRES LINÉAIRES DE CLÔTURE ET CE, COMPTE TENU DES ACTIONS DE FOURNITURE, DE MISE EN PLACE, DE MAINTIEN OU D'ENTRETIEN, D'ENLEVEMENT DÉFINITIF ET DE DÉPLACEMENT DES BARRIÈRES PIÉTONNES D'ENTREVERROILLAGE.

TROTTOIR EN ASPHALTE, TERRE-PLEINS, BOULEVARDS ET ÎLOTS

- À RÉPANDRE ET CE, À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES DANS LE CONTRAT : 200 mm DE MATÉRIAU GRANULAIRE 'A', SERVANT DE MATÉRIAU D'ASSISE POUR TROTTOIRS, TERRE-PLEINS ET ÎLOTS EN ASPHALTE.

LOCATION DE PIÈCES D'ÉQUIPEMENT

- NORME OPSS 127

NOTES : INSPECTION AVANT LA CONSTRUCTION :

- L'ENTREPRENEUR RECONNAÎT QU'IL Y A DES STRUCTURES ET DES BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LE VOISINAGE DE LA ZONE DES TRAVAUX, LESQUELS STRUCTURES ET BÂTIMENTS POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS PAR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET LE DIT ENTREPRENEUR SE DEVRA AUSSI DE DÉTACHER OU DE RÉALISER UNE INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS ET DES STRUCTURES, POUR AINSI EN DÉTERMINER LES CONDITIONS ET CE, À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA RECOURIR AUX SERVICES D'UN ORGANISME RECONNU ET EN TIERCE PARTIE, LEQUEL ORGANISME SE DEVRA D'ÊTRE EXPÉRIMENTÉ DANS DES INSPECTIONS DE PRÉ-CONSTRUCTION.
- À TOUT LE MOINS, L'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION SE DEVRA D'ÊTRE RÉALISÉE À L'EMPLACEMENT DE TOUTES LES STRUCTURES EN DEÇÀ DE 30 MÈTRES DE LA ZONE DES TRAVAUX.
- POUR CHAQUE PROPRIÉTÉ INSPECTÉE, UN RAPPORT DE PRÉ-CONSTRUCTION DISTINCT DES BÂTIMENTS ET (OU) STRUCTURES SE DEVRA D'ÊTRE PRÉPARÉ, DATÉ ET SIGNÉ PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISME CHARGÉ DE L'INSPECTION. IL S'AGIT ICI DE RAPPORTS CONFIDENTIELS, QUI NE SE DEVRONT PAS D'ÊTRE PARTAGÉS AVEC L'ENTREPRENEUR.
- L'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION SE DEVRA D'INDIQUER S'IL EXISTE DES SIGNES D'AFFAISSEMENT DES BÂTIMENTS OU DES STRUCTURES ET CE, Y COMPRIS DES PHOTOGRAPHIES DE TOUTS LES CÔTÉS DE LA PARTIE EXTERIEURE DU BÂTIMENT, UN ÉCHANTILLONNAGE REPRÉSENTATIF (DESCRIPTION ET PHOTOGRAPHIES) DE FISSURES ET (OU) D'AFFAISSEMENTS VISIBLES ET CE, ET DEPUIS L'INTÉRIEUR ET DEPUIS L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT; ENFIN, UN ÉCHANTILLONNAGE REPRÉSENTATIF (DESCRIPTION ET PHOTOGRAPHIES) DE TÂCHES OU DE RÉPARATIONS VISIBLES AU MOMENT DE L'INSPECTION.
- L'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION SE DEVRA D'IDENTIFIER TOUTES LES IDENTIQUES EN RAPPORT AVEC DE L'APPAREILLAGE SENSIBLE ET COMPRIS À L'INTÉRIEUR DE BÂTIMENTS, LEQUEL APPAREILLAGE SE DEVRA D'ÊTRE MIS OU GARDE EN LIGNE DE COMPTE DURANT L'ENLEVEMENT POTENTIEL DE ROC ET (OU) LES OPÉRATIONS D'EXCAVATION.
- LE RAPPORT D'INSPECTION DE PRÉ-CONSTRUCTION DU PROJET SE DEVRA D'ENVELOPER :
 - UNE VUE D'ENSEMBLE DU PROCESSUS D'INSPECTION ET DE L'APPAREILLAGE UTILISÉS.
 - UNE CONFIRMATION DE CONFORMITÉ À LA LOI LPRPD (LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET LES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES).
 - UNE LISTE DES PROPRIÉTÉS POUR LESQUELLES SE DOIVENT D'ÊTRE RÉALISÉES DES INSPECTIONS ET CE, Y COMPRIS LES DATES DES INSPECTIONS.
 - UNE LISTE DES PROPRIÉTÉS POUR LESQUELLES IL N'Y A PAS D'INSPECTION ET LA RAISON POUR LAQUELLE IL N'Y A PAS D'INSPECTION.

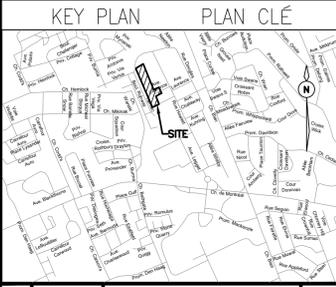
NOTES – VOIES ROUTIÈRES, PARCS DE STATIONNEMENT, TROTTOIRS ET BORDURES

- À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, TOUTES LES BORDURES DEVRONT ÊTRE À 150 mm AU-DESSUS DU NIVEAU DE L'ASPHALTE FINI.
 TOUTES LES BORDURES DEVRONT ÊTRE CONFORMES À LA NORME OPSS 353. CONSTRUIRE TOUTES LES BORDURES EN SE FONDANT SUR LE DÉTAIL OPSS C61.1.
- LES TROTTOIRS EN ASPHALTE DEVRONT ÊTRE CONFORMES À LA NORME OPSS 311; ET À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES, ILS DEVRONT PRÉSENTER UNE LARGEUR D'AU MOINS 2,4 MÈTRES.
 CONSTRUIRE LES TROTTOIRS EN ASPHALTE EN CONFORMITÉ AVEC LA NORME S202 DE LA VILLE D'OTTAWA.
- LES VOIES ROUTIÈRES ET ZONES DE STATIONNEMENT DEVRONT ÊTRE CONSTRUITES EN CONFORMITÉ AVEC LES DÉTAILS DE STRUCTURES DE CHAUSSEE POUR DES CONSTRUCTIONS ULTRA-ROBUSTES ET EN SERVICE RÉDUIT.



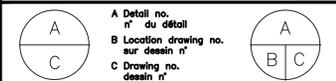
NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT DE VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE, EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.



No.	Date	Revision	By:	Par:
4	02-01-2023	TRBUCTION DE DETAIL STANDARD		KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION		KW
2	01-11-2019	RÉVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT		KW
1	25-10-2019	PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION À 90%		KW

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same.
- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same.



project	TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE	project	
designed	JX/MH	conçu	date
drawn	MH	dessiné	scale
checked	KW/JX	vérifié	sheet
approved	KW	approuvé	W.O.no.
dwg.no.	5735-C101		dessin n°

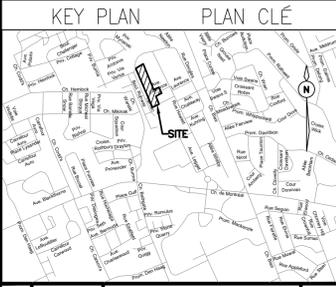




NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES DÉTAILS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÉUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE, EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTÉRFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QU'IL S'IMPOSE POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

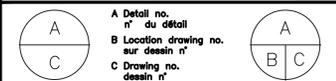
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:	Par:
4	02-01-2023	TRADUCTION DE DETAIL STANDARD	KW	
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW	
2	01-11-2019	RÉVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW	
1	25-10-2019	PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION À 90%	KW	

Date Printed	Date Imprimé
--------------	--------------

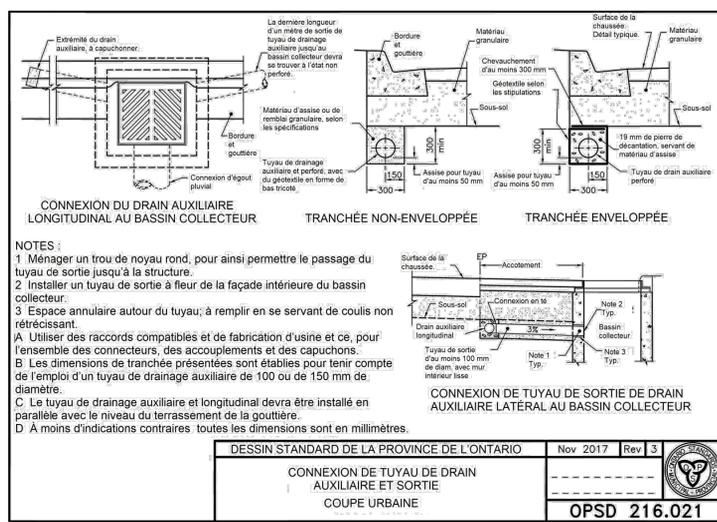
- o Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- o Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



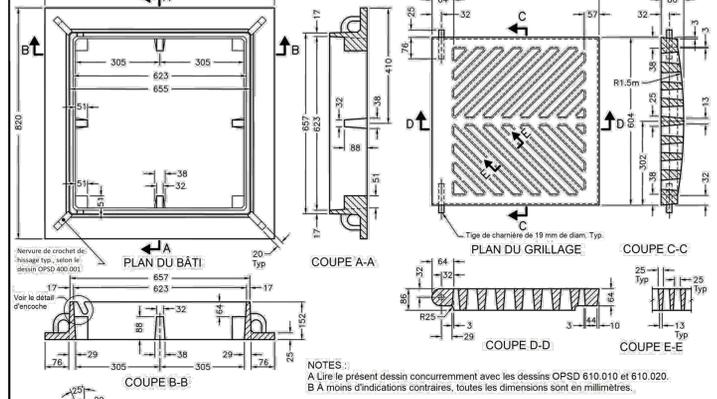
project	TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE	project	
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA	CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL	CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA	CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing	DÉTAILS	dessin	
---------	---------	--------	--

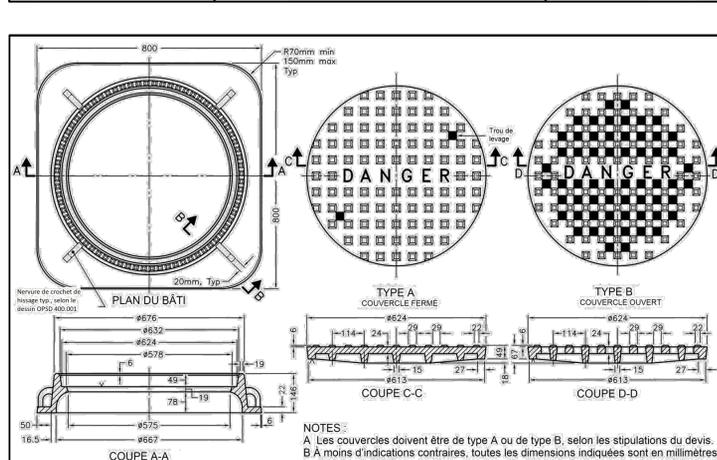
designed	JX/MH	conçu		date	OCT 2019	date	
drawn	MH	dessiné		scale	1:250	échelle	
checked	KW/JX	vérifié		sheet	2 of/da 13	feuille	
approved	KW	approuvé		W.O.no.	-	D.T.no.	
dwg.no.	5735-C102	dessin n°					



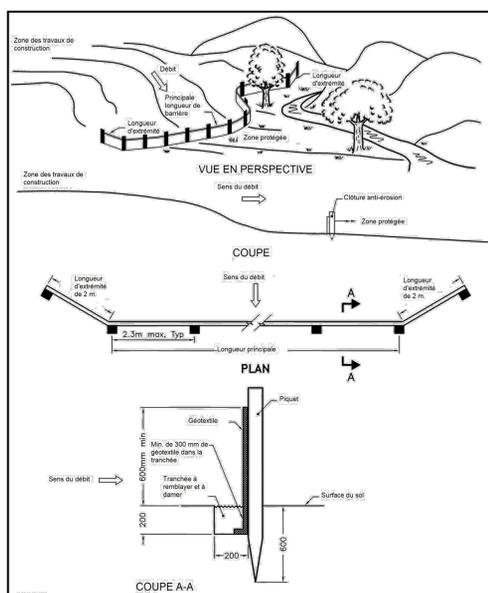
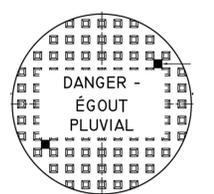
DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2017	Rev 3
CONNECTION DE TUYAU DE DRAIN AUXILIAIRE ET SORTIE		
COUPE URBAINE		
		OPSD 216.021



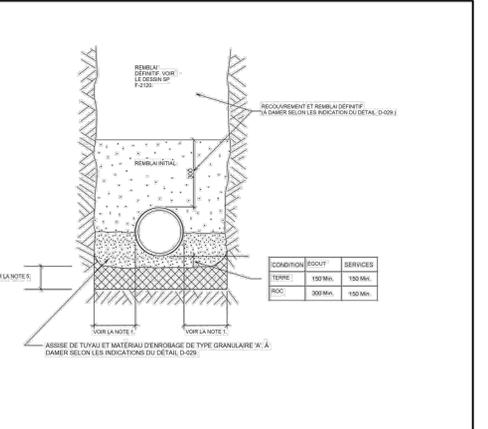
DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2018	Rev 3
BÂTI EN FONTE ET DE FORME CARRÉE, AVEC GRILLAGE PLAT ET DE FORME CARRÉE POUR ACCOMMODER LES BASSINS COLLECTEURS - OUVERTURES À MOTIF EN CHEVRONS		
		OPSD 400.020



DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2007	Rev 2
BÂTI EN FONTE ET DE FORME CARRÉE, AVEC COUVERCLE CIRCULAIRE ET FERMÉ OU OUVERT, POUR ACCOMMODER DES TROUS D'ENTRETIEN		
		OPSD 401.010

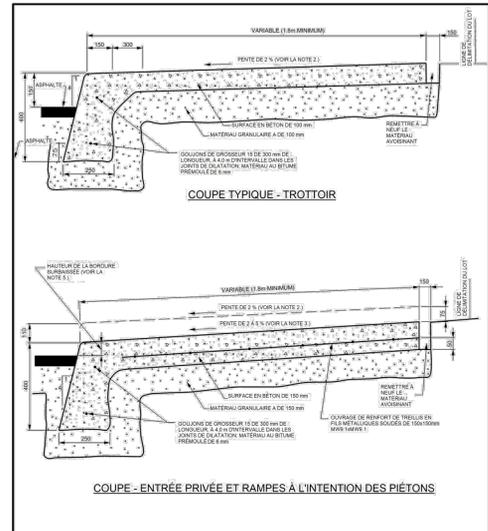


DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2006	Rev 1
CLÔTURE ANTI-ÉROSION EN SERVICE RÉDUIT		
		OPSD 219.110

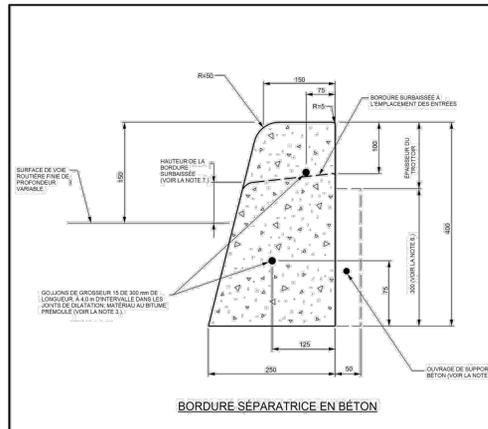


CONDITION	ÉCOÛT	SERVICES
TERRÉ	150 mm	150 mm
ROC	90 mm	150 mm

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2007	Rev 2
TRANCHÉE SIMPLE (ÉGOUT ET SERVICES D'ÉGOUT)		
		OPSD 56



DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2001	Rev 1
TROTTOIR ET BORDURE EN BÉTON MONOLITHIQUE		
		OPSD 219.110



DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2007	Rev 2
BORDURE SÉPARATRICE EN BÉTON POUR CHAUSSEE AVEC ASSISE GRANULAIRE (DESSIN MODIFIÉ OPSD-600.110)		
		OPSD 56

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2007	Rev 2
BORDURE SÉPARATRICE EN BÉTON POUR CHAUSSEE AVEC ASSISE GRANULAIRE (DESSIN MODIFIÉ OPSD-600.110)		
		OPSD 56

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2007	Rev 2
BORDURE SÉPARATRICE EN BÉTON POUR CHAUSSEE AVEC ASSISE GRANULAIRE (DESSIN MODIFIÉ OPSD-600.110)		
		OPSD 56

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2007	Rev 2
BORDURE SÉPARATRICE EN BÉTON POUR CHAUSSEE AVEC ASSISE GRANULAIRE (DESSIN MODIFIÉ OPSD-600.110)		
		OPSD 56

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2007	Rev 2
BORDURE SÉPARATRICE EN BÉTON POUR CHAUSSEE AVEC ASSISE GRANULAIRE (DESSIN MODIFIÉ OPSD-600.110)		
		OPSD 56

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2007	Rev 2
BORDURE SÉPARATRICE EN BÉTON POUR CHAUSSEE AVEC ASSISE GRANULAIRE (DESSIN MODIFIÉ OPSD-600.110)		
		OPSD 56

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2007	Rev 2
BORDURE SÉPARATRICE EN BÉTON POUR CHAUSSEE AVEC ASSISE GRANULAIRE (DESSIN MODIFIÉ OPSD-600.110)		
		OPSD 56

DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2007	Rev 2
BORDURE SÉPARATRICE EN BÉTON POUR CHAUSSEE AVEC ASSISE GRANULAIRE (DESSIN MODIFIÉ OPSD-600.110)		
		OPSD 56

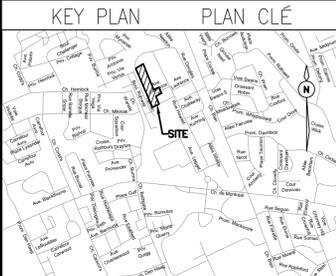
DESSIN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO	Nov 2007	Rev 2
BORDURE SÉPARATRICE EN BÉTON POUR CHAUSSEE AVEC ASSISE GRANULAIRE (DESSIN MODIFIÉ OPSD-600.110)		
		OPSD 56



NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRESENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE, EN OUTRE, LE TOUT DEVA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRESENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRESENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVA PRENDRE LES MESURES QUI SIMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIERE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

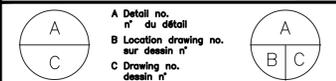
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	01-11-2019	RÉVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW
1	25-10-2019	PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION À 90%	KW

DESIGN	JX/MH	CONÇU	MH
DRAWN	MH	DESINÉ	MH
CHECKED	KW/JX	VÉRIFIÉ	KW/JX
APPROVED	KW	APPROUVÉ	KW

o Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
 o Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachent.

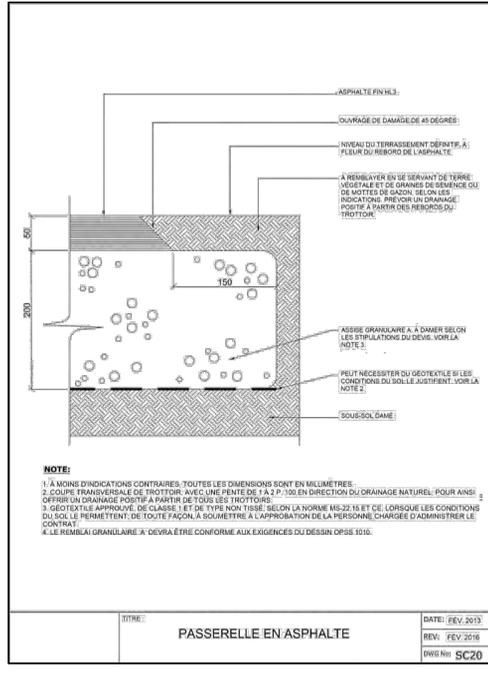


project TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing DÉTAILS

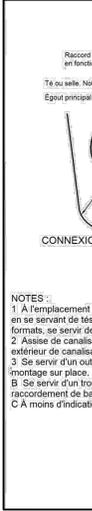
designed	JX/MH	conçu	MH	date	OCT 2019
drown	MH	dessiné	MH	scale	1:250
checked	KW/JX	vérifié	KW/JX	sheet	3 of/de 13
approved	KW	approuvé	KW	W.O.no.	-
dwg.no.	5735-C103	dessin n°		D.T.no.	

5735-C103



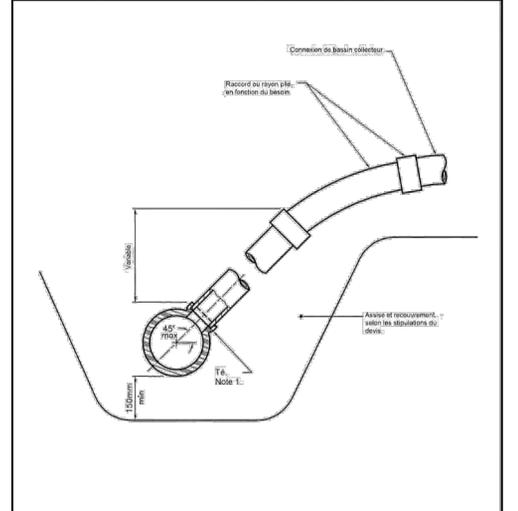
DESIGN	JX/MH	CONÇU	MH
DRAWN	MH	DESINÉ	MH
CHECKED	KW/JX	VÉRIFIÉ	KW/JX
APPROVED	KW	APPROUVÉ	KW

DESIGN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO / Nov 2016 / Rev 3 / OPSD 708.010



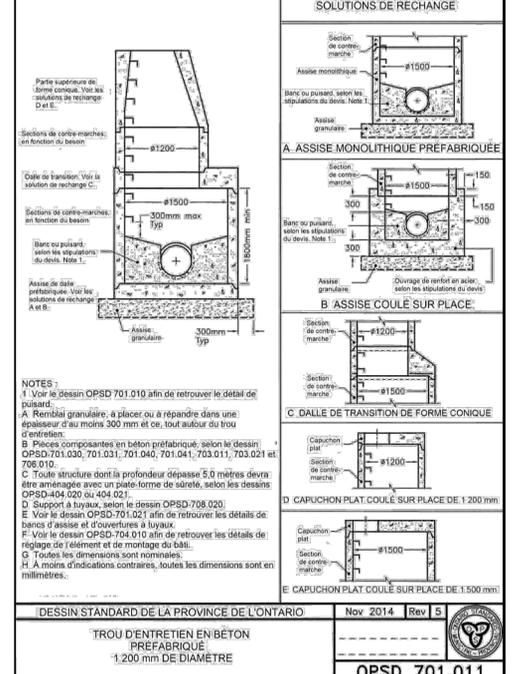
DESIGN	JX/MH	CONÇU	MH
DRAWN	MH	DESINÉ	MH
CHECKED	KW/JX	VÉRIFIÉ	KW/JX
APPROVED	KW	APPROUVÉ	KW

DESIGN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO / Nov 2016 / Rev 3 / OPSD 708.010



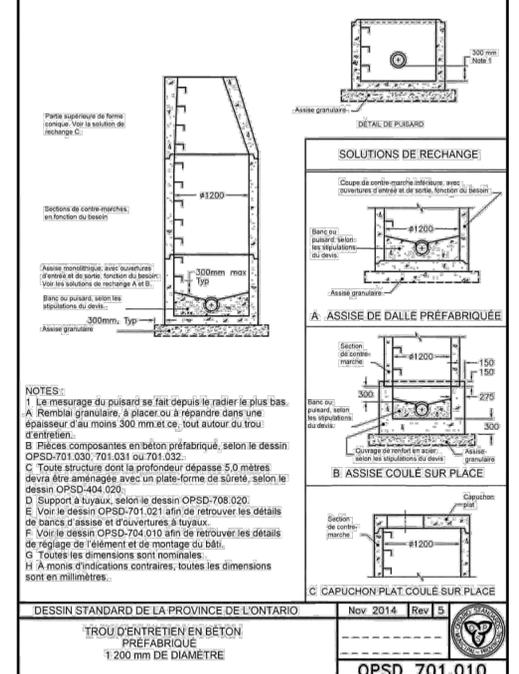
DESIGN	JX/MH	CONÇU	MH
DRAWN	MH	DESINÉ	MH
CHECKED	KW/JX	VÉRIFIÉ	KW/JX
APPROVED	KW	APPROUVÉ	KW

DESIGN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO / Nov 2016 / Rev 3 / OPSD 708.030



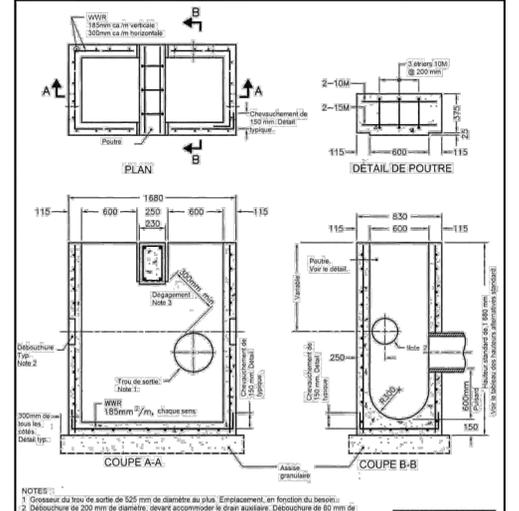
DESIGN	JX/MH	CONÇU	MH
DRAWN	MH	DESINÉ	MH
CHECKED	KW/JX	VÉRIFIÉ	KW/JX
APPROVED	KW	APPROUVÉ	KW

DESIGN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO / Nov 2014 / Rev 5 / OPSD 701.011



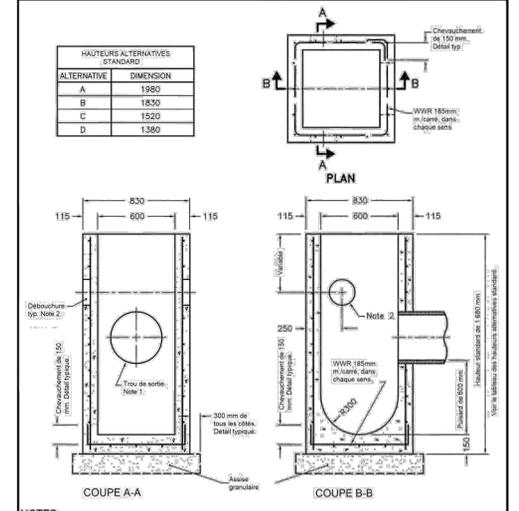
DESIGN	JX/MH	CONÇU	MH
DRAWN	MH	DESINÉ	MH
CHECKED	KW/JX	VÉRIFIÉ	KW/JX
APPROVED	KW	APPROUVÉ	KW

DESIGN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO / Nov 2014 / Rev 5 / OPSD 701.010



DESIGN	JX/MH	CONÇU	MH
DRAWN	MH	DESINÉ	MH
CHECKED	KW/JX	VÉRIFIÉ	KW/JX
APPROVED	KW	APPROUVÉ	KW

DESIGN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO / Nov 2014 / Rev 3 / OPSD 705.020



DESIGN	JX/MH	CONÇU	MH
DRAWN	MH	DESINÉ	MH
CHECKED	KW/JX	VÉRIFIÉ	KW/JX
APPROVED	KW	APPROUVÉ	KW

DESIGN STANDARD DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO / Nov 2014 / Rev 3 / OPSD 705.010

ARTICLES À ENLEVER

-  ENLÈVEMENT DE L'ASPHALTE (ROUTE, PROMENADES ET ZONES DE STATIONNEMENT)
LE PRÉSENT TRAVAIL SE DOIT D'ENGLORER : ENLÈVEMENT DE L'ASSISE ET (OU) DU SOUS-SOL GRANULAIRE(S) ET CE, AFIN D'ASSORTIR LE TOUT À CE QUI CORRESPOND À LA CONCEPTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE.
-  ENLÈVEMENT DU SENTIER EN BÉTON
-  FAÇONNAGE D'UN JOINT PAR LA PRATIQUE D'UN TRAIT DE SCIE
-  ENLEVER LA BORDURE EXISTANTE EN BÉTON.
-  ENLEVER LA PRINCIPALE CANALISATION DE BASSIN COLLECTEUR ET LE TUYAU
-  ENLEVER LE FOSSÉE EXISTANT.
-  ENLÈVEMENT DU POTEAU D'ÉCLAIRAGE
-  ENLÈVEMENT DU BASSIN COLLECTEUR
-  RÉGLAGE DE BASSIN COLLECTEUR
-  RÉGLAGE DE PUIITS D'ACCÈS
-  ENLÈVEMENT DU PUIITS D'ACCÈS

NOTES :

1. ENLEVER, SAUVEGARDE ET ENTREPOSER LES PAVÉS UNIS EXISTANTS ET CE, SUR PLACE.
2. DÉLIMITATION DES TRAVAUX D'ENLÈVEMENT POUR L'ASPHALTE ET LES TROTTOIRS; DEVANT ÊTRE DÉTERMINÉE SUR PLACE ET CE, PAR LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE CONTRAT.
3. PROTÉGER LES ARBRES À PROXIMITÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET CE, EN RESPECTANT LA NORME ÉTABLIE À CE SUJET PAR LA VILLE D'OTTAWA.

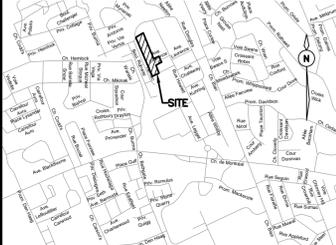


NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT DE VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI SIMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIERE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

Ainley GROUP
2724 Fenton Road
Ottawa, Ontario
K1T 3T7
Telephone: (613) 822-1052
Fax: (613) 822-1573

KEY PLAN / PLAN CLÉ



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	PRODUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	01-11-2019	RÉVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW
1	25-10-2019	PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION À 90%	KW

Date Printed	Date imprimée

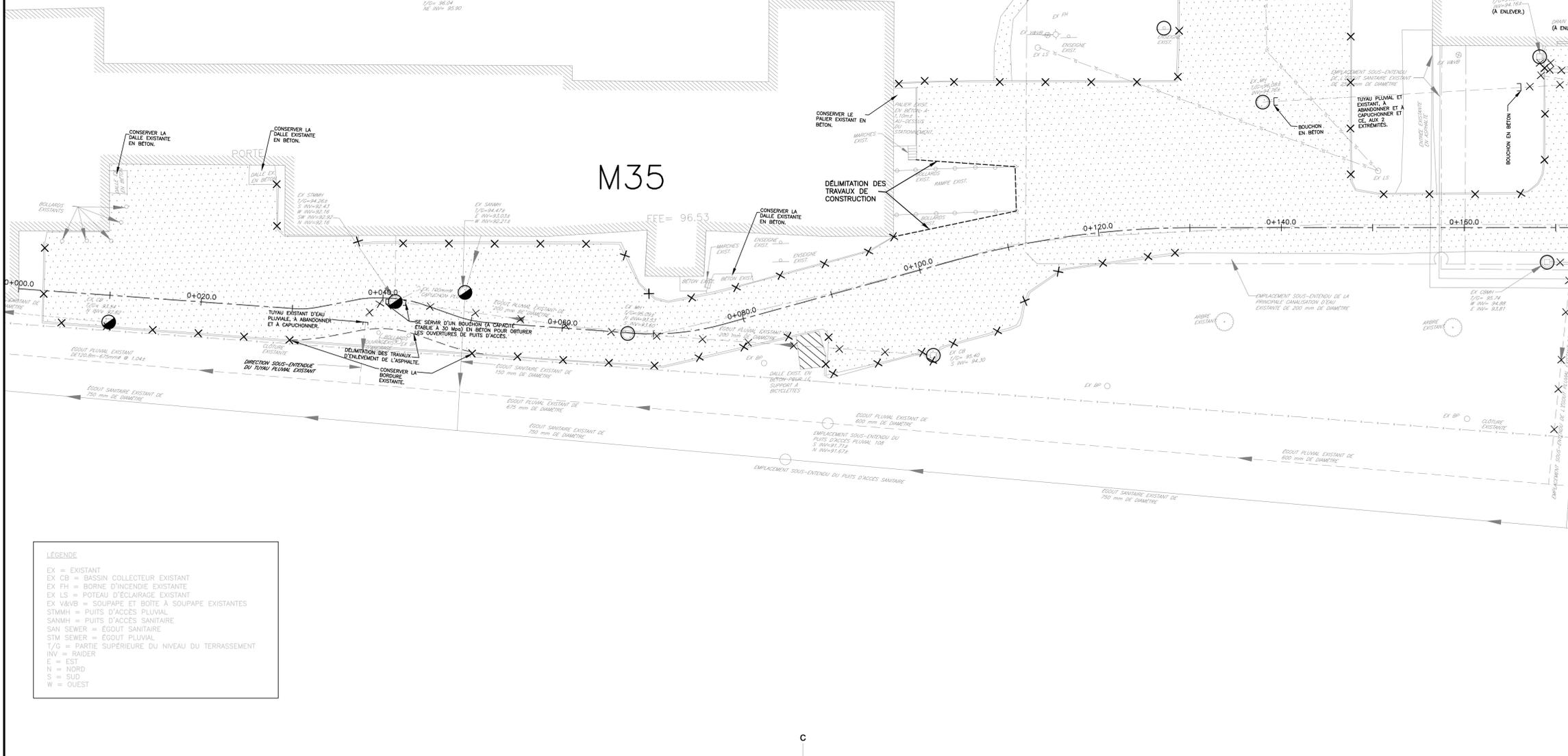
- o Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- o Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.

A C	A Detail no. n° du détail B Location drawing no. sur dessin n° C Drawing no. dessin n°	A B C
--------	--	-------------

project TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing ARTICLES À ENLEVER dessin

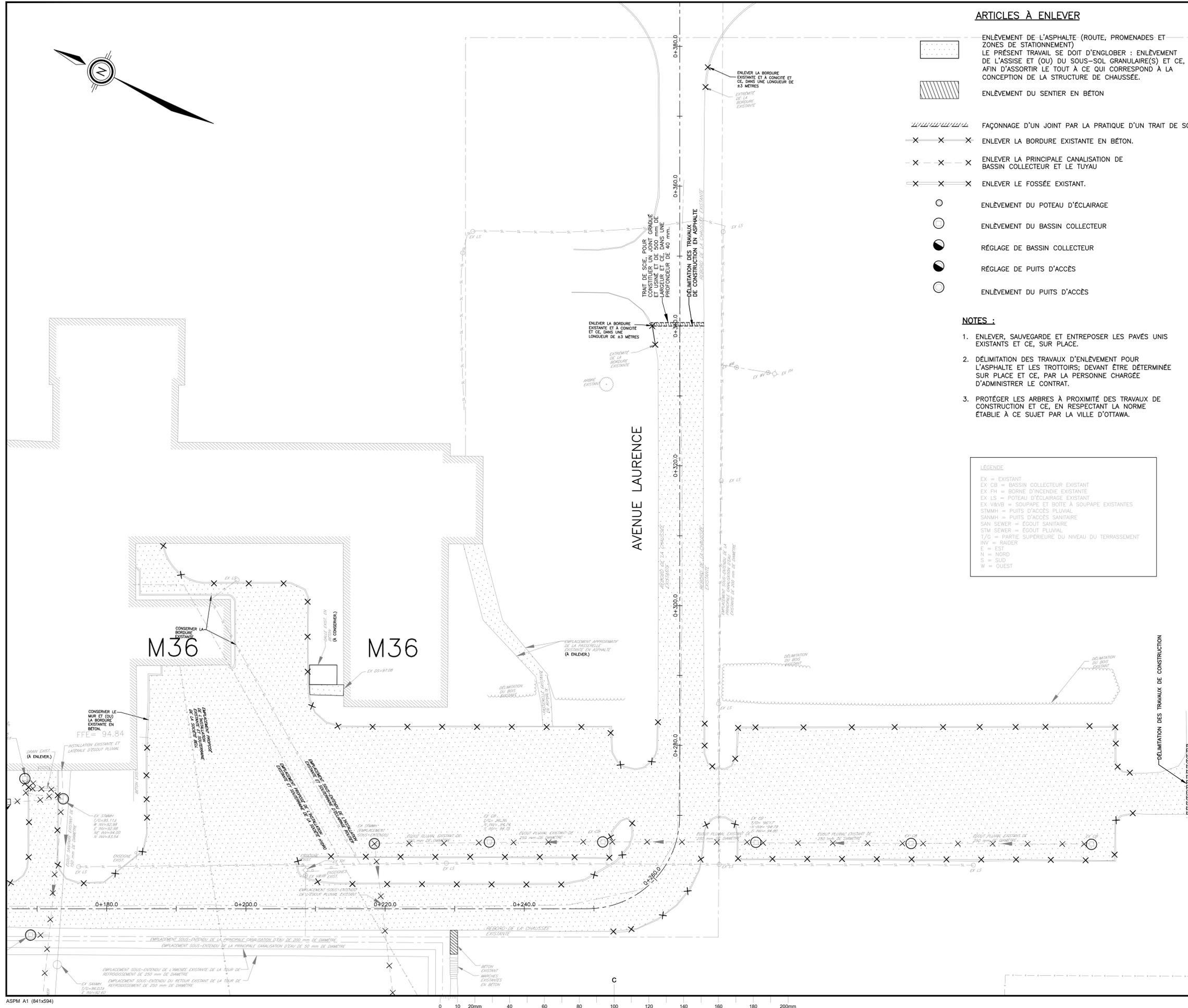
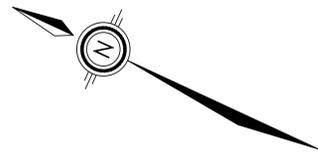
designed	conçu	date	date
JX		OCT 2019	
drown	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		4 of/da 13	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T.no.
KW		-	
dwg.no.			dessin n°
5735-C104			



LÉGENDE

- EX = EXISTANT
- EX CB = BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
- EX FH = BORNE D'INCENDIE EXISTANTE
- EX LS = POTEAU D'ÉCLAIRAGE EXISTANT
- EX V&VB = SOUPAPE ET BOITE À SOUPAPE EXISTANTES
- STMH = PUIITS D'ACCÈS PLUVIAL
- SANMH = PUIITS D'ACCÈS SANITAIRES
- SAN SEWER = ÉGOUT SANITAIRES
- STM SEWER = ÉGOUT PLUVIAL
- T/G = PARTIE SUPÉRIEURE DU NIVEAU DU TERRASSEMENT
- INV = RAIDER
- E = EST
- N = NORD
- S = SUD
- W = OUEST





ARTICLES À ENLEVER

-  ENLEVEMENT DE L'ASPHALTE (ROUTE, PROMENADES ET ZONES DE STATIONNEMENT)
LE PRÉSENT TRAVAIL SE DOIT D'ENGLOBER : ENLEVEMENT DE L'ASSISE ET (OU) DU SOUS-SOL GRANULAIRE(S) ET CE, AFIN D'ASSORTIR LE TOUT À CE QUI CORRESPOND À LA CONCEPTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSEE.
-  ENLEVEMENT DU SENTIER EN BÉTON
-  FAÇONNAGE D'UN JOINT PAR LA PRATIQUE D'UN TRAIT DE SOIE
-  ENLEVER LA BORDURE EXISTANTE EN BÉTON.
-  ENLEVER LA PRINCIPALE CANALISATION DE BASSIN COLLECTEUR ET LE TUYAU
-  ENLEVER LE FOSSEE EXISTANT.
-  ENLEVEMENT DU POTEAU D'ÉCLAIRAGE
-  ENLEVEMENT DU BASSIN COLLECTEUR
-  RÉGLAGE DE BASSIN COLLECTEUR
-  RÉGLAGE DE PUIXS D'ACCÈS
-  ENLEVEMENT DU PUIXS D'ACCÈS

NOTES :

1. ENLEVER, SAUVEGARDE ET ENTREPOSER LES PAVÉS UNIS EXISTANTS ET CE, SUR PLACE.
2. DÉLIMITATION DES TRAVAUX D'ENLEVEMENT POUR L'ASPHALTE ET LES TROTTOIRS; DEVANT ÊTRE DÉTERMINÉE SUR PLACE ET CE, PAR LA PERSONNE CHARGÉE D'ADMINISTRER LE CONTRAT.
3. PROTÉGER LES ARBRES À PROXIMITÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET CE, EN RESPECTANT LA NORME ÉTABLIE À CE SUJET PAR LA VILLE D'OTTAWA.

LÉGENDE

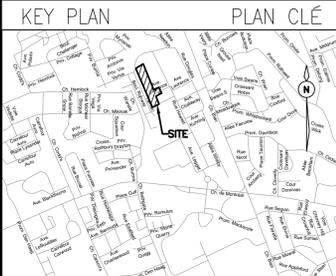
- EX = EXISTANT
- EX CB = BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
- EX FH = BORNE D'INCENDIE EXISTANTE
- EX LS = POTEAU D'ÉCLAIRAGE EXISTANT
- EX V&VB = SOUPAPE ET BOÎTE À SOUPAPE EXISTANTES
- STMH = PUIXS D'ACCÈS PLUVIAL
- SANMH = PUIXS D'ACCÈS SANITAIRE
- SAN SEWER = ÉGOUT SANITAIRE
- STM SEWER = ÉGOUT PLUVIAL
- T/G = PARTIE SUPÉRIEURE DU NIVEAU DU TERRASSEMENT
- E = RAIDER
- E = EST
- N = NORD
- S = SUD
- W = OUEST



NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÉUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIERE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

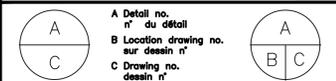
Ainley GROUP
2724 Fenton Road
Ottawa, Ontario
K1T 3T7
Telephone: (613) 822-1052
Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	01-11-2019	REVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW
1	25-10-2019	PRESENTATION DE LA CONCEPTION A 90%	KW

Date Printed	Date imprimée

- o Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- o Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



projet
TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE
CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

dessin
ARTICLES À ENLEVER

designed	conçu	date	date
JX		OCT 2019	
drawn	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	of/da
KW/JX		5	of/da 13
approved	approuvé	W.O.no.	D.T.no.
KW		-	
dwg.no.	dessin n°		

5735-C105

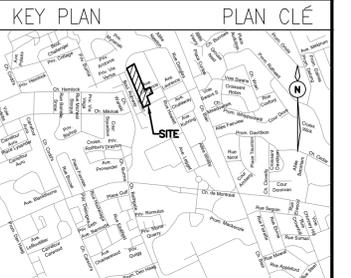




NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÉUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI SIMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIERE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

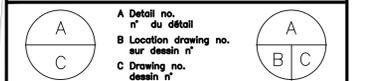
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	01-11-2019	REVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW
1	25-10-2019	PRESENTATION DE LA CONCEPTION A 90%	KW

Date Printed	Date imprimée

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.

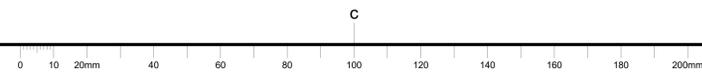
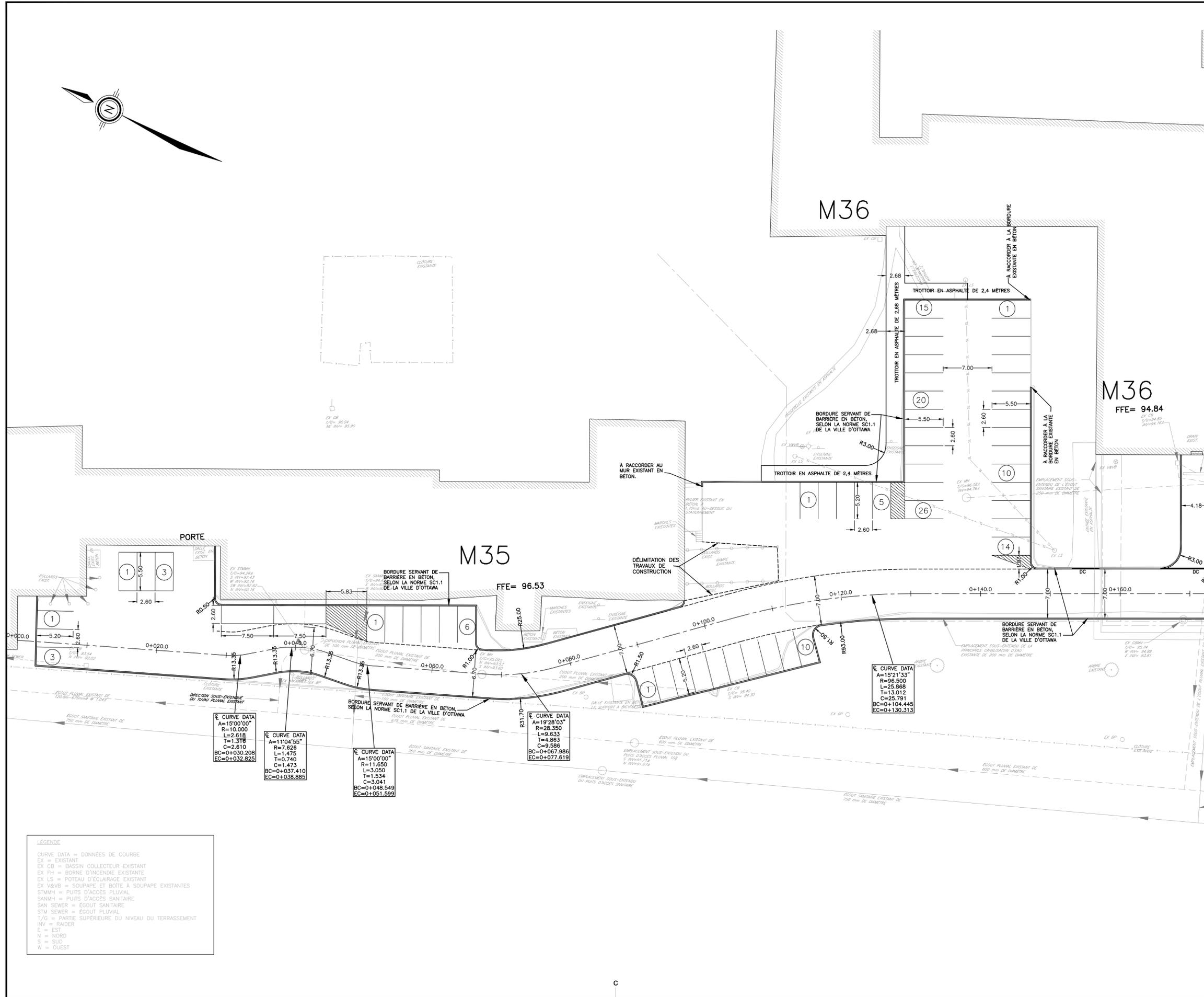


projet TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing AMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

designed	conçu	date	date
JX		OCT 2019	
drawn	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	of/da
KW/JX		6	of/da 13
approved	approuvé	W.O.no.	D.T.no.
KW		-	
dwg.no.	dessin n°		

5735-C106





LÉGENDE

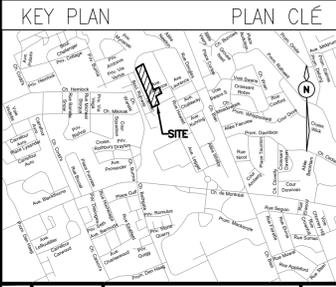
EX = EXISTANT
 EX CB = BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
 EX FH = BORNE D'INCENDIE EXISTANTE
 EX LS = POTEAU D'ÉCLAIRAGE EXISTANT
 EX V&VB = SOUPAPE ET BOTE À SOUPAPE EXISTANTES
 STMMH = PUIITS D'ACCÈS PLUVIAL
 SANMH = PUIITS D'ACCÈS SANITAIRE
 SAN SEWER = ÉGOUT SANITAIRE
 STM SEWER = ÉGOUT PLUVIAL
 T/O = PARTIE SUPÉRIEURE DU NIVEAU DU TERRASSEMENT
 INV = RAIDER
 E = EST
 N = NORD
 S = SUD
 W = OUEST



NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIÈRE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

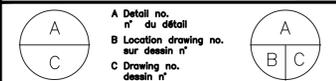
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRADUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	01-11-2019	REVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW
1	25-10-2019	PRESENTATION DE LA CONCEPTION À 90%	KW

Date Printed: _____ Date Imprimé: _____

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.

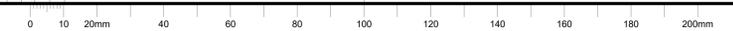
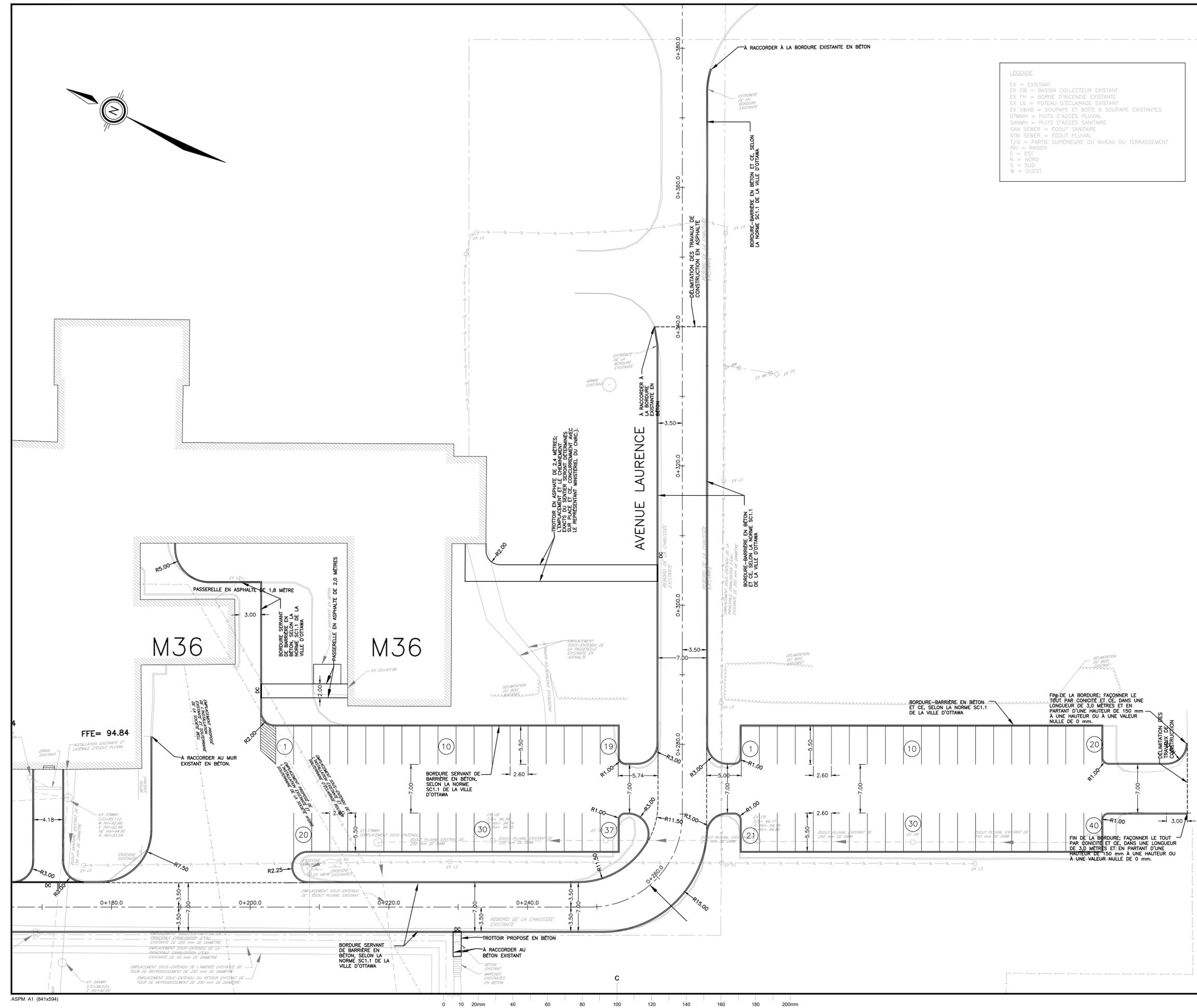


project / projet
 TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing / dessin
 AMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE

designed / conçu	conçu	date	date
JX		OCT 2019	
drawn / dessiné	dessiné	scale / échelle	échelle
MH		1:250	
checked / vérifié	vérifié	sheet / feuille	of/da / de
KW/JX		7	13
approved / approuvé	approuvé	W.O.no. / D.T.no.	D.T.no.
KW		-	

dwg.no. / dessin n°: 5735-C107

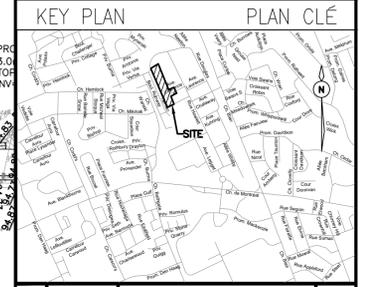




NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRESENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVONT COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRESENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRESENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI SIMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIERE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

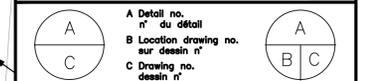
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	01-11-2019	RÉVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW
1	25-10-2019	PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION À 90%	KW

Date Printed	Date imprimée

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachent.



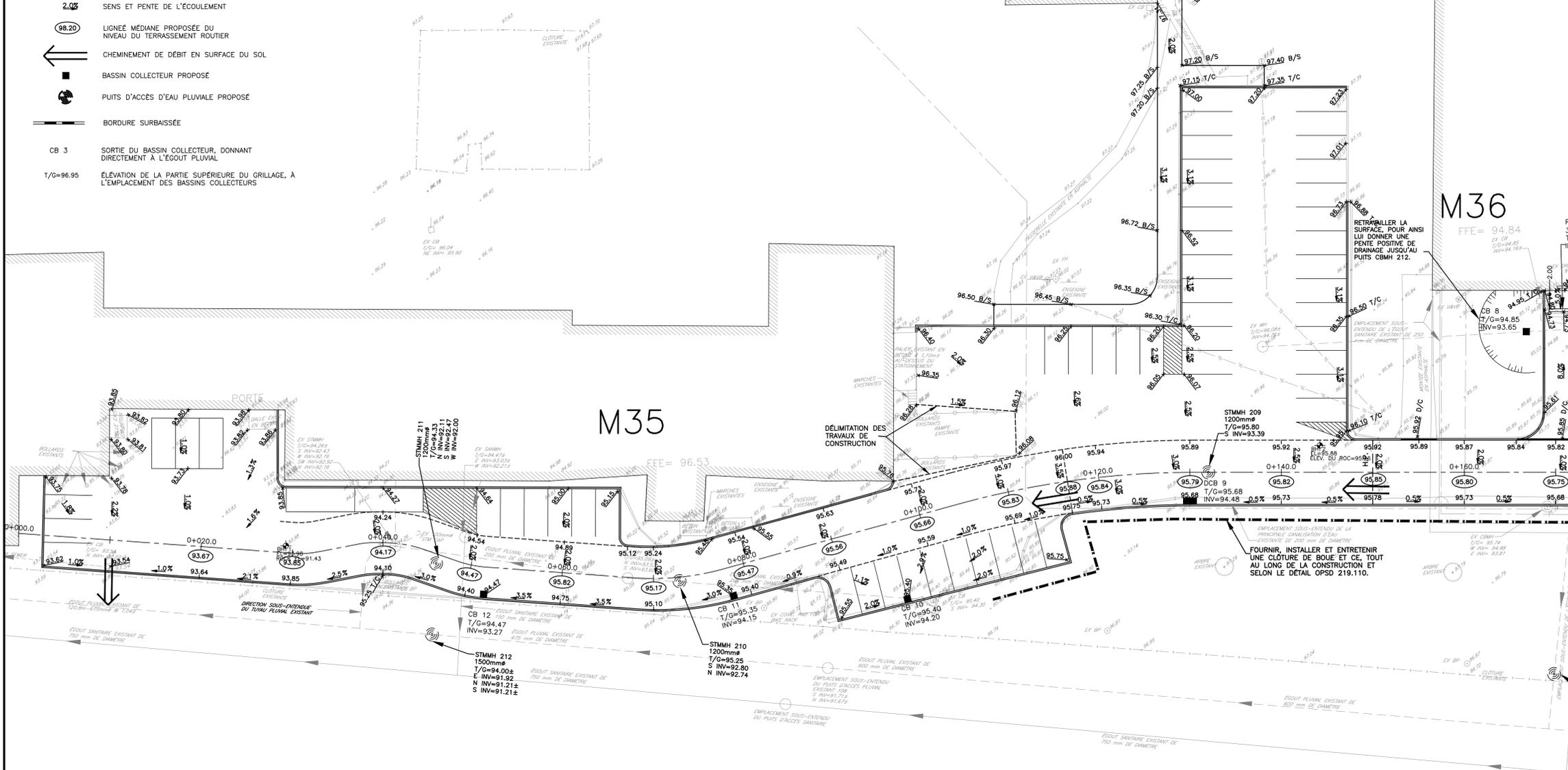
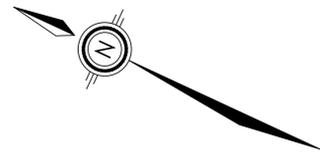
project / projet
 TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing / dessin
 PLAN DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

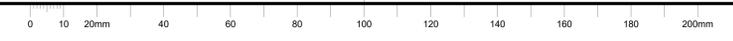
designed	conçu	date	date
JX		OCT 2019	
drown	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		8 of/da 13	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T.no.
KW		-	
dwg.no.			dessin n°
5735-C108			

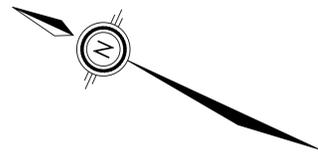
LÉGENDE

- DÉLIMITATION DU TERRAIN
- ELEVATION EXISTANTE
- EGOUT SANITAIRE EXISTANT
- PRINCIPALE CANALISATION D'EAU EXISTANTE
- EGOUT PLUVIAL EXISTANT
- CLÔTURE EXISTANTE
- POTEAU EXISTANT DE L'HYDRO
- BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
- GAS --- PRINCIPALE CANALISATION DE GAZ EXISTANTE
- LIGNE DE LA RUE EXISTANTE
- BORNE EXISTANTE
- SOUPAPE ET BOÎTE À SOUPAPE ET SOUPAPE ET CHAMBRE À SOUPAPE EXISTANTES
- NIVEAU DU TERRASSEMENT PROPOSÉ
- SENS ET PENTE DE L'ÉCOULEMENT
- LIGNÉE MÉDIANE PROPOSÉE DU NIVEAU DU TERRASSEMENT ROUTIER
- ← CHEMINEMENT DE DÉBIT EN SURFACE DU SOL
- BASSIN COLLECTEUR PROPOSÉ
- PUIITS D'ACCÈS D'EAU PLUVIALE PROPOSÉ
- BORDURE SURBAISSÉE
- CB 3 SORTIE DU BASSIN COLLECTEUR, DONNANT DIRECTEMENT À L'ÉGOUT PLUVIAL
- T/G=96.95 ÉLEVATION DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DU GRILLAGE, À L'EMPLACEMENT DES BASSINS COLLECTEURS



- LÉGENDE
- EX = EXISTANT
 - EX CB = BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
 - EX FH = BORNE D'INCENDIE EXISTANTE
 - EX LS = POTEAU D'ÉCLAIRAGE EXISTANT
 - EX V&VB = SOUPAPE ET BOÎTE À SOUPAPE EXISTANTES
 - STMMH = PUIITS D'ACCÈS PLUVIAL
 - SANMH = PUIITS D'ACCÈS SANITAIRE
 - SAN SEWER = EGOUT SANITAIRE
 - STM SEWER = EGOUT PLUVIAL
 - T/G = PARTIE SUPÉRIEURE DU NIVEAU DU TERRASSEMENT
 - INV = RAIDER
 - E = EST
 - N = NORD
 - S = SUD
 - W = OUEST



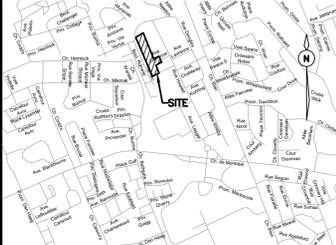


NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGÂTAGES SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÉUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI SIMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIERE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573

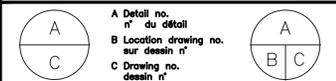
KEY PLAN / PLAN CLÉ



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	01-11-2019	RÉVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW
1	25-10-2019	PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION À 90%	KW

Date Printed / Date imprimée

- o Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- o Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachent.



project / projet
 TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing / dessin
 PLAN DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

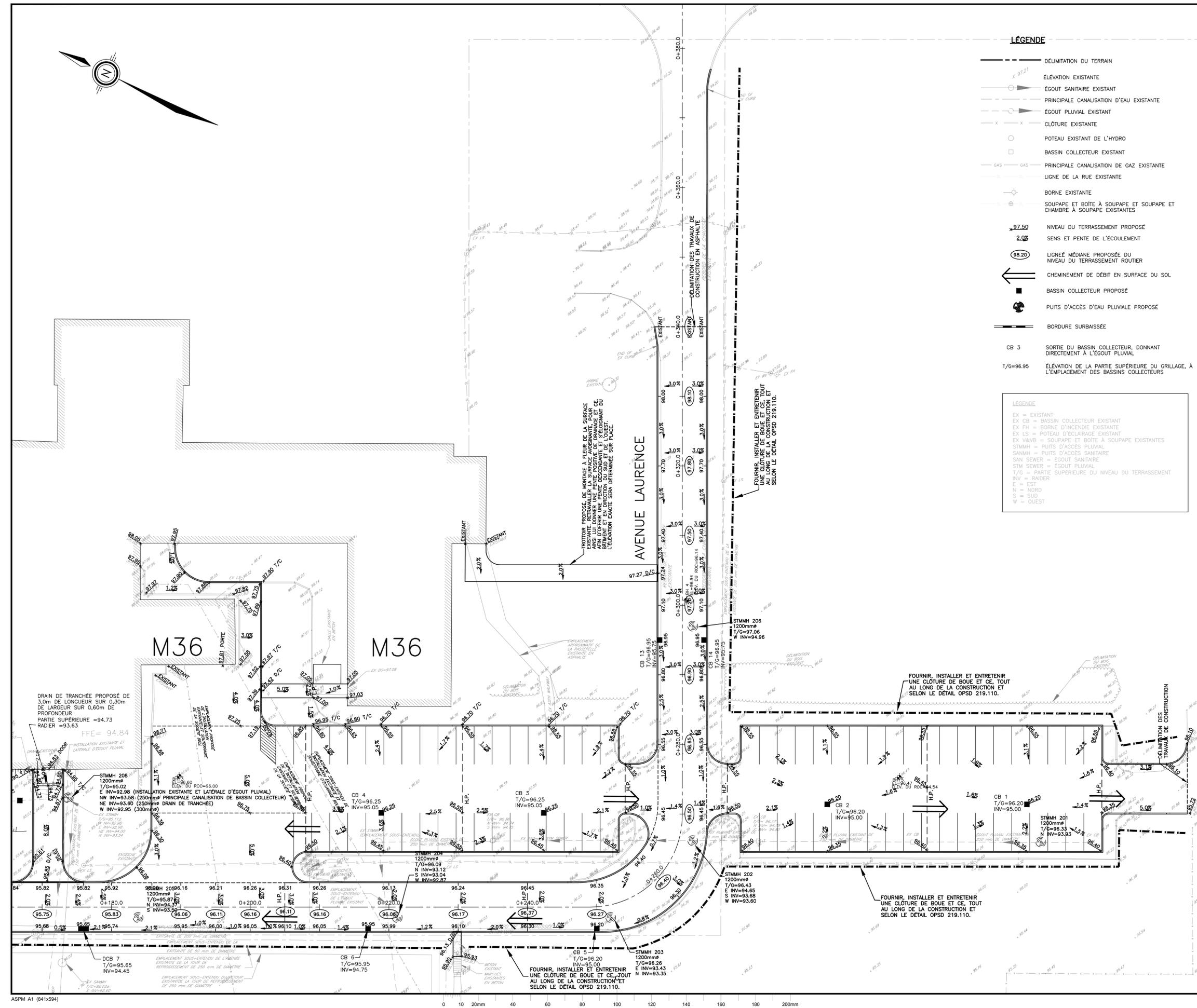
designed / conçu	date
JX	OCT 2019
drawn / dessiné	scale / échelle
MH	1:250
checked / vérifié	sheet / feuille
KW/JX	9 of/da 13
approved / approuvé	W.O.no. / D.T.no.
KW	-
dwg.no. / dessin n°	5735-C109

LEGENDE

- DÉLIMITATION DU TERRAIN
- ELEVATION EXISTANTE
- ÉGOUT SANITAIRE EXISTANT
- PRINCIPALE CANALISATION D'EAU EXISTANTE
- ÉGOUT PLUVIAL EXISTANT
- CLÔTURE EXISTANTE
- POTEAU EXISTANT DE L'HYDRO
- BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
- GAS --- GAS --- PRINCIPALE CANALISATION DE GAZ EXISTANTE
- LIGNE DE LA RUE EXISTANTE
- BORNE EXISTANTE
- SOUPAPE ET BOTTE À SOUPAPE ET SOUPAPE ET CHAMBRE À SOUPAPE EXISTANTES
- 97.50 NIVEAU DU TERRASSEMENT PROPOSÉ
- 2.0% SENS ET PENTE DE L'ÉCOULEMENT
- (98.20) LIGNÉE MÉDIANE PROPOSÉE DU NIVEAU DU TERRASSEMENT ROUTIER
- ← CHEMINEMENT DE DÉBIT EN SURFACE DU SOL
- BASSIN COLLECTEUR PROPOSÉ
- PUIS D'ACCÈS D'EAU PLUVIALE PROPOSÉ
- BORDURE SURBAISSÉE
- CB 3 SORTIE DU BASSIN COLLECTEUR, DONNANT DIRECTEMENT À L'ÉGOUT PLUVIAL
- T/G=96.95 ÉLEVATION DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DU GRILLAGE, À L'EMPLACEMENT DES BASSINS COLLECTEURS

LEGENDE

- EX = EXISTANT
- EX CB = BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
- EX FH = BORNE D'INCENDIE EXISTANTE
- EX LS = POTEAU D'ÉCLAIRAGE EXISTANT
- EX VMB = SOUPAPE ET BOTTE À SOUPAPE EXISTANTES
- STMH = PUIS D'ACCÈS PLUVIAL
- SANMH = PUIS D'ACCÈS SANITAIRE
- SAN SEWER = ÉGOUT SANITAIRE
- STM SEWER = ÉGOUT PLUVIAL
- T/G = PARTIE SUPÉRIEURE DU NIVEAU DU TERRASSEMENT
- INV = RAIDER
- T = EST
- N = NORD
- S = SUD
- W = OUEST

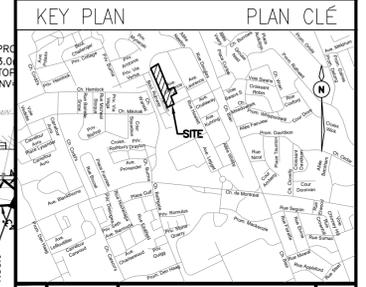




NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUTS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLÉUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIERE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

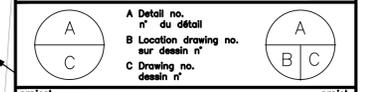
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	PRODUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	01-11-2019	RÉVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW
1	25-10-2019	PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION À 90%	KW

Date Printed	Date Imprimé

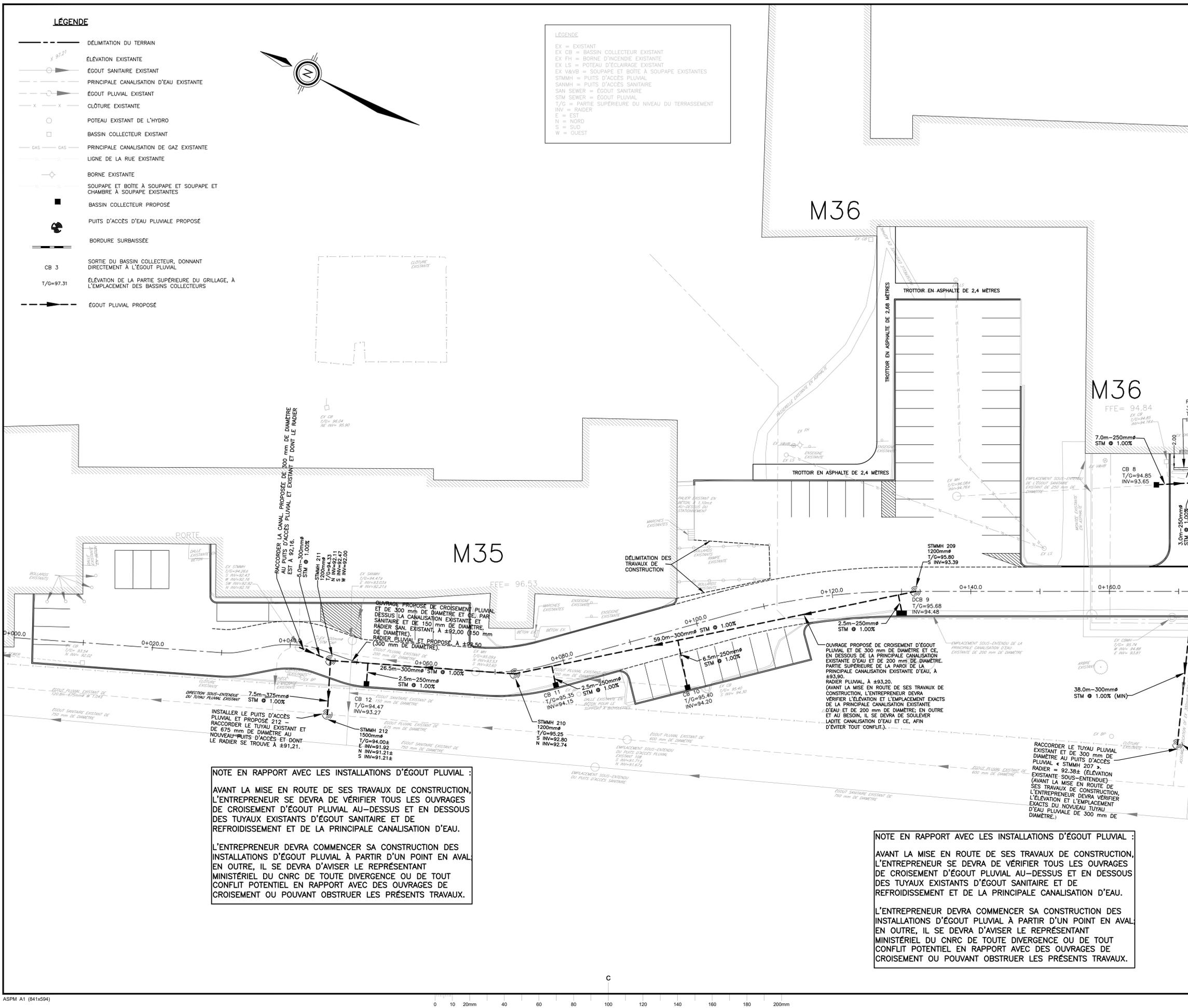
- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



project
 TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing
 PLAN DE SERVITUDES

designed	conçu	date	date
JX		OCT 2019	
drown	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		10 of/da 13	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T.no.
KW		-	
dwg.no.			dessin n°
5735-C110			

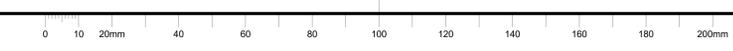


- LÉGENDE**
- DÉLIMITATION DU TERRAIN
 - ÉLEVATION EXISTANTE
 - ÉGOUT SANITAIRE EXISTANT
 - PRINCIPALE CANALISATION D'EAU EXISTANTE
 - ÉGOUT PUVIAL EXISTANT
 - CLÔTURE EXISTANTE
 - POTEAU EXISTANT DE L'HYDRO
 - BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
 - PRINCIPALE CANALISATION DE GAZ EXISTANTE
 - LIGNE DE LA RUE EXISTANTE
 - BORNE EXISTANTE
 - SOUPAPE ET BOÎTE À SOUPAPE ET SOUPAPE ET CHAMBRE À SOUPAPE EXISTANTES
 - BASSIN COLLECTEUR PROPOSÉ
 - PUIITS D'ACCÈS D'EAU PUVIALE PROPOSÉ
 - BORDURE SURBAISSÉE
 - CB 3 SORTIE DU BASSIN COLLECTEUR, DONNANT DIRECTEMENT À L'ÉGOUT PUVIAL
 - T/G=97.31 ÉLEVATION DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DU GRILLAGE, À L'EMPLACEMENT DES BASSINS COLLECTEURS
 - ÉGOUT PUVIAL PROPOSÉ

- LÉGENDE**
- EX = EXISTANT
 - EX CB = BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
 - EX FH = BORNE D'INCENDIE EXISTANTE
 - EX LS = POTEAU D'ÉCLAIRAGE EXISTANT
 - EX V&VB = SOUPAPE ET BOÎTE À SOUPAPE EXISTANTES
 - STMH = PUIITS D'ACCÈS PUVIAL
 - SANMH = PUIITS D'ACCÈS SANITAIRES
 - SAN SEWER = ÉGOUT SANITAIRE
 - STM SEWER = ÉGOUT PUVIAL
 - T/G = PARTIE SUPÉRIEURE DU NIVEAU DU TERRASSEMENT
 - INV = RAIDER
 - E = EST
 - N = NORD
 - S = SUD
 - W = OUEST

NOTE EN RAPPORT AVEC LES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PUVIAL :
 AVANT LA MISE EN ROUTE DE SES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTS LES OUVRAGES DE CROISEMENT D'ÉGOUT PUVIAL AU-DESSUS ET EN DESSOUS DES TUYAUX EXISTANTS D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE REFROIDISSEMENT ET DE LA PRINCIPALE CANALISATION D'EAU.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMENCER SA CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PUVIAL À PARTIR D'UN POINT EN AVAL EN OUTRE, IL SE DEVRA D'AVISER LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC DE TOUTE DIVERGENCE OU DE TOUT CONFLIT POTENTIEL EN RAPPORT AVEC DES OUVRAGES DE CROISEMENT OU POUVANT OBSTRUER LES PRÉSENTS TRAVAUX.

NOTE EN RAPPORT AVEC LES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PUVIAL :
 AVANT LA MISE EN ROUTE DE SES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTS LES OUVRAGES DE CROISEMENT D'ÉGOUT PUVIAL AU-DESSUS ET EN DESSOUS DES TUYAUX EXISTANTS D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE REFROIDISSEMENT ET DE LA PRINCIPALE CANALISATION D'EAU.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMENCER SA CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PUVIAL À PARTIR D'UN POINT EN AVAL EN OUTRE, IL SE DEVRA D'AVISER LE REPRÉSENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC DE TOUTE DIVERGENCE OU DE TOUT CONFLIT POTENTIEL EN RAPPORT AVEC DES OUVRAGES DE CROISEMENT OU POUVANT OBSTRUER LES PRÉSENTS TRAVAUX.



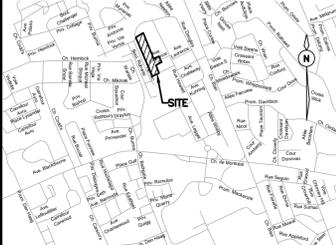


NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRESENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRESENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRESENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI SIMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIERE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573

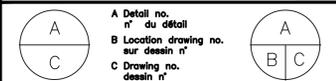
KEY PLAN / PLAN CLÉ



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	01-11-2019	REVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW
1	25-10-2019	PRESENTATION DE LA CONCEPTION A 90%	KW

Date Printed	Date Imprimé

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for them.
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



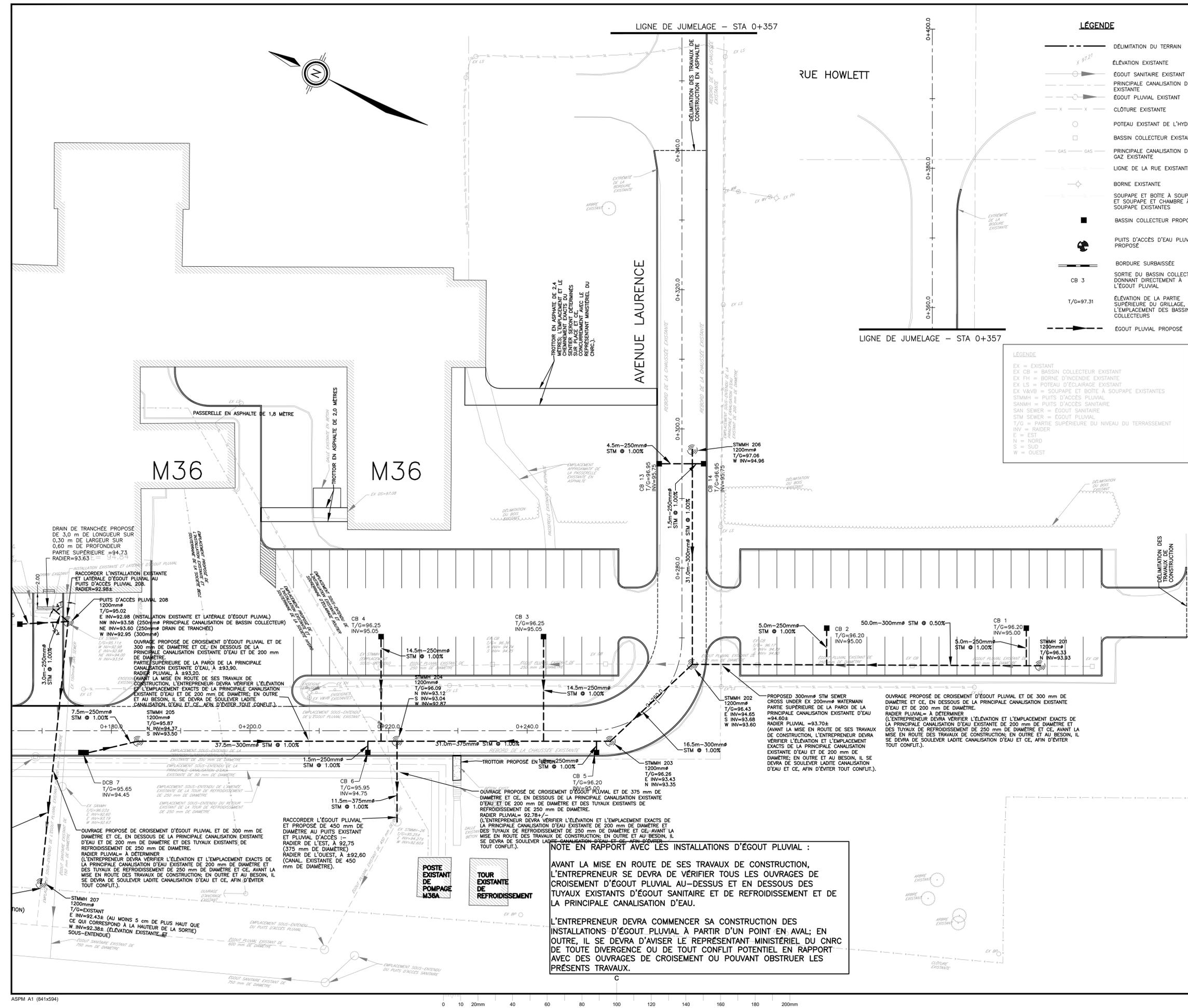
project	projet
TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLOUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE	TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLOUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing / dessin
 PLAN DES SERVICES D'IMPLANTATION

designed	conçu	date	date
JX		OCT 2019	
drown	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		11 of/da 13	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T.no.
KW		-	
dwg.no.	dessin n°		

5735-C111



LÉGENDE

- DÉLIMITATION DU TERRAIN
- ÉLEVATION EXISTANTE
- ÉGOUT SANITAIRE EXISTANT
- PRINCIPALE CANALISATION D'EAU EXISTANTE
- ÉGOUT PLOUVIAL EXISTANT
- X X CLÔTURE EXISTANTE
- POTEAU EXISTANT DE L'HYDRO
- BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
- GAS --- GAS --- PRINCIPALE CANALISATION DE GAZ EXISTANTE
- LIGNE DE LA RUE EXISTANTE
- BORNE EXISTANTE
- SOUPAPE ET BOÎTE À SOUPAPE ET SOUPAPE ET CHAMBRE À SOUPAPE EXISTANTES
- BASSIN COLLECTEUR PROPOSÉ
- PUIITS D'ACCÈS D'EAU PLOUVIALE PROPOSÉ
- BORDURE SURBAISSÉE
- SORTIE DU BASSIN COLLECTEUR, DONNANT DIRECTEMENT À L'ÉGOUT PLOUVIAL
- T/G=97.31 ÉLEVATION DE LA PARTIE SUPÉRIEURE DU GRILLAGE, À L'EMPLACEMENT DES BASSINS COLLECTEURS
- ÉGOUT PLOUVIAL PROPOSÉ

LÉGENDE

- EX = EXISTANT
- EX CB = BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
- EX FH = BORNE D'INCENDIE EXISTANTE
- EX LS = POTEAU D'ÉCLAIRAGE EXISTANT
- EX SANB = SOUPAPE ET BOÎTE À SOUPAPE EXISTANTES
- STMMH = PUIITS D'ACCÈS PLOUVIAL
- SAN SEWER = ÉGOUT SANITAIRE
- STM SEWER = ÉGOUT PLOUVIAL
- T/G = PARTIE SUPÉRIEURE DU NIVEAU DU TERRASSEMENT
- INV = RAIDER
- E = EST
- N = NORD
- S = SUD
- W = OUEST

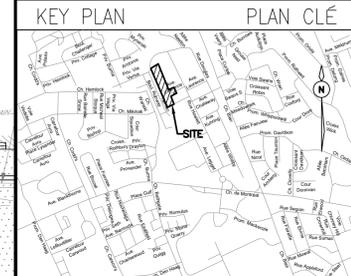
NOTE EN RAPPORT AVEC LES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLOUVIAL :
 AVANT LA MISE EN ROUTE DE SES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUS LES OUVRAGES DE CROISEMENT D'ÉGOUT PLOUVIAL AU-DESSUS ET EN DESSOUS DES TUYAUX EXISTANTS D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE REFOUDISSEMENT ET DE LA PRINCIPALE CANALISATION D'EAU.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMENCER SA CONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PLOUVIAL À PARTIR D'UN POINT EN AVANT; EN OUTRE, IL SE DEVRA D'AVISER LE REPRESENTANT MINISTÉRIEL DU CNRC DE TOUTE DIVERGENCE OU DE TOUT CONFLIT POTENTIEL EN RAPPORT AVEC DES OUVRAGES DE CROISEMENT OU POUVANT OBSTRUER LES PRÉSENTS TRAVAUX.



NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVRA ÊTRE À L'APPROBATION DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVRA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA PRENDRE LES MESURES QUI SIMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIERE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

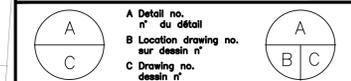
Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	01-11-2019	RÉVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW
1	25-10-2019	PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION À 90%	KW

Date Printed: _____ Date Imprimé: _____

- Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.

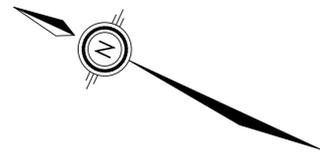


project: TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing: TRAVAUX DE RÉFÉCTION
 projet: TRAVAUX DE RÉFÉCTION

designed	conçu	date	date
JX		OCT 2019	
drown	dessiné	scale	échelle
MH		1:250	
checked	vérifié	sheet	feuille
KW/JX		12 of/da 13	
approved	approuvé	W.O.no.	D.T.no.
KW		-	
dwg.no.	dessin n°		

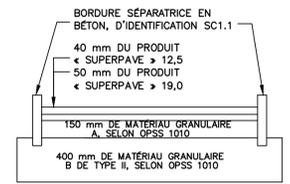
5735-C112



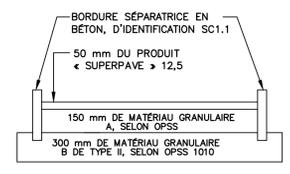
LÉGENDE :

- TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU TROTTOIR EN ASPHALTE
- TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE LA VOIE ROUTIÈRE EN ASPHALTE (ULTRA-ROBUSTE)
- TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU BÉTON
- TRAVAUX DE RÉFÉCTION DU STATIONNEMENT EN ASPHALTE (SERVICE RÉDUIT)

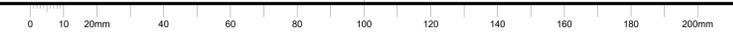
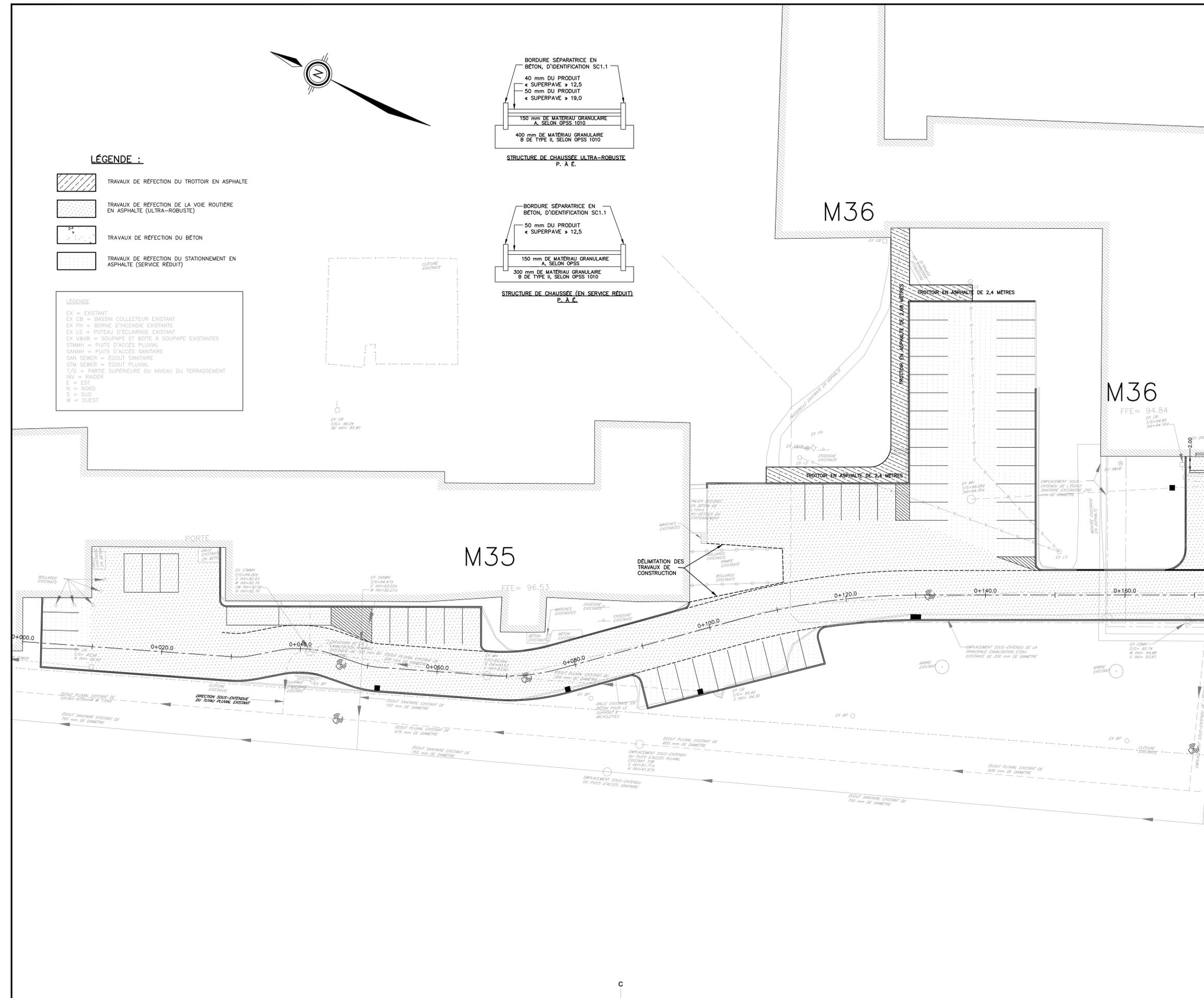
- LÉGENDE
- EX = EXISTANT
 - EX CB = BASSIN COLLECTEUR EXISTANT
 - EX FH = BORNE D'INCENDIE EXISTANTE
 - EX LS = POTEAU D'ÉCLAIRAGE EXISTANT
 - EX V&VB = SOUPEPE ET BOÎTE À SOUPEPE EXISTANTES
 - STMH = PUIITS D'ACCÈS PUVIAL
 - SANMH = PUIITS D'ACCÈS SANITAIRE
 - SAN SEWER = ÉGOUT SANITAIRE
 - STM SEWER = ÉGOUT PUVIAL
 - T/G = PARTIE SUPÉRIEURE DU NIVEAU DU TERRASSEMENT
 - INV = RANDER
 - E = EST
 - N = NORD
 - S = SUD
 - W = OUEST



STRUCTURE DE CHAUSSEÉ ULTRA-ROBUSTE P. A. É.



STRUCTURE DE CHAUSSEÉ (EN SERVICE RÉDUIT) P. A. É.



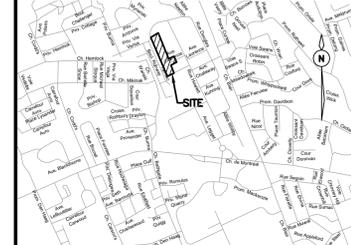


NOTES GÉNÉRALES

- L'ENTREPRENEUR SE DEVRA DE VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET TOUS LES DÉGAGEMENTS SUR PLACE ET CE, AVANT LA CONSTRUCTION; EN OUTRE, IL DEVRA SIGNALER LES DIVERGENCES ET (OU) OMISSIONS AU REPRESENTANT DU MINISTÈRE.
- LES ENTREPRENEURS SE DOIVENT DE VISITER LE SITE ET DE SE FAMILIARISER EN TOUT POINT AVEC L'AMPLIEUR DES TRAVAUX ET CE, AVANT LA MISE EN ROUTE DU PROJET.
- TOUTS LES CORPS DE MÉTIER SE DEVRONT DE COORDONNER LES TRAVAUX SUR PLACE; EN OUTRE, LE TOUT DEVA ÊTRE A L'APPROBATION DU REPRESENTANT DU MINISTÈRE ET CE, AFIN D'ÉVITER LES CONFLITS ET (OU) INTERFÉRENCES.
- TOUTES LES FERMETURES REQUISES DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UNE COORDINATION AVEC LE REPRESENTANT DU MINISTÈRE.
- L'INSTALLATION DE L'ENSEMBLE DES SYSTÈMES DEVA ÊTRE CONFORME AUX NORMES ET CODES PERTINENTS.
- L'ENTREPRENEUR SERA RESPONSABLE DE LA REMISE EN ÉTAT ET (OU) DE LA RÉPARATION DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ PAR LES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DEVA PRENDRE LES MESURES QUI S'IMPOSENT POUR ÉVITER LA DISPERSION DE POUSSIERE ET DE DÉBRIS AU DELÀ DE LA ZONE DES TRAVAUX; ET UNE FOIS LES TRAVAUX TERMINÉS, IL SE DEVRA DE NETTOYER TOUTES LES SURFACES EN CAUSE.

Ainley GROUP
 2724 Fenton Road
 Ottawa, Ontario
 K1T 3T7
 Telephone: (613) 822-1052
 Fax: (613) 822-1573

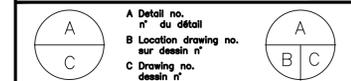
KEY PLAN / PLAN CLÉ



No.	Date	Revision	By:
4	02-01-2023	TRDUCTION DE DETAIL STANDARD	KW
3	15-11-2019	DOCUMENT DE SOUMISSION	KW
2	01-11-2019	RÉVISIONS SUITE AUX COMMENTAIRES DU CLIENT	KW
1	25-10-2019	PRÉSENTATION DE LA CONCEPTION A 90%	KW

Date Printed / Date imprimée

- o Verify all dimensions and site conditions and be responsible for same
- o Vérifier toutes les dimensions et toutes les conditions du chantier et assumer les responsabilités s'y rattachant.



project / projet
 TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARC DE STATIONNEMENT M-36, DES INSTALLATIONS D'ÉGOUT PUVIAL ET DE LA ROUTE DE SERVICE
 CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA
 CAMPUS DU CHEMIN DE MONTRÉAL

drawing / dessin
 TRAVAUX DE RÉFECTION

designed / conçu	JX	date / date	OCT 2019
drown / dessiné	MH	scale / échelle	1:250
checked / vérifié	KW/JX	sheet / feuille	13 of/da 13
approved / approuvé	KW	W.O.no. / D.T.no.	-
dwg.no. / dessin n°	5735-C113		

